

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

24 MARS 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 24 MARS 2025 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1	Question de M. Martin Casier, intitulée «Pour un renforcement des collaborations, du partage de données et des résultats de la recherche» .....	5
1.2	Question de M. Martin Casier, intitulée «Stand up for science» .....	5
1.3	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Soutien à la communauté scientifique menacée par les attaques de l'administration Trump» .....	5
1.4	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Déclaration de la ministre Vanessa Matz sur l'accueil par la Belgique des chercheurs américains soumis à la censure dans leur pays» .....	5
1.5	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Dispense de versement du précompte professionnel des chercheurs et chercheuses» .....	13
<b>2</b>	<b>Présentation des résultats du cadastre des septièmes années professionnelles (7P) et techniques de qualification (7TQ)</b>	<b>15</b>
2.1	Échange de vues .....	15
<b>3</b>	<b>Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)</b>	<b>67</b>
3.1	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Fréquentation du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté» .....	67
3.2	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Rythmes scolaires annuels» .....	69
3.3	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Modification de la réforme des rythmes scolaires annuels» .....	69
3.4	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Responsabilités des pouvoirs organisateurs communaux en matière de bien-être au travail des enseignants» .....	72
3.5	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Exposition des enfants aux PFAS en milieu scolaire» .....	74

3.6	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Impact de la réforme des intégrations et de la création des pôles territoriaux sur les moyens de fonctionnement des centres PMS».....	76
3.7	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Chantier de réforme et soutien aux centres PMS».....	76
3.8	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Santé mentale des élèves face à un climat anxigène».....	80
3.9	Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Impact de la Covid-19 sur la santé mentale et mesures concernant les écoles aujourd’hui» ....	80
3.10	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «État des inscriptions en première année secondaire commune pour la rentrée scolaire 2025-2026»	84
3.11	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quelle méthode pour mettre un frein au tronc commun?» .....	86
3.12	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Évaluation et ajustement des différences de charge entre enseignants».....	88
3.13	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la baisse démographique sur les emplois dans le secteur de l’enseignement» .....	90
3.14	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Rapport du Service général de l’inspection (SGI) sur l’évaluation de la mise en œuvre de la gratuité scolaire».....	92
3.15	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Parcours d’enseignement qualifiant (PEQ): production des profils par le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)» .....	92
3.16	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Parcours d’enseignement qualifiant (PEQ): qu’en est-il de la remédiation et des fins de parcours?».....	93
3.17	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Aménagement raisonnable dans les épreuves du jury central» .....	97
3.18	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Statut des économistes et des secrétaires de direction» .....	99
3.19	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Foire du livre» .....	101
3.20	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Stratégie numérique pour l’éducation» .....	103
3.21	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Organisation du Rhéto Trophée» .....	105

## **4 Ordre des travaux**

**107**

**Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h45.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## **1 Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Pour un renforcement des collaborations, du partage de données et des résultats de la recherche»**

**1.2 Question de M. Martin Casier, intitulée «Stand up for science»**

**1.3 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Soutien à la communauté scientifique menacée par les attaques de l'administration Trump»**

**1.4 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Déclaration de la ministre Vanessa Matz sur l'accueil par la Belgique des chercheurs américains soumis à la censure dans leur pays»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**M. Martin Casier (PS).** – Monsieur le Ministre, à la suite d'une question écrite que je vous ai adressée au mois de décembre dernier, vous m'avez apporté une réponse complète et détaillée au sujet des projets touchant à l'*open access* (libre accès) et à l'*open science* (science ouverte) dans lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles était impliquée.

Vous mentionniez ainsi le projet européen CoARA (*Coalition for Advancing Research Assessment*) dont l'objectif est de réformer l'évaluation de la recherche. Il vise en outre la création d'une revue de pointe en accès libre – publication et accès gratuits – dans le domaine de la chimie verte. Vous m'annonciez également que le conseil d'administration du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) avait approuvé l'initiative consistant à valoriser les pratiques de science ouverte des chercheurs dans le cadre de ses procédures d'évaluation. Vous rappeliez, toujours en Fédération Wallonie-Bruxelles, le financement de la mise en réseau *des revues en libre accès diamant (Reliade)*, ainsi que l'existence du réseau des bibliothèques actives dans le réseau international DIAMAS des revues en libre accès diamant. Enfin, concernant la science ouverte au niveau européen, vous rappeliez à juste titre l'importance du partage des données en lien avec *l'European Open Science Cloud (EOSC)* qui fédère les répertoires de données issues de la recherche au niveau européen.

Toutes ces initiatives sont essentielles pour améliorer l'innovation et la diffusion du savoir. Pourtant, tant les sciences fondamentales que les sciences humaines sont aujourd'hui menacées. La vérité recherchée par la science dérange lorsque les faits vont à l'encontre d'une idéologie, comme on peut malheureusement trop souvent le constater. La Fédération Wallonie-Bruxelles, la Belgique, l'Union européenne et l'ensemble des partisans de la démocratie doivent se mobiliser pour faire face à cette offensive.

De même que concernant notre dépendance militaire vis-à-vis des États-Unis, il est aussi grand temps que l'Europe passe à la vitesse supérieure en investissant davantage dans la recherche pour davantage d'efficacité. Cela doit passer par le renforcement des collaborations, mais aussi du partage des données et des résultats des recherches.

Dès lors, compte tenu de ce nouvel ordre international, quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle endosser pour traiter la question de la science et de la science ouverte européenne? Comment envisagez-vous de prolonger les actions existantes? Des échanges ont-ils lieu avec les ministres compétents d'autres entités européennes pour accélérer ce processus? Est-il prévu de passer à la vitesse supérieure en ce qui concerne les mécanismes de libre accès aux données et de science ouverte en Fédération Wallonie-Bruxelles?

L'évolution des travaux au sein du gouvernement Trump est particulièrement interpellante, notamment vis-à-vis de la science et vient confirmer nos inquiétudes. Jour après jour, nous prenons connaissance de licenciements groupés, de la suppression de financement ou de la censure de pans entiers de la recherche. Sans surprise, les secteurs de recherche les plus touchés ont trait au genre, aux changements climatiques ou aux inégalités sociales. Le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) nous rapporte que les agences fédérales américaines chargées de la santé – les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (*Centers for Disease Control and Prevention*, CDC) –, de l'environnement – l'Agence de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency*, EPA) – et des désastres – l'Agence fédérale de gestion des urgences (*Federal Emergency Management Agency*, FEMA) – font l'objet de «purgés» aux niveaux de leurs sites internet, de leurs bases de données et des programmes de financement. Les universités sont également ébranlées par des changements similaires.

Comme de nombreux acteurs de la société civile et nous-mêmes le pensons, ces attaques systématiques visent à détruire tous les barrages à l'émergence d'un récit alternatif à celui que tente d'imposer l'administration Trump. Elles empêchent l'émulation scientifique collective, pourtant source de progrès pour l'ensemble des citoyens et partout dans le monde.

Heureusement, face à ce projet destructeur, la résistance s'organise, y compris aux États-Unis. Le mouvement *Stand up for Science* a vu le jour afin de demander la fin de l'ingérence politique dans la recherche et le rétablissement des budgets.

Ce mouvement a fait tache d'huile et nos universités, au travers du CRef, mais également au travers de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ont apporté leur soutien aux scientifiques et universitaires états-unis.

Monsieur le Ministre, ces inquiétudes sont-elles également vécues au niveau européen? Si ce n'est pas le cas, comptez-vous appeler vos collègues européens pour que l'Union européenne envoie un signal clair de soutien aux scientifiques et aux universitaires touchés par les mesures autoritaires américaines, mais aussi pour qu'elle réaffirme l'importance de la liberté de chercher dans tous les domaines de connaissances?

Disposez-vous de données permettant de mesurer les répercussions de ces attaques sur la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des projets scientifiques financés par nos établissements ou par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), en partenariat avec des institutions américaines, sont-ils visés par ces réductions drastiques de moyens? Des scientifiques exerçant aux États-Unis et dépendant d'établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils, eux aussi, potentiellement visés par ces mesures? Inversement, des scientifiques américains menant des recherches chez nous sont-ils également menacés?

Par ailleurs, nous avons appris par voie de presse que l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) avait reçu de la part de l'Agence des États-Unis pour le développement international (*United States Agency for International Development*, USAID) un questionnaire qualifié d'intrusif par le vice-rectorat à la recherche. En effet, ce questionnaire demandait si leur politique de recherche était contraire aux instructions de l'administration américaine. Quelle folie! Il y a quelques mois, nous étions loin d'imaginer que pareille question pourrait être posée. Avez-vous plus d'informations à ce sujet? D'autres institutions ont-elles reçu des questionnaires identiques? Une réponse coordonnée ne devrait-elle pas être envisagée pour ne pas laisser les institutions seules face à ces questions?

Dans le même temps, l'ARES a validé le renouvellement de l'accord avec le CRef et *Scholars At Risk* (SAR), un réseau d'institutions et d'individus dont la mission est de protéger les chercheurs à risque et de promouvoir la liberté académique. Pensez-vous que ce programme devrait aussi être mis en œuvre dans les circonstances actuelles?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, je vous ai interrogé, il y a un peu plus d'un mois, à propos des menaces qui pesaient sur la recherche depuis le retour de Donald Trump à la présidence des États-Unis. Nous pressentions alors déjà que ces menaces allaient être gravissimes. En réponse à ma question, vous avez indiqué que les implications directes pour nos chercheurs étaient faibles, mais que des impacts indirects étaient possibles. Entre-temps, nous avons assisté à un mouvement massif de licenciements abrupts dans les institutions scientifiques et universitaires américaines. Des chercheurs belges et européens ont ainsi vu leurs recherches stoppées net, soit parce qu'ils ont perdu contact avec

leurs partenaires américains, soit parce qu'ils n'ont plus accès à des données indispensables. C'est parfois des années de travail qui ont disparu en quelques heures.

Or, la science se construit par l'échange, la collaboration et la mise en commun. Trump est en train de casser cet édifice en s'attaquant à ses fondations, c'est-à-dire les scientifiques et les bases de données. C'est une urgence absolue qui menace même la sécurité mondiale. Par exemple, cela compliquera fortement la prévention et le suivi des pandémies, ainsi que les réponses urgentes à apporter face au dérèglement climatique. Face à cette situation, les universités européennes ne restent pas les bras ballants: celles qui peuvent se le permettre ouvrent des postes pour attirer les scientifiques chassés par la purge trumpiste. La *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), entre autres, a débloqué 2,5 millions d'euros et des logements pour accueillir certains de ces chercheurs.

Monsieur le Ministre, disposez-vous désormais d'un état des lieux précis des conséquences des décisions américaines pour notre enseignement supérieur? Le FNRS et le CRef vous ont-ils adressé des demandes spécifiques? Le cas échéant, quelles sont ces demandes et comment comptez-vous y répondre? Collaborez-vous avec vos homologues des niveaux de pouvoir flamand et fédéral dans ce domaine?

Quelles sont les pistes envisagées pour accueillir les chercheurs concernés? Comment le réseau SAR, dont l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) coordonne la section opérant en Fédération Wallonie-Bruxelles, déploie-t-il son action dans ce contexte?

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – La Belgique, par l'intermédiaire de la ministre Vanessa Matz, chargée des établissements scientifiques fédéraux, a exprimé sa volonté de réfléchir aux modalités d'accueil des chercheurs américains victimes de la politique restrictive de l'administration Trump. En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous nous indignons évidemment de cette politique digne d'un mauvais film de science-fiction. C'est malheureusement la réalité.

Toutefois, plusieurs questions se posent quant à la concrétisation de cet accueil et à ses répercussions sur la communauté scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, quels mécanismes spécifiques la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle adopter pour faciliter l'intégration des chercheurs américains dans nos institutions académiques et centres de recherche? Envisagez-vous des collaborations avec des universités belges? Si oui, lesquelles? Comment le gouvernement peut-il garantir que l'accueil de chercheurs étrangers ne se fasse pas au détriment des opportunités, des ressources ou des financements disponibles pour nos propres chercheurs?

Les impacts de la politique de l'administration Trump se font déjà sentir sur certains financements, sur l'accès aux bases de données et sur certaines

collaborations. M. Casier a évoqué le questionnaire adressé par l'administration américaine à nos chercheurs. Dans ce contexte, comment favoriser les collaborations entre les chercheurs américains accueillis chez nous et les chercheurs locaux pour un enrichissement mutuel de leurs travaux?

Avez-vous connaissance de cas de chercheurs belges travaillant aux États-Unis et affectés par les politiques restrictives de l'administration Trump? Si oui, quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles entreprend-elle pour soutenir ces chercheurs?

La Fédération Wallonie-Bruxelles collabore-t-elle avec l'État fédéral afin d'élaborer une réponse cohérente et solidaire au niveau européen? Est-il envisageable de créer des programmes conjoints ou des plateformes d'échange pour partager les meilleures pratiques en matière d'accueil? À cet égard, la rectrice de l'Université de Liège (ULiège) a proposé de créer un guichet européen unique. Qu'en pensez-vous?

**M. Adrien Dolimont**, ministre de la Recherche. – Mesdames et Messieurs les Députés, l'attitude du président américain et de son administration vis-à-vis des chercheurs et de la science en général est inquiétante et incompréhensible. Elle nous laisse tous pantois, à commencer par le scientifique que je suis. Les choix opérés aux États-Unis sont préoccupants pour la démocratie.

Je tiens à réaffirmer mon soutien à la liberté académique, en accord avec la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Mon inquiétude concernant ce qui se passe aux États-Unis est partagée par mes collègues belges et européens. De nombreux messages de soutien aux scientifiques américains ont été lancés. J'ai moi-même invité les chercheurs américains à nous rejoindre.

L'attitude actuelle du gouvernement des États-Unis face à la recherche est une opportunité pour l'Union européenne et pour notre pays. La Belgique dispose en effet de nombreux atouts pour attirer les chercheurs: une excellence scientifique reconnue, l'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs et une fiscalité attractive pour la recherche, une rémunération attractive et compétitive pour les chercheurs, ainsi qu'un accès à la sécurité sociale. Ce soutien à la recherche doit être préservé. De plus, l'obtention d'un permis de séjour et de travail accéléré est également possible à certaines conditions.

Il est difficile de mesurer l'impact réel et concret qu'aura ce changement de la politique américaine. Vous avez donné des exemples de recherches qui s'arrêtent, de collaborations qui cessent, de ponts qui se cassent, mais l'impact de ces décisions sur la recherche belge francophone reste difficile à évaluer. En effet, la situation est toujours chaotique aux États-Unis. Les chercheurs américains eux-mêmes ne comprennent pas encore réellement ce qui se passe. Il est donc difficile de savoir comment cette tache d'encre va se répandre dans le monde de la

recherche scientifique, mais nous connaissons l'importance historique de la recherche aux États-Unis et l'impact de ce pays sur l'ensemble du domaine.

Des impacts se font d'ailleurs déjà sentir. Tout d'abord, certains chercheurs américains ne peuvent pas participer à des projets, des conférences ou des activités scientifiques chez nous, et ce, par manque de financement ou par peur de représailles.

Ensuite, des séjours de chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux États-Unis ne pourront pas se concrétiser pour des raisons de sécurité. La presse a récemment fait état du cas d'un chercheur français accusé de terrorisme et interdit d'entrée aux États-Unis parce que son téléphone et son ordinateur contenaient des prises de position hostiles à la politique menée par Donald Trump et son administration. Des publications communes ont par ailleurs été censurées. Une telle censure s'applique malheureusement à l'ensemble des auteurs des publications concernées.

Enfin, l'accès à certaines bases de données est désormais refusé, ce qui compromet la poursuite de plusieurs recherches. Certains chercheurs ont consacré des semaines à télécharger les données de sites internet basés aux États-Unis avant que ces sites interrompent leurs différents services.

À ce stade, je n'ai pas connaissance de cas de chercheurs belges travaillant aux États-Unis et touchés par les politiques restrictives de l'administration Trump.

L'agence de développement américaine USAID a effectivement envoyé un questionnaire à plusieurs de nos chercheurs par le biais de partenaires de recherche américains. Cette manière déstructurée de procéder pose question. Toutefois, c'est bien l'administration américaine qui a imposé à nos chercheurs de remplir ce questionnaire, et ce, parce qu'ils avaient des projets avec des chercheurs américains. J'ai pris connaissance de cette situation. À mon sens, elle ne demande pas une réponse coordonnée, mais relève de la liberté académique de l'ensemble des établissements et des chercheurs concernés.

Quant à l'accueil de chercheurs américains dans nos institutions, des mécanismes existent déjà. Par exemple, certains postes académiques ne sont pas exclusivement réservés aux chercheurs belges francophones. Nous offrons des opportunités aux meilleurs chercheurs, car c'est aussi ainsi que l'on maintient l'excellence scientifique des universités. Ces postes sont donc ouverts à l'international et tout le monde peut y postuler. Je me suis assuré que les offres d'emploi relatives à ces postes soient bien traduites en anglais. C'est un détail, mais il est important de le faire.

Le FNRS dispose d'un mécanisme qui permet de garantir un salaire et des crédits de fonctionnement pour trois ans. Cet outil est ouvert aux chercheurs étrangers. Toutefois, étant donné la situation budgétaire particulièrement difficile de la

Fédération Wallonie-Bruxelles, d'éventuelles nouvelles mesures devront être prises à budget constant.

Au niveau international, le réseau SAR a pour objectif de protéger les chercheurs qui subissent de graves menaces pour leur vie, leur liberté et leur bien-être. Ce réseau ouvre des postes temporaires de recherche et d'enseignement dans des institutions partenaires et fournit des services de conseil et d'orientation aux chercheurs. L'antenne SAR de la Fédération Wallonie-Bruxelles est gérée par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l'ARES. Cette antenne dispose d'un budget, mais ne fera pas l'objet d'un financement supplémentaire particulier.

Le réseau SAR publiera prochainement un bulletin bimensuel sur les États-Unis. Ce bulletin s'ajoutera à sa revue de presse sur la liberté académique. L'antenne SAR des États-Unis sera mise à contribution pour recenser les impacts de la politique scientifique menée par l'administration Trump.

N'oublions toutefois pas que des chercheurs sont plus en danger dans d'autres pays que les États-Unis. Ils reçoivent de véritables menaces de mort et sont donc plus à même d'être soutenus par le réseau SAR.

Enfin, passer à la vitesse supérieure dans le domaine de la science ouverte n'aura que peu d'impact sur la situation. Favoriser l'accès aux données de la recherche et aux publications en Europe n'empêchera ni la censure ni la fermeture des bases de données aux États-Unis. Il importe que les données de recherche restent sous le contrôle des chercheurs et non des grands groupes d'édition privés.

Favoriser l'accès aux données de la recherche et aux publications permettra de diffuser les connaissances, ce qui est l'essence même de la science, mais ne permettra malheureusement pas de financer les recherches américaines ni de soutenir les chercheurs qui exercent leur métier aux États-Unis.

**M. Martin Casier (PS).** – Monsieur le Ministre, vous avez débuté votre intervention en rappelant l'importance de la liberté académique et de la non-ingérence du politique dans les choix de recherche. C'est la raison pour laquelle je vous demandais si une réponse coordonnée n'était pas souhaitable vis-à-vis du questionnaire de l'USAID. En effet, vous pourriez vous adresser directement à cette agence pour leur expliquer que nos chercheurs ne répondront pas aux questions posées, car cela relève de la liberté académique. Voilà notre vision de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une réponse de ce type serait forte, même si elle rendait les oppositions plus explicites et donc plus politiques.

Cela me paraît néanmoins très important au vu du caractère inédit et grave de la situation que nous connaissons actuellement. Il faut prendre la mesure des principes et des valeurs, ainsi que de la stratégie européenne en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut renforcer la qualité de la recherche. Au vu du désinvestissement de l'administration Trump vis-à-vis de l'un des plus grands pôles de recherche dans le monde, l'Union européenne pose la question stratégique de savoir

comment nous pourrions attirer les chercheurs états-uniens laissés pour compte. Pour autant, nous ne pouvons pas envoyer à nos chercheurs belges – déjà sous pression en raison du manque de moyens – le signal qu’il y aurait une autoroute d’accueil pour les chercheurs étrangers. Cela reviendrait en effet à mener une politique du «deux poids deux mesures».

Cela étant, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait par exemple imaginer d’augmenter le nombre de mandats d’impulsion scientifique-mobilité Ulysse (MISU), en les ouvrant à tout le monde, sans les cantonner donc à une nationalité plutôt qu’à une autre. Le but serait évidemment d’augmenter le nombre d’accueils et les moyens alloués dans ce cadre. Par ailleurs, au vu du nombre trop élevé d’offres d’emploi non traduites, il faut également mettre l’accent sur la question de la traduction. Dans ce cadre, je pense qu’il est possible de mobiliser des moyens financiers par le biais d’enveloppes budgétaires existantes.

Je crois qu’il y a encore un travail à mener à ce sujet, de même qu’au niveau de l’Europe. Si cette dernière est prête à dépenser 800 milliards d’euros pour l’armement, elle pourrait dépenser 100 à 200 milliards d’euros pour accueillir des chercheurs sur son territoire. Notre groupe attend donc de votre part un positionnement engagé sur ces questions au niveau européen.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, ce qui se passe aux États-Unis en ce moment pourrait être décrit comme un véritable effacement de la connaissance. On interdit des mots et on les fait disparaître, ou bien on efface des données. Cela n’est pas sans rappeler les autodafés que nous avons connus à travers l’Histoire. L’heure est grave. Un homme a décidé que la vérité ne lui plaisait pas et il tente donc de la faire disparaître pour imposer la sienne.

Face à cette situation, l’Europe, la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont un rôle à jouer. Vous avez d’ailleurs évoqué le mot «opportunité». En effet, outre le fait que l’on est désormais dans une situation gravissime au niveau mondial et qu’il nous sera difficile, à l’avenir, de faire face à tous les défis qui s’imposent à nous, il faut toutefois se dire que des opportunités se présentent. À une époque pas si lointaine, les États-Unis ont accueilli Albert Einstein, qui fuyait alors le régime nazi. Ce fut le début d’une production de connaissances scientifiques incroyable sur leur territoire, connaissances qui ont ensuite été diffusées à travers le monde.

En tant que ministre de la Recherche, vous avez évoqué les mécanismes existants permettant d’accueillir des chercheurs et des chercheuses venant de l’étranger. Votre rôle est d’ailleurs de prévoir du financement complémentaire afin de permettre que notre territoire soit une terre d’accueil pour ces scientifiques et que les décisions prises trouvent un écho en Belgique et au niveau européen. Vous avez aussi de la chance, car les différents gouvernements sont constitués des mêmes partis politiques. Il ne s’agit donc pas d’un différend entre l’opposition et la majorité: c’est un problème qui touche tout le monde. Vous avez ainsi une

véritable action à mener en montrant la voie aux différents gouvernements et je vous invite à le faire.

Enfin, je ne pense pas que quelqu'un s'opposerait à ce que vous accordiez les moyens nécessaires afin de faire de la Fédération Wallonie-Bruxelles une véritable terre d'accueil pour ces scientifiques déjà licenciés ou qui n'ont plus la possibilité de travailler dans les départements démantelés à la suite des élections américaines.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Monsieur le Ministre, merci d'avoir fait le point en tentant de répondre à ces nombreuses questions qui traduisent tant nos inquiétudes que notre volonté de saisir les opportunités qui se présentent à nous dans ces circonstances.

J'aimerais rapidement aborder trois éléments. D'abord, l'importance de la liberté d'expression et de l'indépendance de la recherche, car ce sont là des principes fondamentaux qui doivent être défendus, chez nous comme à l'international. Il me semble que vous agissez dans ce sens avec vos collègues du niveau fédéral et c'est positif. Ensuite, la recherche et son apport à notre société doivent être au centre de nos réflexions et de nos actions. Il faut éviter que la situation américaine engendre une concurrence supplémentaire entre les pays et entre les chercheurs. Enfin, je suis convaincu que la réponse à apporter dans ce cadre doit être coordonnée au niveau des pays européens qui veulent avancer sur ce thème, et ce, grâce aux établissements académiques eux-mêmes et à leurs compétences.

### ***1.5 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Dispense de versement du précompte professionnel des chercheurs et chercheuses»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Un passage de l'accord de gouvernement fédéral inquiète très fortement les universités: «Le champ d'application de la dispense partielle de versement du précompte professionnel est réformé pour ce qui concerne la recherche dans les universités, les hautes écoles, les hôpitaux universitaires et les fonds pour la recherche scientifique.» Le terme «réformer» est évidemment ambivalent, puisque je ne sais pas dans quel sens le système serait modifié.

La dispense de versement de précompte pour les chercheurs permet de financer les politiques de recherche et d'enseignement supérieur grâce à des moyens fédéraux. Ce mécanisme est organisé au niveau fédéral à travers l'article 275/3 du Code des impôts sur les revenus 1992 et vise à augmenter la part de dépenses en recherche, dans la lignée de l'objectif de 3 % du PIB de la Stratégie de Lisbonne.

Il est possible que les évolutions futures soient favorables à nos institutions d'enseignement supérieur: c'est le cas lors du passage de la dispense de 80 à 100 %, de l'élargissement de la dispense aux enseignants-chercheurs ou de la pleine application de la dispense pour nos hautes écoles. Malheureusement, vu les économies

brutales dans une série de secteurs, il semblerait au contraire que l'idée soit de réformer à la baisse de cette dispense.

Monsieur le Ministre, votre gouvernement s'est engagé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) à maintenir cette dispense et à la rendre pleinement effective pour les hautes écoles. C'était aussi un point inscrit dans le programme de votre parti et dans celui de votre partenaire de majorité, qui voyait d'ailleurs dans cette mesure un financement supplémentaire de 230 millions d'euros par an.

Avez-vous alerté vos homologues du gouvernement fédéral sur l'inquiétude qui règne parmi les universités? Dans quel sens est-il prévu de réformer le système de dispense?

Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), d'une part, et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), d'autre part? Je rappelle que les hautes écoles sont aussi concernées.

Allez-vous plaider auprès du gouvernement fédéral pour le maintien de cette dispense? Votre parti a-t-il déjà plaidé pour ce maintien lors des négociations pour la formation du gouvernement fédéral, conformément à ce qui est inscrit dans son programme et dans la DPC?

**M. Adrien Dolimont**, ministre de la Recherche. – Madame la Députée, j'ai rencontré le Premier ministre tout récemment: j'en ai profité pour le sensibiliser à cet important sujet qui figure dans la DPC et pour plaider en faveur du maintien du mécanisme de dispense. Il est prévu que j'en parle aussi avec le ministre fédéral des Finances qui est compétent pour la réduction du précompte. Par ailleurs, j'ai établi un contact avec la ministre fédérale de la Politique scientifique. Lors de ce contact, le point particulier de la dispense du précompte professionnel a également été abordé. C'est un élément central sur lequel nous sommes sans doute tous d'accord.

Les contacts avec le CRef sont très réguliers, étant donné ma double compétence, à la fois en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne. Je connais aussi bien la problématique de l'application de cette dispense pour les universités, le Fonds de recherche scientifique (FNRS) et les hautes écoles. Le contact est bien établi avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, le Conseil inter-réseaux de concertation (CIC) et les directions du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, chargé du paiement des salaires des enseignants des hautes écoles et de l'application de cette dispense.

Je suis et je resterai attentif sur ce sujet particulier qui dépend de compétences n'appartenant ni à la Fédération Wallonie-Bruxelles ni à la Région wallonne, mais qui a un impact important pour ces deux entités. Je continuerai à défendre la même attitude.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, je suis perplexe en écoutant votre réponse. D’une part, je me réjouis: vous entretenez les contacts – et tant mieux! – avec le gouvernement fédéral. D’autre part, votre parti et celui de votre partenaire de majorité en Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans la majorité fédérale. L’accord fédéral a été négocié par vos partis. Le gouvernement fédéral a annoncé une réforme. Vous devez dès lors savoir dans quel sens va cette réforme! Vous devez savoir si la réforme va dans un sens plus favorable, si elle respecte un *statu quo*, ou si elle va dans le sens d’une révision à la baisse du mécanisme de dispense.

Je suis surprise d’entendre que vous n’avez pas plus d’informations et que vous vous contentez de me dire que vous entretenez des contacts avec le gouvernement fédéral. À quoi ont abouti ces contacts? Comment faire en sorte que les chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles ne soient pas lésés?

Je vous rappelle que c’est un énorme risque pour les universités et qu’elles sont vraiment inquiètes. Il faudra revenir avec des arguments plus probants que ceux des «contacts», d’autant plus que votre parti est également membre de la majorité fédérale. Je reviendrai vers vous avec une question complémentaire.

## **2 Présentation des résultats du cadastre des septièmes années professionnelles (7P) et techniques de qualification (7TQ)**

### **2.1 Échange de vues**

**Mme la présidente.** – L’ordre du jour appelle la présentation des résultats du cadastre des septièmes années professionnelles (7P) et techniques de qualification (7TQ).

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous apporterai aujourd’hui des réponses sur les alternatives et l’accompagnement prévu pour les élèves, sur les garanties apportées aux enseignants ainsi que sur l’accompagnement des établissements concernés par la réorganisation des 7P et 7TQ.

Permettez-moi d’emblée d’être très claire: aucun élève ne sera laissé sans solution. Nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir à chaque élève concerné une transition fluide et adaptée à ses aspirations professionnelles et personnelles.

Grâce au travail réalisé en concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), nous avons établi un cadastre précis des alternatives aux 7P et 7TQ. Ce processus s’est opéré en plusieurs étapes: nous avons d’abord recensé les solutions déjà existantes, puis nous avons organisé des rencontres bilatérales avec chaque réseau proposant des 7P et 7 TQ

dans son enseignement obligatoire. Ces rencontres réunissaient à la fois les représentants de l'enseignement obligatoire et ceux de l'enseignement pour adultes (EA). Lorsque certains réseaux n'ont pas repris toutes les classes de 7P et 7TQ nécessitant une solution de remplacement au sein de leurs établissements d'EA, la coordination inter-réseaux a permis d'identifier des choix complémentaires. Par ailleurs, ces choix ont été enrichis grâce à l'intégration des formations régionales. Parallèlement à ces travaux avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et avec WBE, les échanges approfondis avec les secteurs professionnels ont permis d'affiner notre analyse en tenant compte de l'évolution de leurs besoins.

Comme vous le constatez dans les dernières versions des cadastres qui vous ont été remises, ce travail approfondi nous a permis d'identifier des solutions de remplacement pour l'ensemble des 7TQ organisées en 2024-2025 dans l'enseignement obligatoire et pour toutes les 7P auxquelles participent de manière régulière des apprenants déjà titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), dans une optique de spécialisation ou de réorientation.

En ce qui concerne plus particulièrement les 7P qui – je le rappelle – pourront toutes continuer à être organisées dans l'enseignement obligatoire, nous avons recensé toutes les organisations comptant quatre élèves titulaires du CESS ou plus, ce seuil objectif de quatre élèves correspondant à la norme de maintien. Par ailleurs, nous avons porté une attention particulière aux formations qualifiées de «niche», d'«excellence» ou de «nécessité», en nous appuyant sur les informations des fédérations de pouvoirs organisateurs, des pouvoirs organisateurs, des directions d'établissement, des citoyens et des secteurs professionnels. Enfin, nous avons minutieusement vérifié l'exhaustivité du cadastre en analysant l'ensemble des organisations de 7P afin d'identifier les formations qui auraient échappé aux premiers filtres.

Toujours en ce qui concerne les 7P, je proposerai au gouvernement d'étendre, à travers le prochain décret-programme, l'exception accordée aux détenteurs d'un CESS aux formations de 7P «Puériculteur», «Aide-Soignant» et «Agent médico-social», quelle que soit l'option de base groupée (OBG) ou l'option de base simple (OBS) dont ils sont issus, sans déroger bien entendu aux règles de sanction des études.

Ces travaux approfondis nous ont permis d'identifier des parcours de formation clairs et accessibles pour tous. Ces alternatives, qui seront toutes organisées en cours de jour, ont été proposées par les fédérations de pouvoirs organisateurs et par WBE. Elles garantissent une continuité pédagogique permettant la reconnaissance des acquis et évitant toute rupture de formation. Elles garantissent par ailleurs, comme c'est toujours le cas dans l'EA, un alignement avec les profils de formation du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et de la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ). Cela permet d'assurer la délivrance d'un titre au moins équivalent à celui que les

personnes auraient eu dans l'enseignement obligatoire. La qualité de l'enseignement n'est donc pas dévalorisée. Ainsi, dès septembre 2025, les nouveaux dossiers pédagogiques de l'EA répondront à ces critères pour permettre une mise en œuvre efficace et immédiate des nouvelles formations.

Nous maintenons un contact étroit avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE afin d'assurer l'instauration effective des alternatives. Sous mon impulsion, le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) a notamment créé un groupe de travail sur l'alternance et un autre sur le traitement des dossiers pédagogiques. En plus des réunions de suivi régulières avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, mon cabinet y participe activement. Par ailleurs, un mécanisme de veille sera intégré afin de détecter d'éventuelles difficultés d'exécution et d'y apporter des solutions en temps réel.

Au-delà de l'organisation de ces alternatives immédiates liées aux mesures du décret-programme, nous inscrivons notre action dans une dynamique d'amélioration structurelle de l'offre d'enseignement et de formation pour adultes. Dans ce cadre, nous travaillons à la création d'un parcours d'EA permettant, d'une part, en un an, aux élèves issus de l'enseignement qualifiant de se spécialiser et d'obtenir un diplôme équivalent ou supérieur à celui d'une septième année et, d'autre part, en deux ou trois ans, aux adultes en reconversion d'accéder à une formation qualifiante tout au long de la vie, afin d'élargir et de faciliter l'accès à ces formations.

Soyons honnêtes: il est bien plus attractif et pertinent pour un adulte ayant des responsabilités familiales ou professionnelles de se réinscrire dans un cadre adapté à sa réalité, plutôt que de retourner en quatrième année secondaire aux côtés d'adolescents de 15 ans.

Nous souhaitons que ce nouveau parcours de formation de l'EA valorise davantage les spécialisations techniques et les compétences approfondies, qu'il facilite l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études supérieures et qu'il offre un parcours qualifiant de haut niveau dans des métiers techniques ou en tension.

Les mesures prises dans le cadre du décret-programme ont pour objectif que chaque opérateur se recentre sur son cœur de métier et assure une transition cohérente une fois sa mission accomplie. Cette complémentarité permet une allocation plus efficace des ressources, en les consacrant prioritairement au public qui relève de chaque dispositif, tout en garantissant à chaque apprenant la pédagogie la plus adaptée à ses besoins.

Nous veillons également à ce que les droits des élèves soient pleinement préservés dans cette transition. En effet, nous prévoyons le maintien des allocations familiales. Ainsi, toutes les alternatives en EA respecteront les critères permettant aux élèves de conserver leurs allocations familiales. Parmi ces critères figure notamment l'organisation d'un minimum de 17 périodes de cours par semaine,

comme c'est le cas dans l'enseignement secondaire. Un autre critère est l'exemption des droits d'inscription: je soumettrai au gouvernement, toujours dans le cadre du projet de décret-programme, une mesure d'exemption du droit d'inscription pour les élèves déjà inscrits dans les filières et réorientés vers l'EA.

Conformément à la loi du 29 mai 1959 du Pacte scolaire, il y aura une communication claire au sujet du minerval indirect, comme les droits d'inscription complémentaires (DIC) et les autres frais liés au parcours. Le but est que les étudiants en aient bien connaissance avant leur inscription. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE ont indiqué par ailleurs qu'ils resteraient alignés sur ceux pratiqués dans l'enseignement obligatoire.

Concernant la compatibilité avec les transports en commun, la plupart des offres alternatives se donneront sur le même site. Lorsque ce n'est pas le cas, nous avons vérifié l'accessibilité des nouveaux lieux de formation en transports en commun.

Nous prenons également des engagements concrets pour que chaque élève concerné reçoive une information claire sur les alternatives qui s'offrent à lui: mon administration adressera, via un courriel ou un courrier, un message individuel à chaque élève concerné. Un travail actif de communication auprès des élèves et des familles sera également mené, par l'intermédiaire des établissements scolaires, notamment dans le cadre des réunions de parents. Les carrefours et cités des métiers disposeront d'un mandat clair et d'outils adaptés pour accompagner cette transition. Ils assureront un suivi individualisé des élèves et se rendront directement dans chaque établissement pour les rencontrer. Enfin, une assistance en ligne et des outils interactifs spécifiques à ces réorientations seront développés sur le site [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be) pour aider les élèves à faire un choix éclairé.

Nous veillerons à ce que les membres du personnel bénéficient d'une transition sociale adaptée et sécurisée. Pour ce faire, les travaux visant à faciliter la mobilité des enseignants issus de l'enseignement secondaire vers l'EA s'articulent autour de deux axes majeurs.

Tout d'abord, nous veillerons à la correspondance entre les régimes de titres, les fonctions et les accroches cours-fonctions. À cet égard, la Commission inter-réseaux des titres de capacité (CITICAP) est en train d'examiner les ajustements nécessaires afin de proposer au gouvernement les modifications à apporter à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions»). Il convient de rappeler que le décret «Titres et fonctions» prévoit une procédure spécifique pour l'EA afin de tenir compte de sa modularité et de sa souplesse organisationnelle. Conformément à l'article 12, §2, du décret «Titres et

fonctions», un traitement accéléré en 30 jours est prévu, permettant ainsi de finaliser ce travail avant la fin de l'année scolaire.

Ensuite, nous encourageons et facilitons les mécanismes de réaffectation et de transition entre l'enseignement secondaire et l'EA, y compris en inter-réseaux. Je proposerai au gouvernement des modifications décrétales visant à lever les éventuels obstacles statutaires qui subsistent entre les réseaux. Ces modifications permettront notamment de pourvoir les postes vacants en facilitant l'accès aux enseignants qualifiés répondant aux exigences requises.

Par ailleurs, grâce au décret du 1<sup>er</sup> décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, l'ancienneté acquise dans un autre pouvoir organisateur, un autre réseau ou un autre type d'enseignement est désormais pris en compte dans le calcul de l'ancienneté minimale requise pour accéder à une nomination ou à un engagement à titre définitif. Ainsi, l'ancienneté acquise dans l'enseignement obligatoire sera pleinement valorisée lors de la transition vers l'EA.

Enfin, mon administration apportera des informations précises concernant les types de congés auxquels les enseignants peuvent prétendre, afin de garantir une transition adaptée aux réalités professionnelles des membres du personnel concernés. Pour que les membres du personnel disposent de toutes les informations nécessaires à un choix éclairé, elle organisera prochainement un webinaire informatif à leur intention. Ce webinaire interviendra en complément, et ce, dans le respect du travail mené à cet égard par les fédérations de pouvoirs organisateurs, WBE, les pouvoirs organisateurs, les directions et les organisations syndicales. Il permettra également de rappeler aux enseignants où ils peuvent trouver les coordonnées de leur point de contact pour toute question spécifique.

En ce qui concerne l'accompagnement budgétaire et logistique des établissements, une enveloppe spécifique de périodes d'impulsion permet aux établissements de l'EA d'accueillir progressivement les nouvelles formations. L'attribution de ces périodes d'impulsion sera progressivement réduite: tout d'abord, il y aura une attribution de 50 % des périodes professeurs nécessaires pour l'organisation en 2025-2026; ensuite, une attribution de 66 % de ces 50 % de périodes en 2026-2027; enfin, une attribution de 33 % de ces 50 % de périodes en 2027-2028. Cette mesure, fruit d'un consensus avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, vise à aider les établissements de l'EA à réorienter progressivement leur offre vers ces nouvelles options.

Une deuxième mesure prise pour aider les établissements touchés est la neutralisation temporaire des normes de fréquentation pour éviter que les faibles effectifs initiaux ne fragilisent les établissements d'EA qui reprennent ces formations. Il s'agit donc de comptabiliser les unités d'enseignement des formations qui remplacent les 7P ou 7TQ comme si elles étaient fréquentées selon la moyenne de

fréquentation des unités d'enseignement de l'établissement. Le but est de ne pas pénaliser les établissements d'EA qui reprennent l'organisation de ces occurrences très peu fréquentées.

Afin d'apporter des garanties complètes aux acteurs de terrain, je proposerai également au gouvernement de garantir l'emploi pendant trois ans des personnels non chargés de cours de la catégorie «personnel auxiliaire d'éducation», c'est-à-dire les éducateurs, et d'appliquer la dérogation liée au dispositif «risque de fermeture 2» (dérogation «RF2bis») qui permet de fournir une dérogation supplémentaire aux options qui sont en risque de fermeture en raison de leur faible fréquentation.

Nous nous inscrivons dans une dynamique ambitieuse et tournée vers l'avenir, avec l'engagement de développer un enseignement qualifiant tout au long de la vie, fort et cohérent, ainsi qu'une transition sécurisée et accompagnée pour tous.

Je tiens à remercier tous les partenaires impliqués dans ce travail et à réaffirmer ma détermination à garantir un enseignement qualifiant de qualité pour toutes et tous, adaptée aux réalités du monde du travail.

**Mme la présidente.** – Je rappelle que les membres de la commission ont reçu la dernière version du cadastre évolutif, datée du 20 mars 2025.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, au nom du groupe PS, je vous remercie pour cet espace de discussion. J'espère que le fait d'avoir pris le temps de digérer vos tableaux permettra aujourd'hui d'aller au fond des choses. J'espère évidemment que l'esprit y sera aussi et que les membres de la commission auront des réponses à leurs nombreuses questions.

Lors de la réunion du 10 mars 2025 de notre commission, vous avez présenté les résultats du cadastre devant recenser les impacts de la réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant menée par le gouvernement. Nous regrettons encore une fois que ce cadastre n'ait pas été réalisé préalablement à la réforme. Toutefois, nous désirons aujourd'hui vous interroger sur la méthode qui en a guidé la réalisation et solliciter une série d'informations complémentaires essentielles à la compréhension du dossier, dont je ne trouve pas aisément trace ou dont le contenu est simplement étonnant.

D'abord, pour bien comprendre les effets de vos réformes, nous attendons toujours une vue d'ensemble cohérente. Nous pouvons la construire en partie, au départ de vos totaux, mais il reste pour nous des incohérences ou des sources d'interrogation assez fondamentales. Ainsi, nous attendions du cadastre qu'il produise un recensement détaillé pour les élèves, les membres du personnel et les établissements. Cette attente n'est pas neuve; nous avons déjà sollicité ces informations plusieurs fois, puisque les questions à ce sujet sont restées sans réponse. Je les réitère donc aujourd'hui. Combien d'élèves détenteurs d'un CESS seront-ils concernés par l'interdiction de suivre une 7P ou 7TQ? Considérant que

l'économie prévue s'élève à 22 millions d'euros par année scolaire et que votre cabinet a informé la presse qu'un élève est financé à environ 10 000 euros par an, comment arrivez-vous au chiffre de 1 400 élèves que vous avez mentionné et comment expliquez-vous que nous n'arrivons pas à ce chiffre à partir de votre cadastre?

Concernant les emplois, combien de périodes disparaîtront-elles lors de la rentrée scolaire 2025, d'une part, en application de la réduction linéaire du nombre total de périodes professeurs (NTPP) de 3% et, d'autre part, en raison des restrictions d'accès aux septièmes années? À combien d'emplois et d'équivalents temps plein (ETP) correspond ce nombre de périodes? Combien de membres du personnel seront-ils en perte partielle de charge? Combien de membres du personnel chargés de cours ou non chargés de cours perdront-ils leur emploi? Dans votre présentation, vous y avez déjà répondu en partie.

Concernant les écoles, combien d'options et combien d'implantations seront-elles menacées d'un risque de fermeture? Lesquelles? Quelle proportion pourrait-elle être préservée en application des dérogations que vous avez évoquées en commission?

J'en viens au tableau Excel qui a été distribué. Le nombre de 210 occurrences a été répété à plusieurs reprises. Toutefois, votre tableau n'en reprend que la moitié. Où sont donc passées les autres filières? Plusieurs options semblent oubliées. Je pense par exemple aux formations en batellerie à Huy, en joaillerie à Namur, en ébénisterie à Tournai ou encore en électricité automobile à Virton.

Par ailleurs, vous aviez qualifié les documents d'évolutifs. Certaines évolutions sont-elles encore attendues depuis vendredi? Reste-t-il des filières pour lesquelles les solutions doivent encore être trouvées? Ces solutions sont-elles déjà connues de chacune des écoles concernées? Si oui, ces dernières ont-elles confirmé leur capacité à les mettre en œuvre? Certains retours de terrain laissent entendre le contraire. Les procédures de concertation locale avec les organisations syndicales seront-elles bien systématiquement respectées?

Dans le cas des 7TQ, les choses sont relativement claires: les occurrences sont appelées à fermer. Dans l'enseignement professionnel, la situation semble différente: selon notre lecture, beaucoup d'écoles continueront d'organiser une 7P dans le cadre de l'enseignement obligatoire pour les élèves qui n'ont pas le CESS, tandis qu'une formation identique sera proposée dans l'EA pour les élèves disposant du CESS. En d'autres termes, une formation actuellement unique fera l'objet de très nombreux dédoublements demain. Confirmez-vous cette lecture? Comment comptez-vous réaliser des économies avec un tel dédoublement? En outre, ce système comporte le risque qu'aucune des deux options, que ce soit dans l'enseignement obligatoire ou l'EA, ne parvienne à rassembler suffisamment d'élèves en son sein, ce qui aurait pour conséquence que la filière ne soit finalement organisée ni d'un côté ni de l'autre.

Ensuite, nous nourrissons de grandes inquiétudes pour nos jeunes, nos enseignants et nos établissements. En effet, nous sommes inquiets quant à la lisibilité du système – nous avons cette impression d’être face à une usine à gaz en ce qui concerne l’organisation pour les pouvoirs organisateurs et les directions d’établissement – et quant à la cohérence de l’offre d’options pour les élèves. En résumé, vous venez de demander à l’enseignement de promotion sociale (EPS) d’organiser ce que l’enseignement obligatoire organise encore actuellement, et de le faire parfois en lieu et place de ce dernier, au sein de ses locaux et souvent parallèlement à ce qu’il continuera à proposer.

Tout cela se fait de manière imparfaite. Dans votre tableau, on repère des situations où l’intitulé de la formation dans l’EA ne sera pas la même et répondra à des contenus différents. C’est le cas pour la filière de technicien en image de synthèse: aucune des six alternatives proposées dans l’EA ne donnera accès à un diplôme correspondant. Vos alternatives renvoient vers un certificat en illustration ou en édition, vers l’informatique ou la bureautique, vers un bachelier en informatique de gestion ou vers une option de dessin industriel. Toutefois, aucune solution sérieuse n’est offerte à ces élèves, et ce, contrairement à ce que vous aviez promis et annoncé.

Dans d’autres situations, les équipes éducatives affirment clairement qu’elles n’ont pas les ressources nécessaires pour assumer ce que l’enseignement obligatoire avait l’habitude de faire. Ainsi, l’Institut d’enseignement pour adultes Saint-Laurent à Liège est censé proposer six options: trois pour remédier à des fermetures à l’Institut Saint-Laurent, deux pour l’Institut Don Bosco Liège et une pour le Centre d’enseignement libre S2J. Comment les périodes d’impulsion annoncées permettront-elles d’assurer l’ouverture de six options supplémentaires dans un contexte d’enveloppe fermée? Cela pose inévitablement la question du sens dans ce chaos à l’échelle des acteurs du secteur et du système.

Nous sommes surtout inquiets pour les élèves. Comment comprendront-ils un catalogue de formations transformé en une équation à multiples inconnues? En quoi consistera le courrier individuel qui leur sera envoyé? En quoi sera-t-il personnalisé? Quand sera-t-il envoyé? À quels élèves sera-t-il adressé?

Ne serait-il pas plus utile de prévoir un accompagnement individuel pour aider les jeunes à trouver une autre voie? Pour certains, il conviendrait de revoir complètement leur projet d’orientation. Toutefois, en aucun cas, il ne s’agirait de les abandonner. Si certaines solutions ont été trouvées, quelles sont les garanties qu’une continuité pédagogique sera assurée? Les contenus et la durée de la formation dans l’EA seront-ils identiques à ceux de la 7TQ vers laquelle ils souhaitent se diriger? La solution sera-t-elle pérenne?

Par ailleurs, vous avez proposé, dans le cadre de l’EA, des frais inhérents au mécanisme «sparadrapp» que vous avez créé par le biais de l’EA. Certains frais

d'inscription variables y sont perçus, sans compter les dépenses notamment liées au matériel scolaire. Pourriez-vous préciser la teneur de ces frais?

Puisque votre cadastre est muet sur la question, nos interrogations sont nombreuses sur les législations actuellement en vigueur en matière de frais d'inscription dans l'EA. Quels sont les frais d'inscription actuellement perçus par les établissements? Outre ces frais, quel est le montant moyen des DIC réclamés dans la plupart des cas? Des variations sont-elles observées d'un établissement à l'autre? Le cas échéant, quelle en est l'ampleur et comment sont-elles justifiées? Par ailleurs, quelle est la législation actuellement en vigueur en matière de frais scolaires, toujours dans l'EA? Quels sont les montants moyens de frais scolaires que ces étudiants doivent déboursier chaque année?

Un autre point d'attention majeur pour notre groupe concerne l'impact social de vos réformes. À vous croire, l'EA offre une solution extrêmement simple aux difficultés posées par vos mesures d'économie: mêmes enseignants, mêmes locaux, même formation. Du coup, les élèves n'y verront que du feu! Cependant, nous nous interrogeons sur la capacité de l'EA à absorber toutes les pertes d'emploi que la réforme budgétaire amènera inévitablement dans l'enseignement obligatoire.

Comment recruter les enseignants de l'enseignement obligatoire en EA si les normes d'encadrement ne sont pas les mêmes alors que les procédures d'appel à candidatures s'appliquent? Comment la mobilité inter-réseaux sera-t-elle rendue possible?

Votre cadastre révèle que certaines filières seront ballotées d'un pouvoir organisateur à un autre. Êtes-vous en mesure de garantir aux membres du personnel qui devront transiter vers l'EA que leurs statut, horaires, ancienneté et barème resteront inchangés? Le cas échéant, ces garanties soulèvent-elles des problèmes d'égalité de traitement avec les membres du personnel issus de l'EA?

Nous doutons que votre «solution» résorbe tous les risques inhérents à votre réforme budgétaire. L'objectif de faire des économies s'accompagne inévitablement de pertes d'emploi. Pourtant, dans le cas qui nous occupe, cela n'a pas l'air de vous tracasser.

Quoi qu'il en soit, ce dossier – comme d'autres que vous remettez en cause pour moins que cela, malgré que leur fondement est pédagogique et non budgétaire – fait apparaître l'urgence d'activer les cellules de reconversion créées durant la précédente législature. Confirmez-vous qu'une telle cellule a bien été créée au sein du ministère? Outre le coordinateur, combien de recrutements ont-ils eu lieu pour constituer cette cellule de reconversion? Avez-vous demandé à cette cellule de reconversion d'aider, d'ici à la rentrée 2025, à la reconversion des enseignants concernés par votre réforme budgétaire? Sachant que vous provoquez une diminution globale de l'emploi, quels sont vos leviers pour y arriver?

Enfin, la triple réforme budgétaire qui affecte l'enseignement qualifiant est inscrite dans le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture. Ces dispositions légales doivent entrer en vigueur dès le 26 août prochain. À défaut d'avoir anticipé les conséquences de leur entrée en vigueur, certaines solutions doivent à présent être bricolées à une échéance très serrée.

Les résultats de votre créativité sortent néanmoins du cadre légal existant. Non seulement sera-t-il extrêmement complexe, coûteux et énergivore de mettre ces «solutions» en œuvre, mais nous doutons aussi de la régularisation des opérations statutaires, organisationnelles et budgétaires qui en découlent.

Quelles nouvelles mesures décrétales faut-il prévoir? Combien de législations et de dispositions légales doivent-elles être modifiées? Quel est le calendrier d'adoption de ces textes législatifs? Seront-ils votés avant la rentrée scolaire de 2025-2026? Sans cela, comment garantissez-vous le caractère légal et la pérennité de la réorganisation de l'enseignement qualifiant et de l'EA?

Concernant les modifications statutaires, les opérations de recrutement pour la rentrée 2025 étant déjà en cours, comment les pouvoirs organisateurs peuvent-ils anticiper les modifications nécessaires pour permettre notamment les recrutements de l'enseignement obligatoire vers l'EA?

Le groupe PS est extrêmement inquiet et s'interroge fortement. Nous sommes plus que dubitatifs quant à la faisabilité de toutes ces dispositions d'ici la rentrée, mais aussi quant à la plus-value pédagogique de cette usine à gaz. Vos réformes sont strictement idéologiques; ce n'est pas nouveau! Nous ne partageons pas la finalité de vos démarches et nous ne cautionnons la façon dont vous les mettez en œuvre. Nous déplorons la constitution d'un cadastre *a posteriori*, le manque criant de concertation sociale, la précipitation dans laquelle vous agissez, l'incertitude que vous laissez planer sur l'ensemble du secteur.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, depuis les travaux relatifs au décret-programme du 11 décembre 2024, le groupe Ecolo attire l'attention du MR et des Engagés sur votre décision insensée d'empêcher des élèves de sixième année de l'enseignement qualifiant (6TQ), ayant obtenu leur CESS, de continuer une 7TQ dans leur école.

Par pur dogmatisme fondé sur une vision élitiste de l'école, vous avez décidé que ces élèves n'avaient plus leur place à l'école et que, s'ils voulaient poursuivre leur formation telle qu'ils l'avaient imaginée et espérée pour se spécialiser et satisfaire ensuite les attentes de leurs futurs employeurs, ils n'avaient qu'à se tourner vers l'EA. Vous saviez très bien que rien n'était prévu dans l'EA pour accueillir ces élèves. Je pense que ceci vous importe très peu; selon vous, ces élèves n'ont qu'à se débrouiller.

Votre projet d'exclusion de ces jeunes de leur parcours de réussite a, malheureusement, rencontré quelques imprévus que vous n'aviez pas anticipés: 35 000 professeurs dans la rue, élèves en colère aux portes de ce Parlement, prise de position groupée de tous les syndicats et de toutes les fédérations de pouvoirs organisateurs contre votre projet – et j'en passe.

Vous avez été obligée de réaliser un cadastre, *a posteriori* de la décision, pour tenter de prouver que votre décision n'était pas du pur dogmatisme, mais une mesure sensée et, qui plus est, réalisable. Les tableaux Excel que vous nous avez présentés il y a deux semaines, qui ont déjà été corrigés plusieurs fois, attestent, outre le fait d'être lacunaires et de contenir encore des erreurs, du contraire de ce que vous vouliez prouver. Vous êtes en train de créer une situation ingérable sur le terrain, un mastodonte de complexification administrative et des solutions ubuesques à un problème que vous avez, vous-même, créé.

Il ne se trouve pas une seule école qualifiante, une seule fédération de pouvoirs organisateurs, une seule direction, un seul établissement d'EA pour plaider en faveur de votre réforme! Je n'ai jamais vu ça, Madame la Ministre. Ces deux dernières semaines, plus j'appelais les directions de ces différents établissements, plus j'obtenais des preuves pour étayer l'aberration que vous êtes en train de créer.

Votre parti a essayé de faire croire que cette mesure, qui n'est pas dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), était voulue par l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cependant, la lecture *in extenso* du passage relatif à ce sujet par une députée de votre parti, lors de la dernière réunion de cette commission, est en fait très claire: à aucun moment, les acteurs du Pacte n'ont écrit que les élèves de sixième année détenteurs d'un CESS devaient quitter l'enseignement obligatoire. En revanche, il est mentionné dans ce texte que les acteurs pourront se saisir de la question. Pour avoir toutes deux mené des négociations, nous savons très bien ce qu'une telle phrase veut dire: cela signifie que cette mesure n'a pas fait l'unanimité. Par conséquent, elle n'apparaît pas de manière claire dans le texte. Il n'y avait donc pas de volonté partagée parmi les acteurs du Pacte pour faire ce que vous faites aujourd'hui. Ce passage est la preuve irréfutable qu'il n'y a pas eu d'accord pour empêcher les élèves de 6TQ de poursuivre leurs études en 7TQ.

Ce qui me semble plus grave encore dans cette décision insensée est d'envoyer aux jeunes de l'enseignement qualifiant, à leurs professeurs et à leurs chefs d'atelier le message que leur parcours d'études, tel que pensé jusqu'ici, ne valait rien, que le parcours de réussite et leur projet professionnel ne comptaient pas. Je sais depuis longtemps que vous avez une vision élitiste de l'école. Je l'ai vu dans votre gestion de l'enseignement supérieur. Je le vois maintenant dans votre gestion de l'enseignement obligatoire.

Le piège serait aujourd'hui de laisser les discussions s'embourber dans une logique où vous répondriez, à chaque ligne du tableau ou des tableaux que vous nous soumettez, que vous avez une solution pour chacune des 7P et 7TQ supprimées.

Outre le fait que ce n'est pas le cas – j'en veux pour preuve certaines informations erronées figurant dans le tableau que vous avez présenté aujourd'hui – vous n'avez encore qu'une idée de solution sans aucune perspective concrète, ce qui est un problème en soi alors que nous sommes à trois mois de la période des inscriptions en septième année. De plus, vos solutions, comme vous l'avez vous-même admis, sont ponctuelles et n'offrent aucune garantie dans la durée. Il n'y a pas de solution structurelle pour les futurs élèves qui se retrouveraient en 6TQ et qui voudraient poursuivre leur parcours, comme ils le pensaient au départ, en faisant une 7TQ.

Il n'existe que des solutions ponctuelles, tant pour l'organisation des formations par l'EA à la rentrée que pour le maintien de la gratuité pour les élèves concernés, puisque les droits d'inscription ne seraient compensés que pour les élèves déjà inscrits dans la filière aujourd'hui. Vous n'offrez également que des solutions ponctuelles pour permettre aux élèves de se rendre dans d'autres lieux et pour maintenir le statut d'étudiant permettant d'accéder aux allocations familiales. Les rares propositions non ponctuelles sont encore loin d'être garanties. En faisant une brève analyse, il apparaît, par exemple, que la moitié des occurrences de 7TQ reprises dans le tableau concernent des emplois en pénurie.

En somme, vos propositions sont bancales et n'amènent de bénéfice pour personne: ni les élèves, ni les enseignants, ni les écoles de l'enseignement qualifiant, ni les établissements d'EA, ni les directions. À vous entendre, il ne semble même pas y avoir de bénéfice pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque vous dupliquez des formations de septième année qui auront lieu en même temps dans l'enseignement obligatoire pour les élèves sortant de sixième année professionnelle (6P), qui y auront encore accès, et dans les établissements d'EA pour les élèves sortant de 6TQ qui auront obtenu le CESS.

Nous avons examiné cet élément au cours des journées qui ont suivi votre première présentation du cadastre. Vous avez effectivement demandé aux établissements d'EA de recréer des conditions identiques pour toute une série de formations proposées en 7TQ: dans les mêmes locaux, avec les mêmes professeurs et selon les mêmes modalités d'apprentissage. Cela pose de nouvelles questions concernant la faisabilité du projet. Même pour les finances de notre Fédération, cette mesure n'apporte aucun bénéfice.

Je vous laisse la chance de tenter de vous expliquer au moyen de questions précises, mais je doute fortement que vous parveniez à réfuter les arguments évidents que je vous sou mets. Mes questions sont de différents ordres: elles sont de principe, relatives aux conséquences budgétaires, relatives aux implications

réglementaires, relatives aux incidences organisationnelles. Quelques questions n'entrent pas dans ces catégories.

Avant tout, pour quelle raison avez-vous décidé d'exclure de l'enseignement obligatoire les élèves de 6TQ? Je ne trouve pas d'explication, si ce n'est par dogmatisme, puisque cette mesure ne figure ni dans la DPC ni dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte.

En ce qui concerne les conséquences budgétaires, confirmez-vous que tous les élèves de 6TQ obligés de passer dans l'EA afin de poursuivre leur formation en 7TQ seront exemptés de tout droit d'inscription, que ce soit forfaitaire ou complémentaire, et que leurs droits actuels seront ainsi maintenus?

D'après vos propos, j'ai cru comprendre que c'était le cas pour les élèves déjà inscrits. Toutefois, imaginons le cas d'un élève qui termine sa 6TQ dans quatre ans et se dit qu'il aurait aimé suivre une septième année. Si le système est finalisé, il devra alors payer, dans un établissement d'enseignement pour adultes et de formation continue (E AFC), des frais complets, tel que prévu aujourd'hui.

Certaines directions avec lesquelles je me suis entretenue n'étaient pas informées d'une quelconque compensation financière; d'autres étaient vaguement au courant, mais en ignoraient les modalités. Elles m'ont par ailleurs indiqué que les droits d'inscription se composent non seulement d'une inscription de base de 30 à 40 euros, mais aussi que, par période, il y a des centimes additionnels. Par conséquent, les frais d'une formation de 700 heures qui tiendraient en un an, comme dans les septièmes actuelles, s'élèveraient à quelque 250 euros.

Garantissez-vous que tous les élèves à l'avenir et pas seulement ceux qui sont déjà inscrits conserveront le droit à la gratuité de leur parcours de formation en septième année dans un autre établissement? S'il y a exemption de droits, cette septième année fera-t-elle l'objet d'une compensation financière par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les E AFC? Dans l'affirmative, le montant de cette compensation est-il déjà budgété ou le sera-t-il lors des travaux relatifs à l'ajustement budgétaire de 2025, prévus au mois de juillet prochain?

Vous avez également fait référence à des périodes d'impulsion. Sauf erreur de ma part, ce mécanisme existe déjà. Comment celui-ci sera-t-il sollicité? Permettra-t-il de couvrir des périodes avec un budget existant? Pour quel montant ces périodes d'impulsion seront-elles mobilisées?

Dans quelle division organique (DO) cela se trouve-t-il? En vertu de quel article budgétaire (AB)? La mesure est-elle pérenne ou transitoire? Que recouvrent exactement ces périodes d'impulsion, en termes d'encadrement, de professeurs, etc.?

Vous avez évoqué la question de l'encadrement auxiliaire. Le gel de l'encadrement auxiliaire prévu pendant trois ans concerne-t-il uniquement l'EPS ou aussi

l'enseignement qualifiant? Cela concerne-t-il les enseignants? Le cas échéant, je vois poindre les dédoublements de moyens d'encadrement pendant trois ans et, donc, un alourdissement de la charge financière. Dans quelle enveloppe puiserez-vous le montant complémentaire?

Dans le cas des options qui passeraient en dessous des normes de maintien, puisque vous avez décidé d'envoyer ailleurs certains élèves disposant d'un CESS, vous avez évoqué des possibilités de dérogation «RF2bis». L'implantation de ce dispositif implique-t-elle de prolonger des options supposées fermées? Si j'ai bien compris, elles passeraient en dessous de la norme de maintien, mais ne ferment pas. En conséquence, cela induit un alourdissement temporaire du budget puisqu'il y aurait un double subventionnement de formations équivalentes dans l'enseignement qualifiant et l'EPS.

*A contrario*, à quel montant avez-vous évalué le coût de l'organisation de 7P pour les 6P dans l'enseignement obligatoire? Quel est le coût de ce dédoublement sachant qu'il existe en parallèle des formations identiques dans l'EPS et dans l'enseignement qualifiant? Avez-vous évalué ce coût?

Avec cette rationalisation, combien d'économies avez-vous prévu de réaliser pour tout ce dispositif et ce transfert vers l'EA? Combien devraient coûter les mesures compensatoires annoncées depuis lors?

Il semble que rien n'ait encore été communiqué aux élèves, bien que cela soit prévu. Vous avez mentionné un courrier. Quels outils spécifiques seront-ils utilisés? Dans quel délai allez-vous communiquer et avec qui? Combien coûtera cette communication? Quelle enveloppe financera cette démarche? Vos services disposent-ils des moyens matériels et financiers pour assurer cette transmission dans des conditions correctes et rapides?

Le projet de décret-programme joint à l'ajustement budgétaire de 2025 serait la voie par laquelle vous amèneriez toutes les modifications légales et réglementaires nécessaires. Comptez-vous bien procéder de la sorte? Il est en effet prévu que ce texte soit voté en juillet dans notre Parlement. Ce vote aura-t-il lieu assez tôt pour anticiper la rentrée le plus sereinement possible pour les établissements et pour les élèves? Pouvez-vous dresser une liste de tous les textes réglementaires et légaux qui vont être modifiés pour tenir compte des aspects déjà évoqués et d'autres dont certains concernent les enseignants?

Vous avez déclaré en commission: «Les ajustements adoptés dans le cadre du décret-programme de l'initial 2025 visent à prévenir la réinscription d'élèves en quatrième et cinquième années secondaires d'élèves déjà titulaires d'un CESS avec ou sans certificat de qualification pour quatre années supplémentaires dans l'enseignement obligatoire.» Cette déclaration est surprenante. Elle ne correspond ni à l'esprit ni au texte des mesures adoptées en décembre dernier. Elle

exclut tous les élèves disposant d'un CESS de l'ensemble du parcours qualifiant et elle ne repose sur aucune base légale. Pourriez-vous expliquer vos propos?

Ni la formulation des articles ni le commentaire du décret-programme ne visent l'ensemble des élèves, mais uniquement ceux qui ont obtenu leur CESS et leur certificat de qualification – vous semblez supposer qu'il s'agit d'une restriction d'accès pour tous les certifiés, y compris les élèves en quatrième ou cinquième années de l'enseignement technique de qualification (4TQ/5TQ).

Vous dites garantir le maintien des allocations familiales pour l'ensemble des élèves concernés. Pour ce faire, il faut que les élèves maintiennent leur statut d'étudiant, qui ouvre le droit aux allocations familiales. Pour garder le statut d'étudiant, la mesure la plus commune est d'assurer minimum 17 périodes par semaine. Réitérez-vous la garantie du maintien des allocations familiales pour tous les élèves?

À partir des contacts que j'ai eus avec les uns et les autres, il apparaît que le maintien des 17 périodes par semaine pour l'entièreté des formations que vous faites passer en EA n'est pas garanti. C'est pourquoi je vous réitère la question. Parfois oui, puisque tout est regroupé sur un an, mais cela n'est pas prévu pour d'autres. Comment allez-vous maintenir les allocations familiales si la condition des 17 périodes par semaine n'est pas remplie? Cela nécessiterait un accord avec d'autres niveaux de pouvoir. Avez-vous obtenu cet accord? N'oubliez pas qu'il faudrait aussi une dérogation aux cadres réglementaires régionaux.

Vous avez annoncé un travail en profondeur sur les titres et fonctions en vue de créer des ponts entre l'enseignement obligatoire et l'EA. Cela suppose une modification du décret «Titres et fonctions» dans un délai particulièrement court, soit grâce à un décret «fourre-tout», soit grâce à un décret-programme adossé à l'ajustement budgétaire. En pratique, comment procéderez-vous pour changer réglementairement ce qui concerne les titres et fonctions?

Concernant l'adaptation des statuts et des conditions de travail, il n'y a encore rien de tangible sur le terrain. Un processus de concertation est-il en cours? Qu'en ressort-il? La modification des régimes de congé est-elle envisagée à droit constant?

Vous avez évoqué une mission de détachement des professeurs de l'enseignement obligatoire vers l'EA. Vous dites aux directions des établissements d'EA qu'elles pourront faire appel à des enseignants détachés. Allez-vous donc fonctionner par détachements? Dans la négative, comment allez-vous procéder pour que les enseignants de l'enseignement obligatoire qui devront passer dans l'EA conservent leurs droits?

Je me pose la même question sur l'égalité de traitement entre les agents. Qu'en est-il des passerelles envisageables pour certaines années? Qu'en est-il de l'égalité de traitement avec les membres du personnel de l'EA? Qu'en est-il de la

portabilité d'ancienneté pour certains et pas pour d'autres? Je voudrais obtenir des éclaircissements sur les droits des différents enseignants. Garantissez-vous qu'il n'y aura aucune perte de droits? Quels sont les textes que vous avez l'intention de modifier pour vous en assurer?

La neutralisation temporaire du calcul des périodes élèves suppose des modifications temporaires des règles de comptage. Le cadre légal permet-il de telles modifications? Le terme «temporaire» fait-il référence à un laps de temps précis? Je rappelle au passage que tout ceci aura un coût.

L'enseignement obligatoire et l'EA sont aujourd'hui complémentaires. L'un se déroule en journée, l'autre en soirée. L'un s'adresse aux élèves, l'autre aux adultes, qui, lorsqu'ils s'y inscrivent pour renforcer leur bagage professionnel, ne peuvent suivre les cours qu'en soirée. Le fait d'organiser les formations pour adultes en cours du jour n'induirait-il pas une réduction de l'offre de cours du soir? Dans un contexte d'enveloppe fermée, comment allez-vous soutenir les écoles qui devront organiser de nouvelles formations en journée tout en conservant leurs formations en soirée?

Soyons clairs: une diminution importante d'options dans l'EA se dessine, et ce, pour répondre aux problèmes que vous avez vous-même créés. Je fais référence au fait que l'EA doit accueillir des élèves de 6TQ ayant un CESS, alors que ceux-ci pourraient continuer en 7P puisque leurs options continueront à être organisées dans l'enseignement obligatoire.

Avez-vous l'assurance que toutes les formations organisées en septième année de l'enseignement obligatoire auront bien une équivalence dans l'EA? Selon moi, ce ne sera pas le cas. Je pense, par exemple, à l'option de technicien en image de synthèse.

Madame la Ministre, je vous signale qu'à la deuxième ligne de votre tableau des 7P, vous reprenez la sommellerie comme formation proposée à l'Institut Roger Lambion. La sommellerie n'est pourtant pas du tout prévue dans cet établissement. Selon sa direction, il est prévu que la formation en sommellerie soit assurée à l'Athénée royal Gatti de Gamond. De même, vous listez quatre formations prévues au Collège technique Saint-Henri Mouscron, mais seules les formations en marqueterie et en techniques spécialisées de sculpture devraient y être organisées.

Une des spécificités des établissements de l'EA est de bénéficier d'énormément de souplesse en termes d'offre. Ces établissements proposent différentes formations à l'inscription et, dans le courant du mois de septembre, décident, au regard du nombre d'inscriptions effectives, d'organiser ou non les différentes formations. Nous n'avons donc aucune garantie que ces établissements organiseront bien l'ensemble des alternatives reprises dans votre tableau, puisqu'ils n'ont pas l'obligation de le faire! Vous avez garanti qu'il y aurait une alternative pour tout et que vous passeriez des accords avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et

WBE, mais rien n'est encore écrit! Aucune convention n'existe aujourd'hui entre l'enseignement obligatoire et l'EA et les établissements de l'EA ne sont pas obligés de proposer telle ou telle formation, à moins qu'un accord spécifique soit établi. Quelle est la modification réglementaire qui vous permet d'obliger ces établissements à créer de nouvelles formations?

Il semblerait en outre que certaines écoles activent un dispositif réglementaire existant pour permettre l'organisation de nouvelles filières avec le même parcours et les mêmes professeurs qu'en 7TQ. Avant de prendre contact avec des directions, je n'avais pas connaissance de ce mécanisme, qui permet d'organiser des formations à titre expérimental, sans avoir établi de projet pédagogique préalable. Ce dispositif permet ainsi de créer une formation expérimentale pendant trois ans et de déterminer un projet pédagogique *a posteriori*. Cela signifie que les établissements de l'EA qui créeront de nouvelles formations d'un an auront trois ans pour réécrire les projets pédagogiques associés, alors que ces formations existent déjà ailleurs.

Je tente de comprendre la façon dont est menée cette réforme complètement ubuesque. Vous avez indiqué, Madame la Ministre, avoir mené un travail de concertation approfondi avec les professionnels concernés, qui vous auraient fait part de leurs besoins. Si je comprends bien, vous avez pris contact avec certaines fédérations de pouvoirs organisateurs par l'intermédiaire d'un formulaire, mais vous n'avez pas contacté directement les directions. Ces dernières ont toutefois également eu la possibilité de remplir un formulaire. Quoi qu'il en soit, il semble que vous n'ayez pas suffisamment travaillé avec les professionnels en amont de l'élaboration du décret-programme que vous avez fait voter par la majorité. Comment avez-vous mené ce «travail approfondi»? Avec quelles instances?

J'ai également des questions relatives aux renvois vers l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME). Le périmètre de compétences de l'IFAPME est très différent de celui de l'EA et de celui de l'enseignement obligatoire. Dans les tableaux que vous nous avez présentés, les situations mentionnant l'IFAPME sont-elles bien les seules existantes? Pouvez-vous m'assurer qu'il n'y en a pas d'autres?

J'ai également constaté qu'il y avait des changements forcés de réseau. Si je ne m'oppose pas aux synergies, la moindre des choses serait qu'il y ait une concertation à cet égard.

Mais revenons-en à l'IFAPME. L'IFAPME ne fonctionne pas du tout de la même manière que l'enseignement obligatoire et est en droit d'exclure n'importe quel étudiant à n'importe quel moment. Cela arrive de temps en temps. Quelle est donc la garantie d'accessibilité à l'IFAPME pour tous les élèves qui seraient orientés vers cet institut? Qu'en est-il de la praticabilité des solutions en termes d'horaires de formation? Ces élèves se retrouveront-ils également dans les écoles des autres? Avez-vous bien prévu des solutions en termes de trajets? La simple existence

d'une ligne de bus n'est pas suffisante, il faut que le trajet soit réaliste et abordable. Sans parler du fait que certains trajets sont tout simplement impossibles à réaliser en transports en commun.

Vous avez rappelé l'existence d'exceptions pour les formations de puériculteur, d'aide-soignant et d'agent médical. À défaut d'alternative, les élèves de 6TQ avec CESS pourront ainsi rester dans l'enseignement obligatoire. Est-ce parce qu'il n'y a réellement pas d'alternative ou est-ce lié au fait que nous parlons de métiers en pénurie? Le cas échéant, vous devriez faire des exceptions pour d'autres métiers en pénurie. Par extension, une exception sera-t-elle faite dès qu'une alternative décente n'existe pas?

Dès lors que les alternatives de l'EA reposent sur les profils du SFMQ et de la CCPQ, sera-t-il nécessaire d'actualiser ces profils pour garantir la continuité et la cohérence entre les divers parcours de formation ou sont-ils applicables en l'état? S'ils ne sont pas applicables en l'état, à quelle échéance faudra-t-il les actualiser?

En quoi consiste exactement le mécanisme de veille destiné à détecter les difficultés de mise en œuvre? Sur quoi porte-t-il? Comment sera-t-il communiqué aux établissements? À qui sera-t-il accessible? Sera-t-il visible et transparent?

En sortant les élèves diplômés du périmètre de l'enseignement obligatoire, vous alourdissez financièrement l'accès à la formation. De plus, nous quittons dès lors le cadre du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement (décret «Gratuité»), ainsi que le périmètre des mesures qui constituent les missions structurelles de l'enseignement obligatoire.

Les dispositifs relatifs à l'accompagnement des élèves, à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) sont prévus dans l'enseignement obligatoire, tout comme des mesures garantissant les droits des élèves en cas d'exclusion. Assumez-vous, Madame la Ministre, un recul des droits pour la totalité des élèves de sixième année de l'enseignement obligatoire qui, en passant dans l'EA, se verront refuser tous ces dispositifs de soutien? Je rappelle par ailleurs qu'il n'existe pas de conseil de participation dans l'EA et que le droit d'associer les parents dans ce processus n'existe plus.

Nous avons compris que l'EA réorganisera une partie de ses formations dans les locaux existants, avec du matériel existant, mais qu'une autre partie des formations se fera ailleurs. Comment garantirez-vous la qualité du matériel?

Étant donné que certains cours de 7P seront organisés au même endroit que les cours de 6P, comment les locaux seront-ils partagés? Avez-vous la garantie que des locaux seront bien disponibles? Pour les écoles, c'est un véritable casse-tête!

Quels engagements budgétaires ont-ils été pris pour investir dans de nouveaux équipements si nécessaire? Existe-t-il un cadastre précis des locaux et des bâtiments touchés par votre réforme?

Enfin, il était prévu que des cellules de reconversion soient instaurées pour accompagner les enseignants qui n'exerceraient plus la même fonction qu'avant dans leur école. Qu'en est-il de la création de ces cellules de reconversion? Permettront-elles d'anticiper les départs au terme du maintien temporaire de trois ans, notamment pour les personnels auxiliaires?

**Mme Manon Vidal (PTB).** – Durant la campagne électorale de juin, le MR et Les Engagés ont beaucoup utilisé des termes comme «revalorisation de l'enseignement», «aucun jeune ne sera mis de côté», «valoriser aujourd'hui l'esprit d'entreprendre» et, cerise sur le gâteau, «avec le MR, l'avenir s'éclaire». Madame la Ministre, je vous dis qu'avec votre réforme, l'avenir des jeunes s'assombrit, l'avenir des profs s'assombrit, l'avenir tout entier du secteur de l'enseignement est plongé dans un brouillard épais et sombre. Avec tous ces beaux slogans que les citoyens ont crus, votre gouvernement, à peine installé, a décidé de couper 3 % dans les budgets, de plonger des centaines de jeunes dans une situation difficile et angoissante et de placer plus de 500 profs sous une épée de Damoclès.

Depuis le début de votre réforme, nous demandons – nous ne sommes pas seuls, puisque quelque 30 000 professeurs et élèves ont défilé dans les rues il y a peu – d'avoir une vue concrète de l'impact de votre plan. Cela devait se faire par un cadastre, enfin arrivé il y a deux semaines. Aujourd'hui, à moins de trois mois de la fin de l'année scolaire et à moins de cinq mois de la prochaine rentrée, chaque minute compte. Nous avons pris le temps d'éplucher ce document, qui semble avoir été fait à la va-vite au vu du retard pour le rendre. Voici ce que nous avons relevé.

Dans la présentation du cadastre, il est question de six occurrences dont les alternatives ne répondaient pas aux critères de temps et de distance. Nous en avons relevé cinq de plus. La situation a évolué depuis. C'était nécessaire. Il reste tout de même six 7TQ sans alternative concrète. Nous ne disposons d'aucune adresse. Vous dites que c'est évolutif. Dont acte! Mais jusque quand? La rentrée scolaire, c'est dans cinq mois!

Vous avez aussi annoncé que vous enverriez une lettre aux jeunes dont l'option sera supprimée. Quand l'enverrez-vous? À moins de trois mois de la fin de l'année scolaire, les jeunes recevront donc un courrier leur indiquant qu'ils ne pourront pas continuer leur cursus. Vous dites souvent que la solution sera sur le même site. Mais à l'Institut d'enseignement des arts, techniques, sciences et artisanats (IATA), nous avons vu que «sur le même site» ne voulait pas dire «avec le même matériel et le même local». Quelle solution proposez-vous?

La dernière ligne de votre cadastre, presque cachée, a particulièrement retenu notre attention. Vous y inscrivez la possibilité que l'option «gestion des PME» soit faite par une alternance en distanciel à l'IFAPME. Celle-ci concernerait 80 options et 305 jeunes. Comment garantirez-vous une pédagogie adaptée lors de la dispense de cours en distanciel? Avez-vous pris en compte les élèves qui ne

sont pas équipés de matériel informatique? Avez-vous une solution concrète à leur proposer? Soyez plus précise sur l'organisation de ces cours! Combien d'heures à distance, pour quels cours, combien d'heures en IFAPME, pour quels cours et dans quelle école? Combien d'élèves sont-ils concernés par cette alternative?

Nous sommes tous d'accord sur le fait que les cours en distanciel sont à éviter. Les élèves se retrouvent seuls devant leur écran, ce qui peut les démotiver. Ils ont besoin d'interactions sociales, aussi bien avec les autres étudiants qu'avec les enseignants. Il peut être difficile de se motiver seul devant ses devoirs. Un bon accès, un ordinateur qui permet de suivre, un internet stable sont autant de défis techniques liés à l'enseignement en distanciel.

Ce cadastre ne reprend pas 400 jeunes. Vous dites qu'il est évolutif, mais, à trois mois et demi de la fin des cours, il faut des réponses. J'ai rencontré un jeune qui est à l'IATA en 6TQ photographie. Il comptait faire sa 7TQ en audiovisuel à l'IATA, mais l'option fermera et il me demande quelle est votre solution pour lui et ses camarades dans la même situation. Que proposez-vous pour les 400 jeunes non repris dans votre tableau?

Nous avons également besoin d'éclaircissements sur la grille horaire qui sera suivie en EA par les élèves qui n'auront plus accès à une 7P ou une 7TQ, ainsi qu'au financement des nouvelles options, en n'oubliant pas que l'EA est financé sur la base d'une enveloppe fermée. Si vous ouvrez une option dans la même école en EA, comment la financerez-vous? À quelle hauteur? Par exemple, l'armurerie au Centre d'enseignement secondaire (CES) Léon Mignon nécessite du matériel onéreux. Comment l'EA le financera-t-il? Vous parlez de petites solutions au compte-gouttes; je préférerais un financement pérenne.

Cela signifie-t-il que certaines options d'EA fermeront? L'EA fonctionne sur la base d'un budget d'enveloppe fermée; vous parlez de l'utilisation d'enveloppes d'impulsion, mais sera-ce suffisant à long terme? Vous n'avez donné aucun chiffre sur le montant de cette aide.

La grille horaire en EA sera-t-elle identique à la grille actuelle en 7P et 7TQ? Avec les mêmes périodes et durée de formation? Par exemple, un an en 7TQ sera-t-il remplacé par un an de formation en EA? Beaucoup de jeunes et parents se posent cette question. Garantissez-vous que ces élèves auront la possibilité de faire leur formation en une année scolaire, comme c'est le cas actuellement en 7P?

Quand ces formations seront-elles disponibles à l'inscription pour les élèves sortant avec un CESS, qui devront suivre ce cursus en EA dès septembre 2025? Certaines options devront être créées. Visiblement vous comptez organiser ce système en cinq mois...

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Lorsque vous abordez la réforme et son impact sur les jeunes, vous oubliez souvent de parler des parents qui sont aussi concernés. Ces derniers devront payer les frais de votre réforme, Madame la Ministre

Dans votre présentation, vous dites garantir la gratuité pour les élèves qui seront envoyés dans l'EPS et le maintien des allocations familiales. Vous n'avez pas mentionné les droits à la bourse d'études des étudiants qui sont dans l'enseignement général et qualifiant. Le droit à la bourse d'études sera-t-il maintenu?

Selon la Ligue des familles, le nombre de familles qui sollicitent une bourse d'études est deux fois plus élevé dans l'enseignement qualifiant que dans l'enseignement général. Le public qui est principalement touché par votre réforme est celui dont les besoins sont les plus grands. Ainsi, le passage dans l'EPS aura un coût pour les familles, en raison des frais d'inscription, des frais de transport et du système de bourses et d'allocations familiales. Les allocations familiales et l'exemption du droit d'inscription seront-ils maintenus pendant une année? Si oui, cela vaudra-t-il uniquement pour les cours qui remplacent la 7TQ ou la 7P en 2025-2026 ou également au-delà? À partir de quand les élèves devront-ils s'inscrire en tant qu'adultes et ainsi assumer les frais inhérents à leur statut?

Concernant la gratuité scolaire, les élèves qui passeront dans l'EPS pourront-ils bénéficier de la réglementation actuelle qui leur permet l'étalement des paiements et qui leur garantit la gratuité du matériel? Les frais scolaires sont parfois très élevés, en particulier dans l'enseignement qualifiant. Vous dites que les conditions seront les mêmes dans l'EPS qu'en 7TQ. Cependant, aujourd'hui, les élèves de 7TQ ont droit à une bourse d'études. Selon les chiffres avancés par la Ligue des familles, environ 60 % des familles ont droit à cette bourse. Ces familles conserveront-elles ce droit? Sinon, cela aura de lourdes conséquences pour des familles qui sont déjà souvent fragilisées.

J'ai lu le cadastre à plusieurs reprises. Je me suis aperçu qu'il ne contient aucune information à propos des enseignants. Vous lancez une mesure qui concerne des centaines d'écoles et peut-être des milliers de professeurs, mais, dans la solution que vous promettez, vous ne tenez pas compte des professeurs. Ils n'ont aucune garantie concernant leur travail. Nous avons rencontré des enseignants qui ne sont pas certains d'avoir un travail l'année prochaine et des directions qui ne sont pas en mesure de garantir que tous les professeurs auront du travail l'année prochaine. Dans les deux écoles que nous avons visitées, les directions ont affirmé que quatre ou cinq professeurs par école perdront leur travail. Actuellement, la seule réponse que vous donnez à ces professeurs est que vous les accompagnerez et qu'une mobilité volontaire sera possible entre l'enseignement obligatoire et l'EA.

Dès lors, permettez-moi d'être cynique: des professeurs risquent de perdre leur boulot et la seule réponse à leurs inquiétudes est un diaporama qui leur promet une mobilité fluide. Vous ne vous rendez pas compte de la situation! Nous

déplorons votre manque d'ambition pour les professeurs. Selon votre réforme, les 3 % coûtent 500 ETP. Vous affirmez qu'il n'y aura pas de perte de jobs, mais uniquement des pertes d'emploi. Ce jeu de mots cynique, dont je ne suis pas l'auteur, pas plus que le PTB ou les syndicats, est repris dans votre présentation.

Mes collègues des partis de l'opposition et de mon groupe vous ont posé des dizaines de questions. J'espère recevoir prochainement par courriel un tableau reprenant le nombre de professeurs touchés, par école. Combien de professeurs risquent-ils de perdre leur travail? Quelle solution leur sera-t-elle proposée? Pourront-ils donner cours dans l'enseignement général? Certains professeurs nommés dans l'enseignement qualifiant pourraient-ils être transférés dans l'enseignement général, ce qui provoquerait la perte d'emploi d'autres professeurs? Supprimer des emplois d'un côté provoquera nécessairement provoquer des pertes d'emploi de l'autre côté. Si vous supprimez 500 emplois, 500 personnes ne recevront plus leur salaire. Que ferez-vous des professeurs de l'enseignement qualifiant qui auront un mi-temps dans l'EPS, parfois dans la même classe? Votre cadastre reprend des mesures que vous prétendez être de véritables solutions, mais dont la validité n'a pas été testée et vérifiée sur le terrain.

Comment les cours à distance seront-ils donnés et par quels professeurs? Sont-ils formés à cet effet? Pendant la crise de la Covid-19, les professeurs n'ont pas sauté de joie à l'idée de passer à l'enseignement à distance et de donner cours face à un écran. Vous ne donnez aucune réponse à ces questions. Vous dites garantir un maintien du personnel d'encadrement pendant trois ans. Ensuite, que se passera-t-il? Qu'avez-vous réellement prévu pour le personnel concerné?

La réaffectation des enseignants serait facilitée par un travail sur les titres et les fonctions. Pouvez-vous donner plus de détails à ce sujet? De quoi s'agit-il? Quelle réflexion sera-t-elle menée? Quels professeurs seront-ils concernés? Quel décret allez-vous éventuellement prendre pour éviter de vraies pertes d'emploi? En effet, vous avez toujours assuré que vous alliez revaloriser l'enseignement et vous battre contre la pénurie d'enseignants!

Pour l'instant, les mesures que vous prenez vont à l'encontre de cette ambition. Elles provoquent des pertes dans le personnel enseignant, d'au moins 500 personnes actuellement, sans garantie que ce mouvement prenne fin prochainement, d'autant plus que des mesures entreront prochainement en vigueur qui fermeront de petites options. Le monde de l'enseignement pourrait subir un véritable carnage.

En conclusion, votre solution qui prend la forme d'une réforme ne tient pas la route. Cette réforme, mal préparée, n'est pas nécessaire. Elle inclut beaucoup d'éléments qui manquent de clarté pour les familles et pour les élèves. Je n'ai pas encore rencontré un seul élève qui, lors d'une manifestation ou d'une visite, m'ait dit qu'il trouve la réforme fantastique et que son passage dans l'EPS le réjouit.

Selon moi, le seul élément positif que vous mentionnez est que la réforme concerne 0,1 ou 0,2% du budget de la Communauté française. Cela signifie donc que votre réforme n'est pas une nécessité budgétaire, mais bien un choix conscient avec lequel nous ne sommes pas d'accord, parce qu'il limite l'enseignement au lieu de le valoriser. Vous êtes en train de créer un enseignement à deux vitesses, avec le soutien très actif et enthousiaste du groupe Les Engagés. D'un côté, dans l'enseignement qualifiant, vous voulez trier plus vite les élèves afin de les faire entrer plus rapidement dans le monde du travail. De l'autre côté, vous instaurez un enseignement auquel certains élèves n'ont pas accès.

Nous, au groupe PTB, nous battons contre un tel système. Le point positif, c'est que vous avez réussi, le plus rapidement dans l'histoire de l'enseignement, à unifier tout le monde contre vos réformes. Les manifestations et les futures grèves sont porteuses d'espoir. Les élèves veulent défendre la qualité de leur enseignement. Je n'ai jamais vu une telle situation, alors que j'ai été professeur pendant de nombreuses années.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, vous avez commencé votre intervention en répétant qu'aucun élève ne resterait sur le bord du chemin. Nous sommes sur la même longueur d'onde!

Je souhaiterais néanmoins revenir sur différents points relatifs aux 7TQ. Nous reconnaissons le travail accompli pour structurer le cadastre des formations alternatives et nous saluons la dynamique constructive instaurée entre votre cabinet et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Cependant, comme vous l'avez dit, le cadastre est évolutif et certains éléments restent à régler. Le lieu d'organisation de certaines formations n'est ainsi toujours pas confirmé. Or, la distance peut constituer un frein pour certains élèves. Où en sont les dernières validations? Quelles garanties pouvez-vous nous fournir quant à la faisabilité des trajets?

Par ailleurs, certaines formations alternatives ont actuellement très peu d'élèves. Les établissements de l'EA sont-ils informés de ces chiffres? Comment s'assurer qu'ils organiseront bien ces formations?

Un autre point mérite d'être clarifié pour que tout le monde dispose des bonnes informations. Il semblerait que les diplômes délivrés par l'EA ne portent pas toujours le même titre que les diplômes délivrés par l'enseignement qualifiant. Qu'en est-il? Si tel est effectivement le cas, comment garantir l'équivalence des diplômes?

Concernant les 7P, certaines interrogations subsistent. L'une d'elles concerne la méthode de sélection des solutions alternatives. Nous nous interrogeons toujours sur la règle des quatre élèves avec CESS. Nous comprenons qu'il faille éviter de maintenir des filières avec un nombre trop réduit d'étudiants, mais cette règle a connu des exceptions, notamment à la demande de secteurs spécifiques ou de WBE. Dès lors, comment garantir que les élèves motivés ne se retrouveront pas

sans solution parce qu'ils sont inscrits dans une filière à faible effectif? Quels assouplissements ou aménagements sont-ils envisageables dans certains cas?

Nous saluons la décision d'exonérer les élèves issus de l'enseignement qualifiant des frais d'inscription dans l'EA. Cette mesure, que vous avez annoncée très rapidement, était essentielle pour garantir un accès équitable aux formations et éviter que des barrières financières ne freinent la poursuite des études. Quelles sont les modalités de cette exonération? Pendant combien de temps s'appliquera-t-elle?

Outre les frais d'inscription, d'autres coûts peuvent peser sur les étudiants et leurs familles. Je pense à l'achat du matériel pédagogique, de documents spécifiques, d'équipements professionnels, etc. Ces frais existent déjà en grande partie dans la filière actuelle, mais disposez-vous d'une estimation des frais complémentaires auxquels les élèves devront faire face? Est-il envisageable de créer des dispositifs d'accompagnement pour éviter que ces coûts constituent un frein à l'inscription et à la réussite?

Avez-vous été contactée par des établissements de l'EA au sujet des filières industrielles? J'ai été interpellée à ce sujet par des acteurs de terrain qui se demandent comment ils paieront les consommables. Or, les subventions accordées à l'enseignement obligatoire et à l'EA ne sont pas identiques. Prévoyez-vous d'aider les établissements de l'EA à payer les frais liés aux consommables?

Vous avez apporté des garanties aux enseignants. Les enseignants concernés par les fermetures de certaines formations conserveront leur rémunération, et ce, même s'ils n'obtiennent pas d'heures dans l'EA. C'est une sécurité importante.

Par ailleurs, la transition vers l'EA représente un changement important, tant en termes de pédagogie que d'organisation et de statut. Quel est l'accompagnement prévu pour ceux qui souhaitent s'y engager?

Vous avez rappelé qu'un webinaire serait organisé et qu'un point de contact serait créé pour répondre aux questions des enseignants. Vous ne les avez donc pas oubliés. Quel est le calendrier d'implémentation de ces outils? Comment garantir que tous les enseignants concernés y auront accès en temps utile? Comment communiquerez-vous à ce sujet? Dans quel délai le webinaire sera-t-il organisé afin de répondre aux questions des enseignants et de les rassurer comme il se doit?

Une réforme de cette ampleur ne réussira que grâce à un suivi rigoureux des inscriptions et des alternatives proposées. Or, nous ne disposons pas encore de garanties formelles sur l'ouverture effective de certaines formations. Il faut éviter les situations dans lesquelles certains élèves voudraient s'inscrire dans une formation alternative qui, finalement, ne serait pas organisée, faute d'effectifs ou de moyens. Quels engagements écrits seront-ils demandés aux établissements afin de garantir la pérennité des formations annoncées?

En cas d'absence d'élèves inscrits en 2025, est-il envisagé de prévoir un système permettant aux formations de bénéficier d'un soutien de 66 % pour la rentrée 2026, plutôt qu'une suppression des périodes d'impulsion? Si certains élèves passent une année, peuvent-ils prendre le train en route et ne pas se retrouver au point de départ?

Par ailleurs, certaines formations alternatives ont été proposées par un pouvoir organisateur différent de celui de la formation d'origine. Si cette démarche inter-réseaux est à saluer, il faut être attentif à ne pas créer de la concurrence là où il n'y en avait pas. Comment garantir que le pouvoir organisateur ouvrant une formation alternative n'aura pas la liberté de l'ouvrir également ailleurs, ce qui pourrait créer des tensions?

Qu'en est-il de la disponibilité du matériel? Un accord existe-t-il entre l'enseignement obligatoire et l'EA? Cet accord est-il déjà mis en œuvre ou prêt à l'être? Comment garantir que le matériel nécessaire soit bien disponible, en particulier lorsqu'une alternative est reprise par un autre pouvoir organisateur?

Les élèves et les enseignants se posent encore beaucoup de questions. Il est donc crucial que la communication soit la plus claire et transparente possible. Envisagez-vous de mener une campagne d'information spécifique afin de permettre aux élèves de comprendre leurs choix et leurs droits? Il faut éviter toute confusion et fournir des informations véridiques plutôt que de laisser courir les rumeurs. Un effort particulier est-il prévu pour rendre les formations alternatives plus visibles et accessibles à tous?

Quelles garanties seront fournies aux écoles touchées par les nouvelles mesures? Bénéficieront-elles d'un accompagnement spécifique pour gérer la transition? Quels dispositifs particuliers sont-ils prévus afin d'atténuer les impacts organisationnels et pédagogiques? Comment le suivi sera-t-il assuré pour identifier rapidement les éventuelles difficultés et y apporter des solutions adaptées? Certaines questions imprévues surgiront peut-être en cours de route. Comment réagir au plus vite?

Comme vous l'avez répété à plusieurs reprises, la réforme doit rester flexible et évolutive. Nous saluons les avancées réalisées au fil des semaines et nous sommes conscients des défis que représente une telle réforme. Pour qu'elle réussisse pleinement, il est crucial d'apporter des garanties sur la concrétisation des alternatives, sur l'accompagnement des enseignants et sur l'accessibilité pour les élèves. Il faut garantir que cette transition s'opère dans les meilleures conditions, avec un suivi rigoureux et, si nécessaire, des ajustements.

Nous savons, Madame la Ministre, que vous serez vigilante et nous connaissons la capacité de votre cabinet à répondre aux préoccupations soulevées. Nous rappelons une nouvelle fois que l'objectif principal de cette réforme est de ne laisser aucun élève sur le bord du chemin.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Tout d’abord, je voudrais vous remercier et vous féliciter, Madame la Ministre, ainsi que vos équipes, pour le travail que vous avez réalisé et pour le cadastre que vous nous présentez aujourd’hui. Certains regrettent sans doute que ce cadastre n’ait pas été établi plus tôt, à savoir dès juin 2023, lors de l’adoption de la rationalisation des options dans l’enseignement qualifiant. Mais soit! Je ne vais pas pleurer sur le lait répandu. Nous sommes donc tous conscients du travail énorme abattu par vos équipes. Je pense important de rappeler le contexte évolutif et souple dans le cadre de ce cadastre, même si beaucoup de réponses très précises ont déjà pu être apportées. Je rappelle la priorité du gouvernement: aucun élève ne sera laissé sans solutions. Voilà la ligne directrice du travail abattu en amont!

J’aurai également l’occasion de revenir sur la méthodologie que vous avez détaillée. Néanmoins, en guise d’introduction, vous nous avez fait part de l’attention particulière prêtée aux filières de niche et d’excellence; vous vous êtes notamment basée sur les retours des secteurs professionnels et économiques dans ces filières.

Je voudrais vous parler plus spécifiquement de la formation en armurerie dispensée au CES Léon Mignon. . Je reviendrai aussi sur les grandes lignes générales de votre cadastre, mais je serai brève, car beaucoup de questions sur le sujet ont déjà été posées par mes collègues. Je ne partage pas toujours la tonalité de leurs questions, mais bien le contenu de celles qui se veulent constructives. Le CES Léon Mignon organise une filière de pointe, qui draine un public particulier: aux côtés d’élèves qui suivent la formation qualifiante en vue d’obtenir leur diplôme de l’enseignement secondaire, l’établissement accueille dans la filière «Armurerie» des élèves détenteurs d’un CESS ou d’un diplôme équivalent à l’étranger. Énormément d’étudiants du CES Léon Mignon sont en effet français ou originaires d’autres pays d’Europe, voire des quatre coins du monde, puisque l’école compte même un Américain. Ces jeunes viennent y suivre une formation réputée et unique en son genre, que ce soit en Belgique ou dans le monde.

Les mesures du décret-programme du 11 décembre 2024 relatives à l’accès aux 7TQ des élèves détenteurs d’un CESS ou d’un diplôme équivalent à l’étranger entraînent des changements importants pour le CES Léon Mignon et pour les autres filières de l’enseignement qualifiant. Comme vous l’avez répété, rien ne changera pour les élèves qui s’inscrivent dans la filière de formation en armurerie en vue de l’obtention de leur CESS. Les 7TQ leur restent en effet ouvertes.

Je retiens de votre présentation d’il y a deux semaines et de celle d’aujourd’hui qu’une solution a été trouvée pour les élèves déjà détenteurs d’un diplôme – CESS ou équivalent – et actuellement inscrits dans les cursus d’armurerie, qu’ils soient en quatrième, cinquième ou sixième année secondaire. Ces élèves issus de l’enseignement qualifiant pourront poursuivre leur formation de spécialisation en un an dans l’EA. En ce qui concerne les élèves détenteurs d’un CESS ou d’un diplôme étranger équivalent qui voudraient débiter la formation en armurerie l’année

scolaire prochaine, vous avez évoqué la création d'un parcours d'EA avec une formation en deux ans spécifiquement destinée aux adultes en reconversion. Des discussions que j'ai eues avec des représentants du secteur, notamment la FN Herstal, il ressort que celui-ci envisage favorablement la création d'une filière de formation de pointe, concentrée sur deux ans, pour des adultes qui recherchent une formation d'excellence.

Ce parcours de formation sera-t-il créé à la rentrée prochaine? Si oui, les futurs candidats déjà diplômés pourront-ils s'y inscrire sans passer par un parcours de formation dans l'enseignement secondaire? Ou bien devront-ils s'inscrire dans une école secondaire? Le cas échéant, en quelle année pourront-ils s'inscrire?

Le contexte géopolitique actuel suppose que nous soyons capables de pérenniser et de renforcer notre offre de formation dans ce domaine, eu égard notamment au plan «ReArm Europe» et à l'objectif de 2 % du PIB pour la Défense. Il s'agit également d'un levier de compétitivité pour Liège et pour la Wallonie. La filière pourrait redevenir plus attractive pour les jeunes, dès l'âge de 15 ou 16 ans. Tout le secteur de l'armement, quelque peu tabou, devient attractif. Il est donc essentiel de maintenir la formation. La ville de Liège, qui est le pouvoir organisateur du CES Léon Mignon et donc de la filière d'armurerie, doit travailler à sa promotion.

Plusieurs questions vous ont été posées, je me joins à l'une d'elle, qui n'est pas propre au CES Léon Mignon: qu'en est-il de la disponibilité du matériel, des locaux, des enseignants pour les formations?

Concernant la méthode de votre recherche de solution, pour le CES Léon Mignon comme pour les autres lignes de ce cadastre, la balle semble être dans le camp des fédérations de pouvoirs organisateurs. De quelles garanties disposez-vous quant à la concrétisation de l'engagement que vous avez pris avec les fédérations de pouvoirs organisateurs? S'agit-il d'un engagement formel de leur part? Les solutions sont prévues et il faut maintenant les mettre en œuvre. De quelles garanties bénéficiez-vous pour que les fédérations de pouvoirs organisateurs, les pouvoirs organisateurs et les établissements assurent concrètement le déploiement des accords négociés et validés avec eux?

Par ailleurs, dès lors que vous avez principalement discuté avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, comment la communication vers les ces derniers et les directions d'école est ou sera-t-elle organisée? Les fédérations de pouvoirs organisateurs s'en chargeront-elles ou comptez-vous prendre l'initiative d'informer les pouvoirs organisateurs et les directions d'école des solutions et de leur concrétisation?

La question de la communication vers les élèves se pose également. Il est en effet primordial qu'aucun élève ne soit abandonné sur le bord du chemin. Comment se

présentera la communication vers eux? Enfin, je rejoins les questions sur l'accompagnement qui est un autre élément important.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame De Rodder, je commencerai en répondant à votre question sur la méthode suivie. Tout d'abord, je rappelle que les cadastres visent à garantir l'existence d'une formation équivalente pour toutes les filières organisées en 7TQ et pour toutes les filières de 7P régulièrement suivies par des élèves ayant déjà obtenu le CESS. L'objectif consiste donc bien à assurer la continuité des parcours pour les élèves, tout en optimisant l'offre de formations. Ce cadastre vise avant tout, non pas à maintenir des structures, mais à répondre à un besoin concret en permettant aux élèves de finaliser la spécialisation de leur parcours scolaire.

Les méthodes sont différentes pour les 7TQ et les 7P, puisqu'il ne s'agit pas des mêmes contextes: pour les 7TQ, nous avons d'abord recensé l'ensemble des formations existantes dans l'enseignement obligatoire afin de proposer une alternative pour chacune d'entre elles. Pour les 7P, seules les formations suivies par des élèves ayant obtenu leur CESS dans le cadre d'une spécialisation ou d'une réorientation ont été prises en compte. Nous avons donc recensé les 7P comptant au moins quatre élèves titulaires du CESS, ce nombre étant le seuil correspondant à la norme de maintien d'une formation.

Nous avons mené une analyse des formations qualifiées de niche, d'excellence ou de nécessité, sur la base des informations qu'ont données les fédérations de pouvoirs organisateurs, les pouvoirs organisateurs, les directions, les citoyens, notamment les élèves qui nous ont écrit, et les secteurs professionnels. Nous avons vérifié que le cadastre était bien exhaustif en identifiant d'éventuelles formations qui n'auraient pas été reprises. Il y a eu deux filtres.

Plusieurs parties prenantes ont participé à la réalisation du cadastre au niveau de la méthodologie, d'abord pour identifier l'offre existante. Il y a eu un recensement des formations similaires déjà disponibles pour éviter de créer des doublons. Ensuite, il y a eu une concertation avec les réseaux proposant des septièmes années dans l'enseignement obligatoire, en présence de représentants de l'enseignement obligatoire et de l'EA, à travers des réunions bilatérales. Nous avons eu une coordination inter-réseaux, l'objectif étant d'assurer qu'aucune formation ne soit laissée sans alternative.

Nous avons également eu une collaboration avec les Régions wallonne et bruxelloise pour intégrer les alternatives offertes par l'IFAPME, les centres d'Enseignement et de formation professionnelle (EFP) et les centres de compétence. Il y a aussi eu un processus de concertation en travaillant avec les fédérations de pouvoirs organisateurs qui jouent un rôle central dans la concertation avec les pouvoirs organisateurs et les établissements. Il leur revient de consulter leurs membres et directions pour garantir un échange complet des informations, dans

un sens comme dans l'autre, et des besoins spécifiques. Nous travaillons dans un cadre de confiance et comptons sur la réciprocité de cet engagement. Nous enverrons évidemment, nous aussi, notre propre courrier aux directions pour garantir que toutes les informations soient partagées.

Selon les derniers chiffres de l'administration, 1 410 élèves sont concernés par les mesures contenues dans le décret-programme du 11 décembre 2024 et relatives aux septièmes années: 452 le sont en raison de la limitation d'accès aux 7TQ et 958 en raison de la limitation d'accès aux 7P. Parmi eux, 1 273 élèves – c'est-à-dire une immense majorité – bénéficieront d'une solution grâce aux autres alternatives qui ont été trouvées et aux ajustements décrétaux que je proposerai dans un décret «fourre-tout», notamment en permettant aux détenteurs d'un CESS, quelles que soient leurs options de base groupée ou leurs options de base simples, d'accéder aux 7P «Puériculteur», «Aide-soignant» et «Agent médico-social», dans le respect des règles de sanction des études. Ce sont donc 218 élèves supplémentaires par rapport à la dérogation actuelle.

Les 137 élèves restants feront l'objet d'une réorientation positive. Il ne s'agit évidemment pas d'exclure ces élèves, mais bien d'éviter la multiplication artificielle de sections en 7P qui ne répondraient pas à un besoin clairement identifié. Les 7P ouvertes ne sont donc pas des doublons, car elles permettent de respecter la définition des périmètres d'action de tous les opérateurs d'enseignement. Nous veillerons à accompagner ces élèves dans des parcours cohérents avec leur projet professionnel, notamment avec les carrefours et cités des métiers.

J'en viens à votre question sur l'impact sur les périodes d'enseignement et de personnel. Nous avons procédé à un double contrôle: d'une part, nous avons vérifié les données disponibles de l'administration et, d'autre part, nous avons interrogé les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE. Nous avons croisé les informations, et les conclusions sont rassurantes: aucun établissement ne perd 10 % du NTPP; aucun degré et aucune implantation n'est menacée de fermeture.

Je rappelle que des mécanismes de dérogation existent: les directions adjointes, les chefs de travaux et les chefs d'atelier sont protégés et les OBG peuvent faire l'objet de dérogations. Afin d'apporter plus de garanties aux acteurs de terrain, je proposerai au gouvernement de garantir l'emploi des personnels non chargés de cours, à savoir les éducateurs – catégorie du personnel auxiliaire d'éducation – , durant trois ans. La deuxième garantie proposée est d'appliquer la mesure «RF2bis», qui permet de fournir une dérogation supplémentaire aux options en risque de fermeture en raison du faible taux de fréquentation.

Vous m'interrogez aussi sur les cas particuliers que sont les formations de matelots et de batellerie à Huy. Est-ce qu'il y a des formations qui ont été oubliées? Je rappelle que les formations en batellerie à Huy sont déjà proposées par l'EA et je ne pense donc pas qu'il y ait de manque à ce niveau.

Par rapport au complément de formation en joaillerie sertissage à l'IATA, peu suivie par des élèves ayant un CESS, je confirme ce complément continuera à être organisé dans l'enseignement obligatoire. En outre, il existe une alternative au niveau de l'EA à l'EAFc Dinant. Il en est de même pour l'ébénisterie à Tournai. Il s'agit d'options de 7P relatives à la marqueterie et au complément en sculpture. Nous n'avons pas trouvé de 7P à Virton qui nécessiterait une alternative, mais, en fonction de vos précisions, nous pourrions faire davantage investiguer. Il se peut que la formation soit renseignée soit sur le site internet de l'établissement, sans être actuellement organisée. Lors de votre réplique, vous aurez l'occasion de préciser de quoi il s'agit.

De manière générale, est-ce que les solutions sont connues des établissements? Bien sûr! Les fédérations de pouvoirs organisateurs doivent les communiquer, mais je viens de signaler qu'un courrier serait envoyé de notre part pour indiquer les solutions existantes aux directions d'établissements. Nous respectons nos obligations de concertation avec les organisations syndicales.

À la question de savoir si dans les écoles, il y aurait une 7P pour les élèves ayant obtenu le CESS, la réponse est qu'il peut effectivement arriver qu'il existe une offre similaire, mais il n'y aura pas de doublon, dans la mesure où nous visons avant tout la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée aux élèves et le recentrage de chaque opérateur d'enseignement sur son cœur de métier.

Concernant l'économie réalisée par rapport aux montants dégagés pour couvrir les dépenses liées à l'accompagnement des élèves ou des membres du personnel, nous avons prévu 2 millions d'euros dans le budget initial. Nous souhaitons faire des économies et nous ne l'avons pas caché, mais nous visons avant tout à orienter chaque public auprès de l'opérateur d'enseignement dont il relève, comme le prévoit l'avis n°3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, c'est-à-dire trouver la méthode pédagogique adéquate par rapport à un public particulier.

Concernant le diplôme et la certification en imagerie de synthèse, je tiens à vous assurer qu'un dossier pédagogique spécifique sera bel et bien créé pour que le diplôme soit le même dans un cas comme dans l'autre. Concernant le matériel et les options à l'Institut Saint-Laurent à Liège, la fédération de pouvoirs organisateurs a été consultée. C'est elle qui a proposé ces solutions. Elle était à mon sens la mieux positionnée pour proposer la solution que vous avez évoquée. Sur la question de l'enveloppe fermée, je confirme que nous comptons bien créer des périodes d'impulsion. En effet, une enveloppe est prévue pour faciliter l'organisation des formations alternatives dans l'EA. J'ai eu l'occasion de le rappeler dans mon introduction.

Concernant l'incidence des mesures sur les élèves, il y aura bien une communication et une orientation renforcées auprès des élèves. Les Carrefours emploi formation orientation (CEFO) et cités des métiers joueront à cet égard un rôle clé. De

plus, le site [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be) intégrera un espace spécifique dédié à ces réorientations. Les établissements communiqueront directement avec les élèves et leur famille grâce à des réunions d'information et des supports explicatifs. Il me semble aussi capital que l'administration adresse un courrier ou courriel individualisé à chaque élève concerné pour préciser les options possibles. Nous disposons déjà des fichiers nécessaires.

La continuité pédagogique sera assurée. Si je comprends bien, vous vous demandez comment garantir que les élèves réorientés vers l'EA bénéficient d'une pédagogie adaptée à leur profil. Il s'agit d'être précis. Nous avons évoqué la question avec Mme Nikolic, notamment pour les formations de niche et d'excellence. Nous avons prévu trois mesures pédagogiques en ce sens. Nous établirons des dossiers pédagogiques spécifiques pour les formations alternatives; ils sont en cours de rédaction. Nous y travaillons avec les réseaux d'enseignement et les secteurs concernés. Ces dossiers prendront en considération les spécificités des métiers et les besoins en compétences techniques et transversales.

Quant aux parcours de formation, nous sommes conscients que de nouveaux métiers sont toujours susceptibles d'apparaître et exigent souvent la création de nouveaux parcours de formation. Un nouveau parcours est en cours d'élaboration, réalisable soit en un an, soit en deux ou trois ans. Le parcours d'un an dans l'EA doit permettre aux élèves issus de l'enseignement qualifiant de se spécialiser et d'obtenir un diplôme équivalent ou supérieur à celui délivré en septième année. Un parcours de deux ou trois ans offre aux adultes la possibilité de se reconvertir et de bénéficier d'un enseignement qualifiant tout au long de la vie. L'idée est bien d'élargir et non de restreindre l'accès à ces formations.

Nous avons prévu de lancer une campagne d'information au mois de septembre visant à mieux communiquer sur les valeurs ajoutées de l'EA, assez mal connu. Le projet de décret portant changement du nom de l'[EPS en EA] est soumis à votre vote demain, en séance plénière. Ce changement s'inscrit dans notre volonté de valoriser davantage l'EA. L'approche pédagogique de l'EA repose sur l'andragogie qui se distingue de la pédagogie traditionnelle. Les formations initiales reposent sur un parcours académique plutôt rigide et structuré, là où l'andragogie privilégie une méthode plus active, autonome et qui prend en considération l'expérience de vie, les attentes, les besoins professionnels et la situation familiale de l'apprenant. Cela permet d'augmenter l'autonomie et de responsabiliser les jeunes adultes concernés.

L'accessibilité financière des formations en EA est évidemment essentielle pour les élèves réorientés. Nous proposerons au gouvernement des mesures pour garantir cette transition, par exemple l'exemption temporaire des droits d'inscription pour soutenir les élèves réorientés qui proviennent de l'enseignement qualifiant: cette mesure concernera les élèves déjà inscrits en quatrième, cinquième ou sixième année secondaire qui choisissent de s'inscrire dans l'une des alternatives

proposées dans l'EA. Cette exemption complétera d'autres mesures existantes, prévues dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Ces mesures préexistantes permettent déjà des exonérations pour certaines catégories d'élèves, comme les chômeurs, les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou les personnes en situation de handicap.

Nous prévoyons aussi un encadrement des DIC et une harmonisation des frais. Pour rappel, ces DIC doivent respecter des principes de transparence et de prévisibilité énoncés à l'article 12, §§ 4 et 5, de la loi du 29 mai 1959 du Pacte scolaire. Ces paragraphes indiquent, en substance, que les établissements sont obligés d'informer clairement les étudiants sur les montants des frais avant leur inscription et que ces montants doivent être annoncés de manière visible et accessible à l'ensemble des étudiants. Les frais sont parfois justifiés par des dépenses spécifiques comme l'achat de matériel pédagogique, une connexion internet ou l'engagement de personnel supplémentaire, mais nous répéterons notre exigence de publicité relative aux DIC et aux frais en cours de parcours. Il doit y avoir une communication relative aux frais totaux encourus sur une année avant l'inscription, de façon à ne prendre personne au dépourvu. En outre, les fédérations de pouvoirs organisateurs nous ont indiqué que ces frais seraient similaires aux montants perçus ou nécessaires pour les fournitures dans l'enseignement obligatoire. Notre objectif consiste bien à garantir aux étudiants majeurs ou déjà diplômés de l'enseignement obligatoire une information complète. Il s'agit aussi d'assurer l'accessibilité financière de l'EA. Les montants moyens ont déjà été mentionnés dans une réponse à une question écrite.

Pour l'élève, il paraît simple de basculer dans l'EA puisque sa formation est généralement donnée par le même enseignant, dans les mêmes locaux, avec une qualité de diplôme identique. Nous avons prévu des garanties pour les enseignants dont la carrière serait touchée par la fermeture des 7P et des 7TQ.

Une première mesure se rapporte aux professeurs de l'enseignement obligatoire affectés par la fermeture de ces classes, qui bénéficient d'une réaffectation inter-réseaux. Je soumettrai au gouvernement des mesures décrétales visant l'élargissement des règles de réaffectation pour favoriser cette mobilité inter-réseaux et permettre aux enseignants de l'enseignement obligatoire de se réorienter vers l'EA ou vers d'autres niveaux d'enseignement.

Une deuxième mesure concerne les accroches titres et fonctions. Nous sommes en contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE), avec laquelle je travaille sur ces accroches titres et fonctions pour faciliter le passage des professeurs de l'enseignement obligatoire vers l'EA. Cela se fait de façon régulière et nous serons attentifs à favoriser cette transition. Les titres pédagogiques sont reconnus dans l'EA et cette information est parfois méconnue.

Nous travaillerons également sur les congés pour reconversion. En effet, les enseignants nommés peuvent prendre un congé pour exercer une autre fonction dans l'EA ou dans un autre secteur. Je communiquerai une information claire sur les types de congé et leurs implications sur la carrière. Il ne s'agit pas de détachements, mais de congés pour reconversion. Ceux-ci existent déjà.

L'ancienneté administrative acquise dans l'enseignement obligatoire est prise en considération pour l'accès à la nomination ou à l'engagement à titre définitif dans l'EA. Des garanties sont donc prévues pour les enseignants dont la carrière serait touchée par la fermeture des septièmes années.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous m'interrogez aussi sur la transition sociale et les cellules de reconversion. Nous avons entamé des travaux visant à faciliter la transition des membres du personnel issus de l'enseignement secondaire vers l'EA. J'ai indiqué notre volonté de nous assurer de la correspondance entre les régimes de titres et fonctions et des accroches cours-fonctions. Par ailleurs, nous faciliterions les mécanismes de réaffectation et de remise au travail entre l'enseignement secondaire et l'EA, y compris entre les réseaux.

Le travail est en cours au sein des équipes de la CITICAP, laquelle aura prochainement l'occasion d'examiner les propositions nécessaires pour suggérer au gouvernement d'éventuelles modifications à apporter par rapport aux accroches cours-fonctions. Une procédure particulière à l'EA existe déjà pour tenir compte d'une forme de souplesse et de modularité au niveau de l'organisation. Un traitement en 30 jours est prévu, qui permet de finaliser ce travail encore avant la fin de l'année scolaire.

En ce qui concerne l'encouragement, la facilitation des mécanismes de réaffectation, de remise au travail entre l'enseignement secondaire et l'EA, y compris en inter-réseaux, je proposerai au gouvernement des modifications décrétales pour lever tout obstacle qui subsisterait aujourd'hui dans les différents statuts des réseaux concernés, en particulier dans le cadre d'emplois non pourvus pour lesquels le pouvoir organisateur serait à la recherche de candidats possédant toutes les qualités et les titres requis.

Je rappelle aussi que, depuis le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, l'ancienneté administrative acquise dans un autre pouvoir organisateur ou dans un autre réseau d'enseignement est bien prise en compte dans le calcul de l'ancienneté minimale de service requise pour accéder à une nomination ou à un engagement à titre définitif. Ainsi, l'ancienneté de service acquise dans l'enseignement obligatoire sera bien comptabilisée. Ce travail a déjà été mené et j'entends qu'il y aura aussi un renforcement dans le cadre de ces actions de reconversion au sein des équipes. Les équipes seront prochainement renforcées par un ETP de niveau 1 et quatre ETP de niveau 2+.

En parallèle, il y a des échanges avec le FOREM et Actiris pour garantir l'instauration effective des parcours de transition professionnelle dès la prochaine rentrée scolaire. Ces travaux portent sur les opportunités d'emploi offertes par l'EA et, plus largement, sur l'accompagnement social et la soutenabilité des réformes en cours.

Vous me demandez aussi, Madame Vidal, si nous serons prêts pour le 26 août. Nous serons bien prêts et nous prendrons toutes les mesures que j'ai évoquées dans mon introduction dans le cadre du décret-programme! J'insiste une nouvelle fois sur la valeur ajoutée de l'EA! Je vis toujours assez mal cette forme de dévalorisation de cet enseignement qui comporte, je le répète, des trésors de pédagogie pour former des jeunes et des moins jeunes. Je vous encourage à aller visiter des écoles de l'EA, à assister à des remises de diplôme. J'ai assisté il y a peu à la remise du CESS à une jeune fille de 25 ans ainsi qu'à la remise du CEB à une jeune fille de 26 ans. Vous découvrirez des trésors pédagogiques dans ce type d'enseignement.

Madame la Linard, il ne s'agit pas d'une vision élitiste. Il s'agit simplement de rappeler que l'EA est un enseignement de qualité. Je n'ai aucune inquiétude à orienter de jeunes adultes vers ce type d'enseignement.

Le cadastre a été prévu non pas dans le but de préserver des structures, mais avant tout pour assurer la continuité des parcours d'élèves. Nous l'avons dit depuis le premier jour. Il est vrai que le tableau évolue, mais je n'ai jamais caché ce fait. J'avais bien indiqué qu'il s'agissait d'un cadastre évolutif. En effet, certaines lignes ne se retrouvent plus dans le cadastre, car, après vérification, elles ne comportaient aucun élève. Ce qui me guide n'est pas la préservation de structures ou de doublons, mais la continuité des parcours pour les élèves. L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte prévoit d'ailleurs que les acteurs se saisissent de la question du périmètre de l'enseignement obligatoire pour les élèves.

Le message envoyé aux jeunes est qu'ils n'hésitent pas à poursuivre leur parcours, pas forcément dans leur école secondaire, même si cela reste possible pour les 7P, mais peut-être dans l'EA, en haute école, à l'université ou en IFAPME et dans l'EFPP – de la même façon qu'un jeune qui sort de l'enseignement général.

Cette réforme est cohérente par rapport à l'enseignement tout au long de la vie, vision qui est partagée par d'autres États membres de l'Union européenne. En parlant de l'information des élèves, c'est pour les encourager à poursuivre leur formation et non à l'arrêter, mais celle-ci peut se prolonger ailleurs, comme pour les jeunes qui sortent de l'enseignement général. La solution est évidemment structurelle: l'EA permet aux jeunes de se spécialiser, ce qui est d'autant plus important au regard de l'émergence de nouveaux métiers et de leur complexification.

Pour ce qui est des droits d'inscription, je vous confirme que mon souhait est qu'aucun élève concerné par ces réorientations ne soit soumis à un droit d'inscription. Je déposerai sur la table du gouvernement une mesure d'exemption. Vous avez aussi évoqué les limitations d'accès. Celles-ci ne concernent que les troisième et quatrième années.

À la rentrée 2025-2026, les adultes dits majeurs décrocheurs et les étudiants titulaires du CESS pourront toujours s'inscrire en 5TQ et 6TQ. Outre les alternatives en un an pour les élèves issus de l'enseignement qualifiant, nous travaillons à la création d'alternatives complètes dans l'EA en deux ou trois ans pour les élèves en réorientation afin de leur offrir des parcours adaptés à leurs besoins. Je resterai attentive à l'évolution de la situation s'il y avait des ajustements à faire.

L'idée d'instaurer des mesures d'accompagnement pour les métiers en pénurie est tout à fait pertinente. C'est bien pour cela que nous proposons des alternatives dans l'EA, en cohérence avec la vision de ce type d'enseignement que nous souhaitons développer d'ici 2035. Cette vision permettra notamment d'amplifier l'offre liée aux métiers en pénurie.

Certains d'entre vous m'interrogent sur la pertinence de proposer des alternatives dans les mêmes locaux et avec les mêmes enseignants. Je répète que notre intention est avant tout pédagogique. Il s'agit d'établir une offre plus adaptée à chaque public. Les acteurs de l'enseignement reconnaissent eux-mêmes que former de jeunes adultes à une spécialisation n'est pas le rôle de l'enseignement obligatoire. Il s'agit donc d'offrir une spécialisation à des jeunes, dont certains ont 25 ans. Nous n'avons évidemment exclu aucun élève. Nous avons redirigé les élèves vers le type d'enseignement le plus adapté.

Concernant l'information des écoles, les fédérations de pouvoirs organisateurs sont chargées de contacter les directions. Toutefois, nous leur transmettrons également un courrier.

Concernant les droits d'inscription, il y aura bien une exemption. Les droits d'inscription dans l'EA s'élèvent à 32 euros, avec des centimes additionnels par période. Le maximum de périodes est fixé à 800. Les élèves doivent donc déboursier au maximum 250 euros. Il y aura bien une exemption de l'ensemble de cette somme pour les élèves déjà inscrits dans l'enseignement obligatoire et qui se réorienteront vers l'EA.

Concernant les mesures d'accompagnement pour les établissements concernés, nous maintiendrons les personnels non chargés de cours, de la catégorie «personnel auxiliaire d'éducation», c'est-à-dire, les éducateurs pendant trois ans. La mesure «RF2bis» est une dérogation accessible une fois pour une option classée en risque de fermeture pour la deuxième année consécutive. Concrètement, si au cours de la troisième année de dérogation, l'option n'atteint pas la norme de maintien, elle devra fermer à partir de la rentrée suivante. Les services du

gouvernement appliqueront alors automatiquement la nouvelle dérogation. Cette mesure a fait l'objet d'un soutien particulier de la part des établissements. Elle est vraiment consensuelle.

Nous avons prévu 2 millions d'euros pour absorber les éventuels impacts. Le futur projet de décret-programme amènera bien les mesures prévues en temps voulu et ce sera bien la voie que nous emprunterons pour instaurer ces modifications. Bien entendu, la liste de ces dernières sera présentée en primeur au gouvernement.

Les élèves réorientés ne perdront pas leur droit aux allocations d'études. Nous l'avons répété à plusieurs acteurs, dont la Ligue des familles. Les élèves titulaires du CESS qui s'inscrivent dans une 7P complémentaire ne bénéficient actuellement pas des allocations d'études. Leur réorientation vers l'EA ne changera donc rien à leur situation. La confusion venait probablement du fait que l'étude de la Ligue des familles porte sur les situations financières des élèves dans l'ensemble de l'enseignement qualifiant. À l'inverse, les élèves qui n'ont pas encore obtenu le CESS et qui doivent accomplir une 7P pour l'obtenir ne sont pas concernés par les mesures qui entreront en vigueur à la prochaine rentrée. Ils conservent donc leur droit aux allocations d'études. Quant aux 7TQ, elles ne constituaient pas une réorientation directe et ne délivraient pas un diplôme de niveau supérieur, ce qui signifie que les élèves ne pouvaient déjà pas percevoir d'allocations d'études.

Pour toute information complémentaire sur un éventuel élargissement des conditions d'accès aux allocations d'études, je vous invite à vous renseigner auprès de la ministre-présidente, qui est compétente pour les allocations d'études. Ce thème pourrait encore faire l'objet d'un travail spécifique.

Par ailleurs, j'ai bien indiqué qu'il ne s'agissait pas de passer par un détachement pour les membres du personnel. La législation relative à l'enseignement obligatoire prévoit déjà un congé pour exercer une autre fonction. La portabilité de l'ancienneté, quant à elle, est bien garantie.

Les formations de remplacement qui seront offertes par l'EPS seront bien organisées en cours de jour. Il existe d'ailleurs déjà des cours pour adultes en journée. Nous n'avons aucune intention de réduire l'offre de cours du soir. Pour de plus amples informations, je me permets de vous renvoyer au «*Contrat 2035*» de l'EA. Ce document explique bien le lien que nous souhaitons nouer entre l'EA et le monde du travail. Il s'agit de permettre une montée en compétences et un centrage sur les nouvelles exigences en collaboration avec les employeurs et les organismes publics d'insertion socio-professionnelle. Il est important de se recentrer sur une offre répondant aux besoins sociétaux.

Concernant l'organisation d'une formation à la sommellerie à l'Athénée royal Gatti de Gamond, il s'agit d'une information qui nous a été communiquée par le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS). Nous attirerons leur attention s'il agit d'une erreur.

Concernant le deuxième cas, mon cabinet a reçu la confirmation du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC). Les informations que je vous ai délivrées devraient donc être correctes, mais nous leur redemanderons confirmation.

Il s'agit de travailler avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. S'ils font une erreur, nous le leur signalerons. Nous allons également envoyer un courrier aux directions.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs se sont bien engagées à organiser les formations alternatives mentionnées et ont bien validé les deux cadastres.

Quant au dispositif de formation que nous utiliserions à titre expérimental, il s'agit en fait de créer un projet pédagogique qui sera prêt pour septembre 2025 et de vérifier ensuite l'adéquation, à moyen et long termes, de ce qui est instauré. Nous travaillons avec les secteurs professionnels. Un groupe de travail a été créé au sein du CGEPS. Les dossiers pédagogiques seront donc prêts pour la rentrée.

Concernant la méthodologie utilisée pour établir le cadastre, nous avons d'abord travaillé à un recensement. Pour les 7TQ, nous avons recensé l'ensemble des formations actuellement organisées dans l'enseignement obligatoire, avant de proposer une alternative pour l'ensemble de ces occurrences. La démarche a été un peu différente pour les 7P. En effet, le cadastre des 7P se concentre uniquement sur les formations suivies par les élèves ayant déjà obtenu leur CESS dans le cadre d'une spécialisation ou d'une réorientation. Ce cadastre inclut donc toutes les 7P suivies par les détenteurs du CESS dans le cadre d'un parcours choisi, dans le cadre d'une spécialisation ou d'une réorientation, et non dans le cadre d'un parcours scolaire sans objectif qui serait défini, par exemple, par la crainte d'entrer sur le marché du travail ou par le besoin d'affiner son projet. Dans ce cas, l'option choisie importe moins.

Dès lors, pour ce faire, nous avons recensé toutes les 7P suivies par quatre élèves, ou plus, ayant leur certificat CESS; ce nombre de quatre élèves correspond en effet à la norme de maintien. Le cadastre recense également toutes les formations qui n'auraient pas été reprises par ce premier filtre et qui auraient été qualifiées de niche, d'excellence ou de nécessité. Cette qualification ne provient pas de moi, mais des fédérations de pouvoirs organisateurs, des pouvoirs organisateurs, des directions d'établissements et des secteurs professionnels. Il s'agit du fameux exemple de l'école d'armurerie que vous avez mentionné, Madame Nikolic.

Enfin, une analyse de toutes les occurrences non reprises par le biais de ces filtres a également été faite, afin de garantir que le cadastre soit bien exhaustif. Malgré toutes ces précautions méthodologiques, nous restons attentifs à toute nouvelle situation qui pourrait être signalée et qui serait jusqu'à présent passée sous les radars des fédérations de pouvoirs organisateurs, de WBE et de notre administration. Je n'ai aucun problème à admettre qu'il y a peut-être encore l'un ou

l'autre oubli. À ce stade, nous n'en avons pas identifié, mais il s'agit évidemment d'être prudent, puisque notre objectif est de ne laisser aucun élève sans solution.

En ce qui concerne l'occurrence «IFAPME», une option concerne en effet six élèves, votre information est donc bien correcte. Il n'y aura pas de changement forcé de réseau, puisque nous avons mené des concertations bilatérales. Ce n'est qu'au terme de ces concertations et que si la fédération de pouvoirs organisateurs n'a pas exprimé de volonté d'organiser une formation, nous avons sollicité les autres réseaux dans une démarche solution inter-réseaux. Il y a donc un processus de concertation et aucune coercition n'est exercée.

Nous avons aussi été très attentifs à l'objectif de trouver une solution à proximité. La règle générale suivie est de dix kilomètres ou 30 minutes de transports en commun. Dès lors, si vous aviez identifié un problème, n'hésitez pas à le signaler.

En ce qui concerne, les 7P «Puériculteur», «Aide-soignant» et «Agent médico-social», il n'y a pas de soucis d'alternative, mais il y a déjà actuellement une exception dans le décret-programme qui toutefois ne concernait que les élèves issus d'une seule OBG. Nous avons donc proposé d'étendre cette exception.

Vous me demandez s'il faudrait actualiser le SFMQ et la CCPQ afin de garantir la cohérence. En effet, nous devons faire une révision pour assurer une meilleure adéquation des formations avec les besoins du monde du travail, comme le prévoit la DPC. Ces travaux ne concernent toutefois pas spécifiquement les mesures actuelles, mais traduisent une volonté générale de mise à jour plus régulière des profils et de création plus rapide.

Concernant la veille, je rencontre régulièrement les fédérations de pouvoirs organisateurs, toutes les six semaines. Certaines rencontres *ad hoc* portent sur ces mesures spécifiques. Sur cette base, nous prenons des options et nous pouvons toujours faire des adaptations le cas échéant.

Vous m'interrogez sur la législation en matière de gratuité, Monsieur Bauwens. Nous parlons d'élèves majeurs qui sont déjà diplômés de l'enseignement obligatoire. Une série de mesures sont prises et seront encore prises. Je viens d'évoquer l'exemption des droits d'inscription afin de garantir qu'il n'y ait pas d'obstacle financier pour qu'un élève déjà inscrit dans l'enseignement obligatoire passe dans l'enseignement pour adultes.

Madame Linard, par rapport au fait que les élèves n'auront plus les formations liées à l'EVRAS et n'auront plus les accompagnements individualisés, je rappelle qu'il s'agit d'élèves qui détiennent déjà le CESS, qui ont donc déjà suivi une formation liée à l'EVRAS et qui ont donc déjà bénéficié de mesures d'accompagnement individualisé. Nous n'associons pas les parents, car les étudiants détenteurs d'un CESS ou qui seront dans l'EA sont normalement majeurs. Je peux envisager une réflexion sur le sujet, mais je rappelle que cela ne se fait pas non plus dans

l'enseignement supérieur. En effet, les parents de jeunes qui sortent de l'enseignement général et qui s'orientent vers des hautes écoles, des universités ou l'IFAPME ne sont pas associés.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs ont proposé que la plupart des formations se déroulent dans les mêmes locaux. Ce principe est donc garanti. Cependant, nous restons attentifs en cas de difficultés ou des retours d'expériences problématiques. Une fois encore, il existe déjà des cours de jour au niveau de l'EA.

Pour tous les élèves, nous formulons, comme promis, des solutions pour le premier trimestre. Nous serons prêts d'ici lors de la rentrée scolaire. Concernant l'information des jeunes, un courriel qui détaille les alternatives sera envoyé à chaque élève. Nous disposons déjà des fichiers administratifs nécessaires. Nous attendions que se déroule la présente réunion de la commission pour envoyer ces courriels.

Vous m'interrogez sur l'option de formation en gestion de PME, qui serait donnée à distance, Madame Vidal. C'est inexact. J'ai eu l'occasion de répondre à votre affirmation dans la presse. Il ne s'agit que d'une simple possibilité: les formations se donnent en présentiel, mais il existe la possibilité, comme c'est fréquemment le cas dans l'EA, de suivre un enseignement à distance pour ceux qui le souhaitent. C'est très utile pour de jeunes adultes qui ont un projet familial ou souhaitent bénéficier d'une formation complémentaire alors qu'ils travaillent déjà. Cela se fait de façon routinière. Si vous souhaitez des apaisements en la matière, je vous invite à consulter le site [www.promsoc.be](http://www.promsoc.be) ou [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be) qui précisent que l'enseignement à distance est une possibilité, mais ne correspond pas à la norme. C'est l'occasion de rappeler qu'un accompagnement individuel est bien prévu.

J'en viens à la grille horaire. Nous créons des dossiers pédagogiques qui permettront d'assurer le même type d'horaires. Quant à l'enveloppe fermée, j'ai rappelé l'existence des fonds d'impulsion prévus pour aider les établissements d'EPS.

Je vous ai répondu tout à l'heure sur le nombre d'élèves et j'ai précisé comment nous avons abouti au chiffre de 1 410 élèves. Vous m'interrogez sur l'IATA à Namur et sur le sort incertain d'un étudiant, Arthur. Nous lui donnerons les informations précises et nécessaires, mais l'IATA peut aussi l'informer sur les initiatives qui s'offrent à lui, dont par exemple l'Institut libre de formation permanente (ILFoP) et l'E AFC Namur-Cadets. L'établissement peut aussi suggérer à Arthur de consulter l'offre disponible sur [www.promsoc.be](http://www.promsoc.be) ou sur [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be). Cet étudiant peut aussi bénéficier d'un accompagnement individualisé en consultant les carrefours et cités de métiers.

En ce qui concerne l'organisation des cours eux-mêmes, ce sera bien une année scolaire classique avec 800 périodes en TQ. En 7P, il y a parfois des dispenses de

cours généraux, avec des cours épars et des horaires peu confortables, des heures de fourche, etc. Il y aura donc des regroupements pour offrir des formations plus courtes garantissant les 17 périodes de cours hebdomadaires. Nous sommes évidemment attentifs à cette question.

Monsieur Bauwens, vous m'interrogez sur les bourses d'études. Pour les élèves qui n'avaient déjà pas accès à ces bourses, cela ne change rien. J'ai en outre rappelé que l'étude de la Ligue des familles vise tous les élèves de l'enseignement qualifiant.

Les professeurs ne sont évidemment pas oubliés. J'ai eu l'occasion de rappeler les garanties pour les enseignants qui seraient touchés. J'ai mentionné qu'un webinaire sera organisé très prochainement pour bien informer les membres des personnels. Je déposerai un projet décret-programme et des mesures pour assurer cette transition fluide.

Je rappelle une fois encore que le fait de partager des locaux est déjà routinier: en général, les établissements de l'EPS sont adossés à une école secondaire. Il y a déjà des enseignants qui exercent à la fois dans l'enseignement obligatoire et dans l'EA.

L'idée n'est évidemment pas d'effectuer un tri des jeunes. Au contraire, nous les encourageons à poursuivre leur formation, mais pas forcément dans leur école secondaire. L'idée est de s'inscrire dans cette vision européenne d'enseignement tout au long de la vie, avec une pédagogie adaptée aux profils des apprenants.

Madame Vandorpe, vous vous inquiétez du fait que certains lieux ne seraient pas confirmés. Seul le CPEONS n'a pas encore communiqué tous les lieux précis. Ses responsables doivent encore déterminer la solution organisationnelle la plus adaptée, mais ils se sont engagés à proposer une solution alternative respectant les critères de proximité. Ce réseau préfère garder une certaine souplesse à ce stade. Par conséquent, rien n'est bloqué et une solution existe. Par ailleurs, nous avons bien vérifié que les solutions alternatives présentent des durées de trajet acceptables, conformément à l'engagement pris.

Parmi les filières alternatives recensées qui sont très peu fréquentées cette année, vous avez évoqué celles regroupant un à trois élèves. Je vous confirme que l'engagement des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE porte sur l'organisation d'une filière, dès qu'il y a un élève inscrit.

Vous vous demandez comment garantir la cohérence des diplômes dès lors qu'il y a un changement de nom pour les certifications de certaines formations alternatives. Nous travaillons sur la base d'un comparatif des titres délivrés pour assurer la cohérence globale et, lorsqu'il s'agit d'un cursus défini par un profil SFMQ, le titre sera identique. Nous avons procédé à une vérification et, parmi les 17 parcours de TQ repris par l'EA, un seul titre est différent à ce stade, à savoir le complément en officine hospitalière. En effet, la spécialisation existe déjà dans

l'EA, mais le titre délivré est reconnu, de la même manière que celui délivré par l'enseignement obligatoire. Pour tous les autres, les dénominations de section restent identiques. Un certificat de qualification sera bien délivré lors de la réussite de la formation.

En ce qui concerne la règle du seuil minimum de quatre élèves de 7P titulaires d'un CESS, vous vouliez savoir comment s'assurer que des élèves motivés ne se retrouvent pas sans solution. Simplement parce qu'ils suivraient une filière comptant peu d'effectifs! Par ailleurs, vous demandiez si des assouplissements ou des aménagements dans des cas particuliers étaient envisageables. Je rappelle que le cadastre des 7P inclut tous les élèves de 7P détenteurs d'un CESS dans le cadre d'un parcours choisi. Pour l'établir, nous avons recensé toutes les 7P suivies par quatre élèves ou plus titulaires d'un CESS, le chiffre de quatre élèves correspondant à la norme de maintien. Nous avons vérifié aussi que le cadastre des 7P recense bien toutes les formations qui n'auraient pas été retenues par ce premier filtre et qui auraient été qualifiées de formations de niche par les fédérations de pouvoirs organisateurs et d'autres acteurs. Ces filtres permettent de couvrir toutes ces formations. En outre, toutes les occurrences non reprises par l'intermédiaire de ces filtres ont été examinées afin de vérifier qu'aucune n'ait échappé au recensement et que le cadastre est bien exhaustif. Malgré ces précautions, si l'un ou l'autre élève ne disposait pas de solution, nous pourrions envisager de réfléchir à une situation spécifique qui nécessiterait une solution de remplacement.

Vous m'avez aussi demandé si le fait que certaines solutions s'organisent dans d'autres fédérations de pouvoirs organisateurs ou d'autres pouvoirs organisateurs que celui d'origine ne risquait pas de créer de la concurrence. Par ailleurs, si un établissement de l'enseignement secondaire avait l'autorisation d'ouvrir une option dans l'objectif de soutenir la réforme en cours, s'est-on bien assuré que la fédération qui ouvre cette nouvelle option n'aura pas la liberté de l'ouvrir ailleurs? Cette question a en effet été réfléchie. L'idée est de travailler les bibliothèques par implantation et de proposer au gouvernement une mesure législative dans ce sens afin d'éviter de recréer des effets de concurrence.

À propos des modalités exactes de l'exonération des frais d'inscription des élèves de l'enseignement qualifiant s'inscrivant dans l'enseignement pour adultes, je proposerai une mesure temporaire d'exemption du droit d'inscription. Les DIC et autres frais en cours de parcours ne pourront être définis qu'une fois les dossiers pédagogiques finalisés, puisqu'ils couvriront les coûts liés aux apprentissages. Néanmoins, je ne suis pas inquiète à ce sujet, car les fédérations de pouvoirs organisateurs ont exprimé leur volonté de bien aligner ces frais sur ceux en vigueur dans l'enseignement obligatoire. Le défi résidera dans l'harmonisation des contributions financières demandées sans pour autant impliquer nécessairement la suppression des DIC qui incluent certains frais en cours de parcours. En concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, nous veillerons à ce que le montant total des frais reste cohérent et que leur communication soit transparente.

Nous sommes en contact régulier avec les fédérations de pouvoirs organisateurs pour travailler sur le paiement des consommables dans les filières industrielles de l'EA. Un autre défi sera d'assurer l'accessibilité et la mutualisation du matériel, ainsi que la collaboration avec les fonds sectoriels. Il s'agit d'un point d'attention constant de notre part.

Concernant les garanties formelles d'ouverture effective de certaines formations, nous avons sollicité un engagement de la part des établissements. Nous ne pouvons pas les contraindre, mais les deux cadastres ont été construits à partir de leurs propositions et ont été validés par leurs soins et ils se sont engagés par rapport aux montants complémentaires.

Vous me demandez s'il nous est possible, en cas d'absence d'élèves inscrits en 2025, d'envisager un système permettant aux formations de bénéficier d'un soutien de 66 % pour la rentrée 2026 plutôt qu'une suppression des périodes d'impulsion. Je vous confirme que je soumettrai cette proposition au gouvernement, car c'est ce qui fait le plus sens pour les acteurs.

Vous m'interrogez sur la disponibilité du matériel pour organiser les formations, sur l'existence d'un système d'accord entre l'enseignement obligatoire et l'EA et, dans la négative, sur la volonté d'en instaurer un. Vous me demandez aussi comment nous comptons nous assurer que le matériel nécessaire soit bien disponible, en particulier lorsqu'une alternative est reprise par une autre fédération de pouvoirs organisateurs. Il y a déjà régulièrement des conventions entre l'enseignement obligatoire et l'EA. Il s'agit d'une organisation qui est assez routinière et cet aspect est dès lors couvert.

Vous m'interrogez sur l'accompagnement des enseignants et la transition vers l'EA et sur l'existence d'un accompagnement pour ceux qui souhaitent s'engager dans l'EA. Je rappelle que les enseignants de l'enseignement obligatoire concernés par une perte de charge pourront d'abord bénéficier d'une mobilité inter-réseaux et se réorienter vers l'EA grâce aux mesures décrétales que j'ai mentionnées tout à l'heure. La DGPE travaille sur les accroches titres et fonctions pour faciliter le passage qui existe déjà, mais avec l'idée de le rendre plus fluide.

Les enseignants nommés peuvent prendre un congé pour exercer une autre fonction dans l'EA. Une information claire sur les différents types de congé est disponible et elle le sera également sur le webinaire que j'ai déjà évoqué. L'ancienneté acquise est préservée en cas de passage d'un niveau d'enseignement à l'autre, de l'enseignement obligatoire à l'EA. L'ancienneté acquise dans l'enseignement obligatoire est bien prise en compte pour l'accès à la nomination ou à l'engagement à titre définitif dans l'EA. Nous prévoyons de créer le webinaire avec un point de contact entre la mi-mai et la fin mai, bien à temps. Nous adresserons bien une communication à l'attention des fédérations des pouvoirs organisateurs qui se sont engagées à informer les écoles. De notre côté, nous enverrons également un courrier aux directions ainsi qu'un courrier spécifique aux élèves.

Madame Nikolic, je vous remercie d'avoir rappelé notre volonté de ne pas rompre le parcours des élèves, en portant une attention particulière aux filières de niche et d'excellence. Nous devons aussi assurer des échanges constants avec les secteurs professionnels; c'est primordial pour l'enseignement qualifiant et l'EA. Comme vous le soulignez, l'enseignement prodigué au CES Léon Mignon à Liège est essentiel pour le secteur armurier ainsi que pour les étudiants, qu'ils soient déjà diplômés ou en passe d'être qualifiés. Le contexte géopolitique actuel rend cette formation particulièrement pertinente. Dès septembre 2025, la ville de Liège s'est engagée à proposer dans les mêmes locaux et sous la même bannière une alternative pour assurer la continuité de la formation pour tous les élèves concernés dans l'EA. L'objectif est de garantir que les formations qualifiantes restent accessibles à tous, tout en s'adaptant à l'évolution du système éducatif pour les adultes. Je crois me souvenir que la moyenne d'âge des élèves est assez élevée. Il est donc particulièrement opportun de leur donner l'opportunité de basculer vers l'EA.

Les élèves qui sont détenteurs du CESS ou d'un diplôme équivalent et qui sont déjà inscrits dans l'enseignement secondaire pourront effectivement poursuivre leur parcours dans le cadre de l'EA à partir de la rentrée prochaine. Ce cursus d'une année est un parcours conçu pour des adultes déjà qualifiés, afin de leur permettre de compléter la formation spécialisée en armurerie. En ce qui concerne les nouveaux candidats adultes qui voudraient rejoindre le CES Léon Mignon, qui sont déjà diplômés et qui souhaiteraient entamer la formation en armurerie, nous travaillons à la création d'un parcours de deux ou trois ans destiné spécialement aux adultes diplômés de l'enseignement obligatoire. L'objectif est de satisfaire aux besoins d'un public adulte à la recherche de cette formation assez pointue.

Je comprends les interrogations liées à la transition et aux démarches administratives à entreprendre. Nous consultons en ce moment les acteurs concernés, à savoir la ministre fédérale de la Justice pour une autorisation puisqu'il s'agit d'armes, le SPF Justice, mais aussi la FN Herstal et Browning International, pour garantir une mise en œuvre du dispositif fluide et ininterrompue pour les étudiants actuels. Nous sommes aussi en contact pour nous assurer que le matériel soit bien adapté.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, trois de mes questions sont restées sans réponse. Premièrement, pourquoi prenez-vous cette mesure? Deuxièmement, comment garantissez-vous le maintien des allocations familiales, dans le cas où les 17 heures requises pour obtenir le statut d'étudiant ne sont pas atteintes? Troisièmement, quel montant d'économie espérez-vous au départ? Une enveloppe de 2 millions d'euros est annoncée, mais elle n'est pas structurelle, me semble-t-il.

Par ailleurs, je souhaite obtenir des précisions sur certains points. Vous dites qu'il n'y a pas de doublon. Toutefois, j'ai cru comprendre qu'une partie des formations alternatives n'existent pas à ce jour ou n'existent pas sur une période d'un an. Il s'agira donc de créer de nouvelles formations d'une année. Vous les organiserez pour des élèves qui sont titulaires du CESS, alors que les formations pour les élèves qui n'ont pas leur CESS sont maintenues, notamment en 7P. Vous organiserez, par exemple, une 7P en horticulture pour les élèves en 6P qui n'ont pas leur CESS et, de son côté, l'EA organisera cette formation en un an, parfois, dans la même école, avec les mêmes enseignants. N'est-ce pas là un doublon puisque ce ne sera pas le même cours? Et si c'était le même cours, cela justifierait d'autant plus de ne pas prendre la mesure. Pouvez-vous expliquer précisément pourquoi il n'y aura pas de doublon?

Par ailleurs, vous imaginez la formule du congé de reconversion pour les enseignants afin de leur permettre de passer dans l'EA. Le congé de reconversion se fait habituellement sur une base volontaire, quand un enseignant veut se détacher de son poste pendant quelques années. Que se passera-t-il si un professeur refuse ou s'il n'a pas de lacune dans son horaire? Comment comptez-vous trouver des enseignants dans ce cadre?

Vous avez répété cinq fois que vous alliez soumettre vos propositions au gouvernement. Cela signifie-t-il que vous ne l'avez pas encore fait? Dans ce cas, les décisions ne seront pas débattues au Parlement avant le mois de juillet. Quant aux écoles, soit elles attendent une base légale et le vote du Parlement pour travailler à la mise en œuvre en juillet ou en août, soit elles commencent maintenant sur une base inexistante.

Vous déclarez que les secteurs préconisent d'envoyer les élèves concernés vers l'EA. De quels secteurs parlez-vous? S'agit-il du secteur de l'école et de l'EA? Je ne le pense pas. S'agit-il du secteur de l'emploi? Dans l'affirmative, avez-vous eu des contacts avec les instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE)?

Enfin, j'ai cru comprendre que d'après vous, le fait d'être détenteur d'un CESS fait de cette personne un adulte. Est-ce là votre définition d'un adulte? Dans ce cas, pourquoi ne pas envoyer tous les élèves qui ont obtenu leur CESS ailleurs, y compris les élèves qui sont dans l'enseignement général et qui préparent l'enseignement universitaire?

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos nombreuses réponses à nos questions et pour votre attitude constructive. Je tiens à souligner ce point positif. Nous ne tomberons toutefois pas forcément d'accord et je souhaite revenir sur certains éléments.

Vous avez mentionné qu'aucun établissement ne sera menacé. Ma question portait cependant sur le nombre d'emplois menacés. Avez-vous une idée de ce nombre?

Ensuite, votre cadastre prévoit une norme de maintien de quatre élèves titulaires du CESS. L'option «Électricité automobile» à Virton ne compte que deux élèves, raison pour laquelle elle a visiblement échappé à votre comptage. Combien y a-t-il dès lors d'exemples de ce type, situés sous la norme de quatre, et combien d'options sont-elles passées sous vos radars? Qu'est-il envisagé pour ces filières? Comment leurs organisateurs seront-ils informés et accompagnés? Nous imaginons que ces filières feront l'objet d'une attention particulière de la part de vos services, même si elles ne sont pas reprises dans le cadastre.

Pour ce qui est de l'accessibilité financière, je suis en désaccord avec vous. Nous avons parlé du maintien des allocations familiales. En ce qui concerne les allocations d'études, vous dites que les 7P et les 7TQ ne bénéficiaient pas d'allocations d'études. Je tiens à votre disposition une réponse à la question de Mme Valérie Dejardin concernant les chiffres relatifs aux allocations d'études. Dans sa réponse, Mme Degryse précise que, pour 2023-2024, 482 dossiers ont été acceptés en 7TQ pour un montant total de 139 600 euros et que 1 135 dossiers l'ont été en 7P pour un montant de 326 000 euros. J'imagine qu'il s'agit d'une incompréhension. Allez-vous maintenir les allocations d'études pour ces jeunes qui seront transférés dans le nouveau système?

Sur le volet régalién de votre procédure, je vous avais demandé quel était le calendrier de l'adoption des textes législatifs. Vous avez souligné que vous alliez déposer des projets de décret. Puisque le temps est relativement restreint, je vous avais demandé de nous spécifier quand. Nous sommes à quelques encablures de la rentrée scolaire et j'imagine que vous disposez d'une feuille de route très claire pour la présentation de ces projets de décret. J'aimerais connaître votre agenda.

Vous dites que nous avons une vision négative de l'EPS. C'est totalement faux! Je m'insurge face à cette critique que vous nous adressez.

Nous ne disons pas que l'EPS est mieux ou moins bien que l'enseignement obligatoire. Ce sont simplement deux types différents d'enseignement. Très sincèrement, je dirais même que votre réforme de l'enseignement qualifiant affaiblira sans nul doute l'EPS à l'avenir, car la méthodologie n'est pas similaire. En effet, les personnes n'optent pas pour l'EA pour y trouver les mêmes choses que dans l'enseignement obligatoire, et inversement. Nous ne serons sans doute pas d'accord à ce sujet, mais les jeunes dont nous avons parlé ont encore besoin de la pédagogie qu'offre l'encadrement de l'école. Pour sa part, l'EA vise notamment la reconversion professionnelle. Il s'agit de deux projets différents avec deux publics différents. J'ai l'impression que le transfert grossier des élèves vers l'EA affaiblira ce dispositif, tant pour l'organisation que pour les équivalences. Pire, certains jeunes arrêteront même leur parcours. Vous avez respecté vos critères

concernant la distance pour se rendre aux formations pour adultes, mais, pour certains, la contrainte de prendre les transports en commun pendant une demi-heure en n'ayant pas un parcours fluide représentera un frein. Il me semble que vous allez laisser quelques personnes au bord du chemin, même si vous souhaitez l'inverse. Nous aurons l'occasion d'évaluer cette mesure.

Vous affirmez que personne ne sera laissé sans solution. J'ai envie de vous suggérer que personne ne soit laissé sans une bonne solution. En effet, si une mauvaise solution est proposée, ça n'arrangera personne, surtout dans des filières qui envoient directement les jeunes sur le marché du travail. Je comprends d'autant moins tous ces bouleversements.

Je ne reviens pas non plus sur certaines carences du cadastre, parce que le document qui nous est transmis par les acteurs de terrain diffère des informations que vous affirmez avoir recueillies auprès des représentants des pouvoirs organisateurs notamment.

Par ailleurs, il est dommage que notre commission ne puisse pas organiser des auditions. Je vous invite donc à ne pas uniquement rencontrer les représentants, mais aussi les véritables acteurs de terrain pour mieux connaître leurs revendications et inquiétudes. Chez eux, c'est l'incompréhension qui règne. Rien n'est clair! Voilà les témoignages qui nous parviennent! L'impression générale est celle du désordre. La présente réunion de commission montre qu'il y a encore des ajustements – c'est peu dire – à réaliser avant que les choses soient véritablement opérationnelles sur le terrain en septembre. Au final, je crains que ce ne soit le bazar total! On nous a déjà dit que, si on n'arrivait pas à transposer votre projet, on abandonnerait purement et simplement certaines options. Ceux qui paieront les pots cassés sont à nouveau les jeunes.

J'en viens à quelques constats. Certaines écoles secondaires organisaient des 7TQ et des 7P pour tous les élèves. Nous aurons demain des 7TQ uniquement dans l'EPS, mais pas exactement les mêmes qu'auparavant et pas exactement dans les mêmes conditions. Quant aux 7P, elles seront divisées en deux, avec les élèves sans CESS dans l'enseignement obligatoire et, dans la classe d'en face, ceux titulaires du CESS dans l'EPS. À ce stade, je cherche encore la cohérence et la plus-value de ce système. J'ai plutôt l'impression de voyager en absurdie!

Nous craignons qu'aucun de vos objectifs ne soit rempli et que vos mesures finissent par coûter plus cher. En tout cas, si vous débloquez des moyens pour faire fonctionner vos solutions sans causer de la casse ailleurs – j'ajoute à l'ardoise l'allocation d'études –, il y aura plus de formations organisées qu'avant. Vous perdrez des élèves qui ne s'y retrouveront plus et cela aura même un impact sur d'autres jeunes, puisque certaines implantations de l'enseignement obligatoire verront leur pérennité mise à mal, étant donné la perte d'élèves. Je vous ai d'ailleurs donné des exemples concrets à ce sujet.

Vous pousserez des jeunes hors de l'école, mais aussi hors de la formation, rendant impossible tout parcours d'apprentissage. Ces jeunes arriveront sur le marché de l'emploi assez démunis, sans qualification, sans diplôme, avec des salaires qui feront d'eux des personnes fragilisées. Or, c'est ce que nous voulons absolument éviter.

Vous nous avez assuré, Madame la Ministre, que vous ne vous contenterez pas d'une communication écrite. J'espère que vous allez vous engager dans un véritable accompagnement afin de maintenir ces jeunes sur la voie de la formation. Je vous souhaite quand même bonne chance pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Nous attendons les projets de décret avec impatience, sachant que, selon les calculs réalisés par les plus expérimentés, ils arriveront trop tard puisque la programmation de formations et de recrutements dans l'enseignement a lieu maintenant, et non pas en juillet ou en août.

Je souhaite également du courage aux différents acteurs qui essuieront les plâtres, alors qu'ils ont autre chose à faire et qu'ils risquent de perdre leur travail, comme ils n'ont cessé de le répéter lors des différentes manifestations.

Nous ne lâcherons pas ce dossier, qui ne se clôture pas aujourd'hui et sera toujours d'actualité à la rentrée 2025, car c'est sur le moyen terme que nous verrons les effets de votre réforme de l'offre de formation sur les élèves, sur l'emploi et sur les conditions de travail dans les écoles. Le moins que nous puissions dire est que les perspectives, à ce stade, nous paraissent inquiétantes. Vous avez un ministère fantastique, le plus important de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne faudrait pas en faire une machine à briser les rêves, le rêve d'enseigner, mais aussi le rêve de devenir celui que l'on veut être, dans une société où l'école, encore hier, le permettait.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, vous ne cessez de répéter que vous ne briserez aucun parcours, que vous ne laisserez aucun élève sur le carreau et que vous êtes en contact constant avec les écoles et les pouvoirs organisateurs. Or, les écoles et les pouvoirs organisateurs que nous avons contactés nous donnent un tout autre son de cloche. Les écoles de l'EA nous disent ne pas être prêtes à reprendre les sections qui fermeront en septembre.

Vous prétendez que tout va bien, mais, en réalité, vous n'avez pas les solutions. Les écoles de l'EA disent craindre d'avoir trop peu d'inscrits dans certaines formations pour les maintenir à l'avenir. Vous avez d'ailleurs vous-même confirmé que les sections ayant trop peu d'inscrits devront fermer dans deux ans.

Vous dites que l'EA fera mieux que l'enseignement obligatoire et vous reprochez à l'opposition de casser l'image de l'EA. Or, personne ne dit que l'EA est de mauvaise qualité. Nous vous expliquons simplement que les missions de l'enseignement obligatoire et de l'EA sont différentes. Les écoles de l'EA ne sont pas faites

pour accueillir les élèves que vous êtes en train d'exclure de l'enseignement obligatoire.

Les écoles nous confirment qu'elles ne sont pas prêtes. Vous dites que vous allez présenter un décret «fourre-tout» pour apporter toutes les solutions qui n'existent actuellement pas. Vous semblez courir derrière votre propre réforme.

En réalité, vous avez voulu fermer certaines filières par idéologie, sans savoir comment. Maintenant que les protestations s'élèvent, que les élèves se mobilisent et que les parlementaires vous questionnent, vous vous sentez obligée d'apporter un semblant de réponse.

Vous répétez souvent qu'il n'y a aucune différence entre l'EA et l'enseignement obligatoire. S'il n'y a vraiment aucune différence, gardons les choses telles quelles!

Nous avons visité plusieurs écoles de l'EA. À l'IATA, nous avons vu une sorte de débarras censé accueillir les futurs élèves réorientés. Nous avons constaté le même phénomène dans d'autres écoles. Dès lors, vous mentez lorsque vous prétendez que rien ne changera pour les élèves.

De même, vous nous assurez que les droits d'inscription ne changeront pas pour les élèves qui sont actuellement inscrits en quatrième, cinquième et sixième années. Cela veut dire qu'ils changeront pour toutes les générations suivantes. Il en va de même pour les bourses d'études. Une partie des élèves aura droit à une bourse et l'autre pas. Le flou est total, ce qui signifie que vous allez exclure des élèves.

Vous avez déclaré que vous ne briseriez aucune carrière d'enseignant. Or, vous avez également dit qu'un travail avait déjà été entamé avec le FOREM et Actiris, ce qui signifie que certains enseignants n'auront bientôt plus de travail. Face à mes interrogations, la seule chose que vous ayez été capable de faire est de répéter les éléments repris dans votre présentation PowerPoint et de dire que vous alliez travailler sur les titres et fonctions. À ce stade, les enseignants n'ont donc aucune garantie de garder leur travail et de ne pas devoir accepter le poste d'un collègue dans une autre école. Nous sommes à la fin du mois de mars et les enseignants ne sont toujours pas sûrs de garder leur emploi à la rentrée.

Les élèves ne sont quant à eux pas enthousiastes du tout. Ils perdront leurs amis, leurs professeurs et leurs cours préférés et seront contraints de se tourner vers l'EA, voire vers l'enseignement à distance.

Concernant spécifiquement l'enseignement à distance, vous dites qu'il ne concernera pas beaucoup d'élèves, mais il semble que quelques cours seront tout de même donnés de cette façon. Pourriez-vous nous transmettre la liste des cours qui seront dispensés à distance? En tant que professeur ayant exercé durant la crise

sanitaire, je peux vous dire que les enseignants sont parvenus à la conclusion qu'il fallait éviter les cours à distance autant que faire se peut.

En conclusion, il y a bien une différence entre l'enseignement obligatoire et l'EA. Vous avez décidé de réduire l'accès à l'enseignement obligatoire et de donner la possibilité aux élèves exclus de se réorienter vers l'EA. Or, tous les acteurs de terrain disent que nous risquons de perdre beaucoup d'élèves qui ne bénéficieront plus du soutien qu'ils recevaient dans l'enseignement obligatoire et qui auront perdu espoir.

Nous serons attentifs aux réponses que vous nous apporterez encore dans le futur et nous continuerons de protester contre votre vision élitiste de l'enseignement.

Si j'ai bien compris la décision de la Conférence des présidents, votre présentation du cadastre, nos questions et vos réponses feront l'objet d'un compte rendu intégral. Ce document nous aidera à y voir plus clair.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – J'ai entendu Mme Linard s'interroger sur la notion d'adulte. Il n'existe pas de définition institutionnalisée; juridiquement, néanmoins, la majorité est atteinte à partir de 18 ans.

En vertu du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»), l'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans l'année de ses 18 ans ou quand il passe son CESS, le jeune adulte peut poursuivre dans l'enseignement supérieur. Je n'entends jamais personne dans notre Assemblée s'offusquer du fait que ces jeunes de 18 ans changent d'environnement pédagogique pour apprendre autrement. L'EA, qui portera bien son nouveau nom, s'adresse également à des adultes avec une approche pédagogique différente de celle de l'enseignement secondaire, parce que le public est différent. La ministre a toujours mis en avant qu'il est plus bénéfique pour un jeune majeur de se retrouver avec des personnes adultes qu'avec des jeunes de 15 ans l'enseignement secondaire.

J'ai obtenu une réponse concernant le cadastre et la situation spécifique du CES Léon Mignon. Au CES Léon Mignon, en section armurerie, j'ai rencontré un étudiant français de 39 ans qui était en cinquième année secondaire. Mes enfants sont en quatrième et sixième année secondaire et il me semble que des personnes de 39 ans n'y ont pas leur place. Mes propos n'engagent que moi. Je ne me substitue pas à la ministre qui a déjà répondu de manière très complète aux questions sur le cadastre.

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame Linard, plusieurs garanties sont offertes aux élèves pour maintenir leur statut d'étudiant et ainsi leur droit aux allocations familiales: un minimum de 17 périodes de cours par semaine. Les formations alternatives dans l'EA respecteront ce seuil et nous

avons l'engagement des fédérations de pouvoirs organisateurs que ce seuil restera inchangé.

Les heures passées en entreprise dans le cadre de l'enseignement en alternance seront comptabilisées dans le calcul des périodes. La rémunération y est plafonnée à 805,74 euros par mois pour éviter la perte des allocations familiales. Les périodes de chômage temporaire et de stage ne sont pas considérées comme une rémunération, précisément parce qu'elles permettent de maintenir le droit aux allocations familiales.

Le passage à l'EA est avant tout une question de périmètre et d'offre de pédagogie adaptée aux besoins d'un adulte. Il y aura une valorisation des acquis formels des élèves issus de l'enseignement qualifiant. C'est pour cette question qu'il s'agit d'une formation en un an. Ceux qui se réorientent auront, quant à eux, un parcours complet dans l'enseignement pour adultes en deux ou trois ans, avec la valorisation automatique des acquis.

Pour les alternatives, un avant-projet de décret sera soumis au gouvernement. Il concernera, notamment, l'exemption du droit d'inscription ou les réaffectations. Nous avons rencontré tous les secteurs professionnels, comme ceux du bois, de la construction, de l'horticulture, du médical, etc. La consultation des secteurs a été très large.

Madame De Rodder, il m'est difficile de vous donner une donnée chiffrée de perte d'emplois. Nous parlons plutôt de perte d'heures. En effet, nous travaillons avec des réaffectations. Comme vous le disiez, dans le cadre de l'allongement du tronc commun, il est vraiment possible de ne pas générer de perte d'emplois par ces réaffectations, qui existent déjà et qui sont routinières. Les reconversions s'opèrent déjà, avec beaucoup de fluidité, entre l'EA et l'enseignement obligatoire. Nous serons très attentifs à conserver cette facilité de reconversion.

Les options en électricité et en automobile à Virton, peut-être dormantes, ne sont pas reprises dans les 7P organisées en 2024 transmises à mon cabinet. Les fédérations de pouvoirs organisateurs ont un rôle à jouer dans la communication à assurer auprès des publics.

Concernant l'accessibilité financière, la ministre-présidente a émis un avis sur les allocations d'études liées aux septièmes. Notre administration nous a confirmé qu'il n'y a pas de délivrance d'allocations d'études. Ces bourses d'études en septième concernent donc manifestement d'autres réalités que les 7TQ. Il s'agit donc bien d'un malentendu. Nous pourrions nous demander si les étudiants de 7TQ ou de l'enseignement pour adultes pourraient eux aussi bénéficier d'allocations d'études. Toutefois, la question n'est pas de mon ressort.

Comme je l'ai déjà indiqué, les 482 élèves que vous mentionnez sont des élèves de septième année préparatoire ou des élèves de 7P n'ayant pas encore leur CESS qui ne sont pas concernés par les mesures portant sur les 7P et les 7TQ. En ce qui

concerne le calendrier de l'adoption, les travaux relatifs au décret-programme ont déjà commencé. Nous serons donc bien dans les temps.

Je ne vous faisais pas de procès d'intention, Madame De Rodder, car je connais et partage votre vision de l'EA, mais je suis heureuse d'apprendre que vous n'avez pas de problème à diriger un jeune vers l'EA. Je rappelle tout de même que nous n'envoyons pas particulièrement un jeune vers cet enseignement, mais qu'il peut aussi s'inscrire à une haute école ou à une université.

L'EA n'offre pas seulement une reconversion professionnelle; il a des missions beaucoup plus larges, dont la spécialisation, en proposant une offre de cours du jour en présentiel – dont l'offre est disponible sur [www.promsoc.cfwb.be](http://www.promsoc.cfwb.be) –, avec des solutions en distanciel si les élèves le souhaitent. Les jeunes seront bien informés et encouragés à poursuivre leur parcours de formation et non à les en faire sortir. En effet, passer 30 minutes dans les transports en commun pour se rendre dans son école primaire ou secondaire est déjà une réalité dans certaines zones. Toutefois, nous avons été très attentifs à ce qu'il y ait des options à proximité.

Les mesures ne coûteront pas plus que les 2 millions d'euros prévus dans le budget initial de 2025. L'objectif est d'informer les jeunes de manière particulièrement claire sur les offres de formation qui existent en dehors de leur école secondaire, tout comme un jeune qui sort de l'enseignement général peut s'inscrire à une haute école, à l'université, à l'IFAPME ou dans l'EA.

Monsieur Bauwens, vous avez parlé de rêve. Le mien est celui d'un jeune qui poursuivra sa formation avec une pédagogie adaptée à ses besoins de jeune adulte, mais pas forcément dans son école secondaire.

Je terminerai en rappelant la campagne d'information spécifique qui inclura bien l'envoi d'un courriel par l'administration à chaque élève concerné, ainsi qu'une campagne numérique ciblée sur le site [monorientation.be](http://monorientation.be), des publications sur les sites et réseaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un accompagnement par les cités et carrefours des métiers, avec des suivis individualisés, la transmission d'informations par les établissements lors des réunions de parents et, enfin, une campagne de communication spécifique à l'enseignement pour adultes. En effet, plusieurs d'entre vous ont souligné le manque de visibilité de ce type d'enseignement. La campagne en question aura lieu en septembre 2025.

**Mme la présidente.** – Mesdames et Messieurs, je rappellerai simplement qu'il est possible de poser de nouvelles questions dans les semaines à venir si vous faites face à des incompréhensions.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Au regard des réponses apportées – ou pas –, il y aura de nouvelles questions.

Certains élèves bénéficiaient d'une continuité pédagogique au sein de leur école. Ils terminaient la 6TQ en obtenant leur CESS pour ensuite entrer en 7P. Il n'y

avait donc pas de problème. C'est votre gouvernement, Madame la Ministre, qui en crée un en décidant, à travers son décret-programme, d'exclure ces élèves-là de leur formation initiale. C'est la différence entre l'EA et l'enseignement obligatoire: il y en a un qui participe de la formation initiale et l'autre qui participe à la formation continue. Il n'y a pas de jugement de valeur de ma part; je fais juste le constat que les missions sont différentes. Si j'ai bien compris, la raison de ce changement serait donc due au fait qu'il s'agisse d'adultes. Mais ça n'a pas de sens au regard de la continuité pédagogique. Le plus sensé était de rester dans l'enseignement obligatoire.

J'ai cru, à un moment donné, qu'il était question de réaliser des économies... Mais nous n'avons reçu aucune réponse à ce sujet.

Ainsi, le gouvernement a créé une espèce de mastodonte ubuesque qui demande énormément de temps, d'énergie, de travail à tous les acteurs des écoles, des fédérations de pouvoirs organisateurs, de l'administration, de votre cabinet, des organisations syndicales, des organisations de parents, des organisations qui représentent les familles... C'est incompréhensible, parce que personne n'a rien demandé. C'est une lubie du gouvernement!

Vous affirmez que vos interlocuteurs sont les fédérations de pouvoirs organisateurs. Vous rejetez la faute sur elles quand la réalité ne correspond pas à votre tableau. La réalité ne correspond pas à ce que vous avez évoqué aujourd'hui. Je vous invite donc à reprendre contact avec les uns et les autres.

Ce qui est sûr, c'est que les solutions ne seront pas prêtes d'ici la rentrée prochaine. Certaines options pourront être organisées si les pouvoirs organisateurs mettent les bouchées doubles, mais ça ne règlera pas le problème pour bon nombre d'options. Ce que vous proposez aujourd'hui comme soutien n'est pas structurel. Aucun soutien n'est d'ailleurs structurel ni au niveau financier ni dans l'organisation de certaines options. Après trois ans, soit les mécanismes de soutien s'arrêtent, soit le nombre d'élèves dans les options créées dans l'EA sera insuffisant et l'option s'éteindra dès lors. Beaucoup d'élèves aujourd'hui ne pourront pas aller plus loin dans leur spécialisation. Ça me met hors de moi!

Vous avez créé un problème: vos solutions ont le mérite d'exister, même si elles s'avèrent bancales pour certaines d'entre-elles. Au final, ce sont les élèves qui en prendront plein la figure. En fait, vous enlevez la possibilité aux élèves, qui soit sont déjà dans un parcours soit vont l'entamer, de se spécialiser. Or, cette spécialisation permet à ces élèves d'être en phase avec les attentes du monde professionnel.

Ce mercredi, celles et ceux qui suivront la séance plénière entendront que vos propositions sont une aberration pour le paysage de l'enseignement.

### **3 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)**

#### **3.1 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Fréquentation du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté»**

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, pour chaque année scolaire, votre administration est en mesure de collecter les chiffres relatifs au choix des cours de religion et de morale, ou des cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC).

Pourriez-vous dès lors me communiquer ces données, en valeur absolue et en proportion, pour l'année scolaire 2024-2025 et pour l'enseignement primaire et secondaire? En valeur absolue et en proportion toujours, qu'en est-il du nombre d'élèves de troisième année maternelle pour lesquels les parents ont sollicité qu'ils suivent un cours convictionnel ou un cours d'EPC, conformément aux modalités prévues par la législation, et ce, chaque année depuis l'abaissement de l'obligation scolaire à cinq ans?

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit plusieurs mesures liées à l'EPC, en particulier l'ajout d'activités consacrées au dialogue interconvictionnel et une réflexion sur les rythmes journaliers. Quels sont les calendriers de travail dans ce domaine? Quelle est la méthode de travail? Des discussions avec les opérateurs ont-elles déjà été entamées? Le cas échéant, quels sont leurs retours?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les chiffres relatifs aux choix des cours de religion et de morale ou des cours d'EPC pour l'année scolaire 2024-2025 sont les suivants.

Sur une population de l'enseignement primaire officiel subventionné organisé de 179 747 élèves, 54 028 élèves suivent le cours de religion catholique, soit 30 %; 36 722 élèves suivent le cours de morale, soit 20 %; 41 660 élèves suivent le cours de religion islamique, soit 23 %; 103 élèves suivent le cours de religion israélite, soit moins de 1 %; 3 463 élèves suivent le cours de religion orthodoxe, soit 2 %; 4176 élèves suivent le cours de religion protestante, soit 2 %; et 39 597 élèves ont une dispense; soit 22 %.

Quant au choix des cours de religion et de morale ou des cours d'EPC en troisième année de l'enseignement maternel officiel subventionné organisé, et ce, depuis l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire, voici les données des années scolaires 2021-2022 et 2024-2025. En 2021-2022, sur un total de 29 506 élèves, 728 élèves suivaient le cours de religion catholique, soit 2,47 %; 543 élèves suivaient le cours de morale, soit 1,84 %; 329 élèves suivaient le cours de religion

islamique, soit 1,12 %; 1 élève suivait le cours de religion israélite; 19 élèves suivaient le cours de religion orthodoxe, soit 0,06 % et 28 élèves suivaient le cours de religion protestante, soit 0,09 %.

Pour l'année 2024-2025, sur un total de 29 090 élèves, 516 élèves suivent le cours de religion catholique, soit 1,78 %; 437 élèves suivent le cours de morale, soit 1,5 %; 221 élèves suivent le cours de religion islamique, soit 0,76 %; 1 élève suit le cours de religion israélite; 19 élèves suivent le cours de religion orthodoxe, soit 0,07 % et 27 élèves suivent le cours de religion protestante, soit 0,10 %.

Ainsi, depuis l'année scolaire 2021-2022, force est de constater que le nombre d'élèves de troisième année maternelle ayant opéré un choix stagne pour certaines convictions et diminue légèrement pour d'autres. Pour rappel, l'article 1.7.5-1, § 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire dispose que le cours d'EPC n'est pas organisé dans l'enseignement maternel pour les élèves en âge d'obligation scolaire.

J'en viens aux chiffres relatifs à l'enseignement secondaire ordinaire, tous réseaux confondus. Nous parlons d'un total de 358 477 élèves. Parmi ceux-ci, 232 115 élèves suivent le cours de religion catholique, soit 64,75 %; 45 230 élèves suivent le cours de morale, soit 12,67 %; 39 665 élèves suivent le cours de religion islamique, soit 11,06 %; 345 élèves suivent le cours de religion israélite, soit 0,1 %; 3 975 élèves suivent le cours de religion protestante, soit 1,11 %; 2 436 élèves suivent le cours de religion orthodoxe, soit 0,68 %; 2 094 élèves sont exemptés, soit 0,58 %; 32 617 élèves sont dispensés.

Concernant la réforme des rythmes scolaires journaliers, la Fondation Roi Baudouin (FRB) poursuit actuellement son étude de faisabilité de la réforme pour l'adapter aux rythmes chronobiologiques des élèves. Pour ce faire, il s'agit d'intégrer des moments de remédiation, un temps parascolaire – activités culturelles, artistiques, citoyennes, sportives, etc. – et un temps extrapédagogique – devoirs, travaux à domicile, etc. Un rapport intermédiaire sera produit au mois d'octobre 2025 de manière à retracer les étapes et les apports identifiés. Il reprendra les différentes actions réalisées sans aborder de recommandation et de conclusion. Le rapport final ou la finalisation du rapport est attendu pour le mois de juin 2026.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Concernant la réflexion à ce sujet et la possibilité d'existence des dialogues interconvictionnels, les intentions du nouveau gouvernement sont encore floues. Lors de la précédente législature, notre Parlement a adopté une résolution qui donne des indications claires. En outre, une série de consultations ont déjà été menées pour rédiger une note d'orientation visant à mettre cette résolution en œuvre. Différents scénarios ont été proposés. Il s'agit à présent de finir le travail en généralisant les deux heures de cours d'EPC, tout en laissant la possibilité aux parents qui le souhaitent de choisir une heure

supplémentaire de ce même cours. Une attention particulière sera portée à la reconversion des membres du personnel concernés.

### **3.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée « Rythmes scolaires annuels »**

### **3.3 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée « Modification de la réforme des rythmes scolaires annuels »**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, lors d'une réunion de commission qui s'est tenue il y a quelques mois, vous avez annoncé votre volonté de maintenir un dialogue constructif avec les communautés flamande et germanophone au sujet d'une éventuelle synchronisation des rythmes scolaires annuels, bien qu'il ne s'agisse pas d'un sujet prioritaire pour nos voisins. Nous connaissons cependant votre détermination à faire évoluer la situation afin d'aboutir à une application aussi harmonisée que possible de la réforme.

À l'époque, Mme Demir venait d'être nommée ministre flamande de l'Enseignement et vous n'aviez pas encore pu vous entretenir avec elle à ce sujet. Une telle rencontre a-t-elle eu lieu depuis? Quelle a été la teneur éventuelle de vos discussions? Plus globalement, pouvez-vous faire le point sur ce dossier et sur les éventuelles avancées dans le dialogue avec vos homologues flamand et germanophone?

Par ailleurs, lors de la même réunion, vous avez affirmé votre intention de modifier, d'ici le mois d'avril, le décret en vigueur afin d'assurer au moins une semaine de vacances commune entre janvier et juin, en offrant une plus grande souplesse dans l'alternance des blocs de cours et de congés. Il est effectivement nécessaire de fixer assez rapidement le calendrier des années 2026 et 2027 afin que les écoles aient le temps de se préparer. Avez-vous consulté votre administration à propos des démarches à suivre pour assurer une semaine de vacances en commun entre les Communautés dans les prochaines années, en particulier pour l'année scolaire 2026-2027?

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – La réforme des rythmes scolaires annuels, menée durant la précédente législature, reposait sur trois principes: raccourcir les vacances d'été pour éviter les longues coupures avec les apprentissages; mettre sur pied une véritable régularité dans le calendrier des cours, avec des blocs de semaines de cours de la durée la plus homogène et régulière possible pour faciliter la programmation des leçons par les enseignants; avoir de vrais moments de repos tout au long de l'année, pour les enseignants comme pour les élèves.

Ces principes se sont notamment traduits dans la règle «7/2»: sept semaines de cours doivent être suivies de deux semaines de vacances. Cette règle connaît deux

exceptions: d'une part, pour des raisons arithmétiques – par exemple, s'il y a 15 semaines de cours à planifier entre la rentrée d'août et les vacances de Noël, il y a forcément un 8-2-7 ou un 7-2-8 à prévoir; d'autre part, pour des raisons liées au non-alignement des Communautés.

Sur ce dernier point, le décret portant réforme du calendrier scolaire a en effet habilité le gouvernement à déroger au modèle «7/2» pour permettre d'aller chercher une semaine de congé commune avec les autres Communautés lors du congé d'automne ou du congé de détente. Une balise limite toutefois cette habilitation: pour respecter les principes fondamentaux de la réforme, il ne peut y avoir de blocs de cours de moins de six semaines ou de plus de huit semaines. C'est en raison de cette balise que, certaines années, il n'existe pas de possibilité d'avoir une semaine de congé en commun avec les autres Communautés entre Noël et la fin de l'année, car les calendriers divergent trop.

Il y a quelques mois maintenant, vous avez annoncé votre intention de supprimer cette balise pour garantir qu'il y ait systématiquement une semaine de congé commune durant cette période. Il semblerait que cette décision soit concrétisée dans un projet de décret récemment approuvé en première lecture par le gouvernement. L'effet de votre modification conduisant à une dérégulation du rythme scolaire est assez spectaculaire. Selon nous, on ne peut plus parler de rythme scolaire, mais plutôt d'arythmie scolaire.

Ainsi, en 2026-2027, entre le 21 décembre 2026 et le 19 février 2027, les élèves auront cinq semaines de cours et quatre semaines de vacances. Vingt jours de vacances sur 45 ouvrables en plein milieu de l'année scolaire. S'ensuivront neuf semaines de cours de suite, soit 45 jours d'école consécutifs à partir du 22 février. Plus éloigné, mais plus spectaculaire encore, en 2034-2035, entre le 25 décembre 2034 et le 16 février 2035, les élèves auront quatre semaines de cours et quatre semaines de vacances, soit 20 jours de vacances sur 40 ouvrables en plein milieu de l'année scolaire. S'ensuivront dix semaines de cours de suite, soit 50 jours d'école consécutifs à partir du 19 février.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information? Comment les enseignants vont-ils pouvoir programmer leurs cours avec un tel déséquilibre dans le calendrier? Avez-vous évalué les conséquences sur la scolarité des élèves de semaines de congé aussi rapprochées, puis d'un si grand nombre de semaines de cours sans respiration? Avez-vous discuté avec les autres Communautés pour leur demander, à défaut de réformer leur calendrier, si elles pouvaient agencer les dates de leur semaine de congé de détente pour faciliter les convergences avec les nôtres?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Avant toute chose, permettez-moi de vous rappeler que, ayant été ministre durant la précédente législature, j'ai marqué mon accord pour cette réforme à laquelle je crois, même si elle n'est pas sans causer des problèmes pour certaines familles, frères, sœurs, cousins,

scolarisés dans différentes Communautés. Nous nous souvenons de toutes les mesures d'ajustement prises, notamment pour les mouvements de jeunesse, pour l'enseignement supérieur, etc. Nous avons beaucoup travaillé pour régler les problèmes ponctuels liés à la réforme, y compris l'adaptation des rythmes académiques, le travail sur l'offre de stages sportifs, etc.

Cette réforme permet de prendre en compte les besoins physiologiques et chronobiologiques des élèves, favorisant ainsi leurs apprentissages. Elle réduit la longue période de congés d'été, huit à neuf semaines, qui n'avait plus de raison d'être, surtout au regard des révisions qui étaient précédemment nécessaires après cette longue pause dès les premières semaines consécutives à la rentrée. Elle maintient le nombre de 180 jours scolaires pour les élèves et elle s'accompagne d'une diminution significative des jours blancs durant lesquels les élèves ne sont pas en classe – journées pédagogiques, corrections des évaluations, conseils de classe, etc. – afin d'augmenter la présence effective des élèves en classe.

Si la réforme des rythmes scolaires annuels garantit entre dix et onze semaines de vacances en commun entre les trois Communautés sur un total de quatorze à quinze semaines de congé, elle s'accompagne d'une mesure transitoire jusqu'à l'année scolaire 2032-2033 incluse, qui prévoit un bloc de cours pouvant compter exceptionnellement six semaines consécutives de cours plutôt que huit. Cet assouplissement permet d'aligner les dates de nos vacances scolaires sur celles prévues dans le calendrier scolaire annuel de l'une ou l'autre Communauté de Belgique.

Pour rappel, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), il est précisé que le gouvernement entend travailler avec les Communautés flamande et germanophone à une harmonisation des rythmes scolaires annuels. Dès mon entrée en fonction, j'ai rencontré mes deux homologues et nous avons notamment discuté de ce dossier. Cependant, force est de constater que j'ai reçu, comme ma prédécesseure, une fin de non-recevoir, tant de Zuhal Demir que de Jérôme Franssen. Or, pour les années scolaires 2026-2027 et 2028-2029, nous serons confrontés pour la première fois depuis la réforme des rythmes scolaires annuels à un calendrier scolaire ne permettant aucune semaine de congé en commun avec les deux autres Communautés après les vacances d'hiver, et ce, malgré la dérogation existante. Pleinement consciente des problèmes que cela pose pour bon nombre de familles à Bruxelles ainsi que dans l'ensemble des zones frontalières, j'ai demandé à mon administration de travailler à l'organisation d'une semaine de congé commune avec les autres Communautés durant le deuxième semestre de ces deux années scolaires, et ce, conformément à notre DPC.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse. Je tiens à préciser que, comme vous, je crois en cette réforme, mais que je suis également convaincu qu'elle aurait davantage de sens si elle ne compliquait pas la vie des familles et qu'elle permettait à ces dernières et

à l'ensemble de nos Communautés d'avoir, comme vous le souhaitez, au minimum une semaine de congé en commun entre le 1<sup>er</sup> janvier et l'été.

Je vous félicite donc de travailler de la sorte à des tentatives d'harmonisation avec les différentes Communautés du pays et de chercher à faire le nécessaire pour l'organisation de cette semaine de vacances commune.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Je suis du même avis que mon collègue Nicolas Janssens: je soutiens pleinement la réforme. J'insiste sur l'importance de trouver un équilibre qui puisse être bénéfique pour les élèves, leur famille et les enseignants.

Cette réforme a été accueillie positivement sur le terrain, même si l'on sait que le décalage des calendriers entre Communautés crée de nombreux soucis d'organisation pour certaines familles. La ministre Désir avait rencontré à plusieurs reprises ses homologues flamand et germanophone. Elle avait pris le temps d'expliquer en profondeur le pourquoi et le comment de la réforme. Ils n'ont malheureusement pas encore inscrit d'alignement à leur agenda.

À cet égard, je remercie Mme Linard qui, en début de séance, avait suggéré de débattre un peu plus profondément de cette thématique.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

*L'heure des questions et interpellations est suspendue à 18h20 et reprise à 18h25.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

*(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence)*

### **3.4 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Responsabilités des pouvoirs organisateurs communaux en matière de bien-être au travail des enseignants»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Lorsqu'un enseignant relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles est victime d'un accident de travail dans une école communale, la gestion de cet accident soulève des interrogations quant aux responsabilités de la commune, qui est le pouvoir organisateur de l'établissement, mais non l'employeur de l'enseignant. Il apparaît que la commune ou l'établissement scolaire agit principalement comme un relais administratif en transmettant la déclaration d'accident, tandis que la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour statuer sur la reconnaissance de l'accident et assurer sa prise en charge. Cette situation peut générer des difficultés pour la commune, qui doit se positionner par rapport au bien-être au travail et à la prévention des risques professionnels pour les enseignants.

Par ailleurs, dans le cadre d'analyses de risques psychosociaux, il est indiqué que les enseignants doivent également être pris en compte parmi l'ensemble des

membres du personnel communal. Cela interroge sur la responsabilité de la commune vis-à-vis de la prévention et du bien-être au travail pour des agents qui ne relèvent pas de son autorité en tant qu'employeur. Dès lors, Madame la Ministre, quelle est la responsabilité exacte de la commune dans le suivi des accidents de travail des enseignants relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourquoi les analyses de risques psychosociaux intègrent-elles les enseignants alors qu'ils ne sont pas sous la responsabilité de la commune en tant qu'employeur? Des clarifications ou ajustements sont-ils envisagés pour mieux définir les rôles et assurer une prise en charge cohérente du bien-être au travail des enseignants dans les écoles communales?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, contrairement à ce que vous supposez, le pouvoir organisateur, c'est-à-dire la commune en l'occurrence, est bien l'employeur du membre du personnel enseignant. La Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à elle, est le pouvoir subsidiant et régulateur. En vertu des dispositions du Pacte scolaire, soit l'article 36, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, la Fédération Wallonie-Bruxelles paie directement et mensuellement les subventions et traitements des membres du personnel de l'enseignement, sur la base des documents que lui ont communiqués les pouvoirs organisateurs.

Lorsqu'un membre du personnel subit un accident de travail, le pouvoir organisateur ou son délégué a l'obligation de remplir les volets 2 et 3 du formulaire de déclaration d'accident de travail, qui traitent de la prévention et doivent être complétés par le conseiller en prévention. Le pouvoir organisateur doit également envoyer ledit formulaire au service des accidents de travail de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci, à son tour, a notamment pour missions de statuer sur la reconnaissance des accidents de travail, de rembourser certains frais, de se prononcer sur des décisions de consolidation pour les accidents de moins de trente jours, de communiquer les décisions de consolidation de l'administration de l'expertise médicale (Medex) ou encore de préparer les arrêtés de rente. Comme je l'ai déjà évoqué, les enseignants sont bien employés par le pouvoir organisateur, qui assure donc ses responsabilités d'employeur.

Les rôles des parties prenantes sont *a priori* bien définis. Lorsqu'un accident de travail survient, la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce un rôle d'assureur, l'État fédéral étant, par l'intermédiaire de Medex, co-assureur. Le pouvoir organisateur, en sa qualité d'employeur, a la responsabilité d'assurer le bien-être sur le lieu de travail en instaurant une politique de prévention des risques et dangers dans le cadre du travail. Cela concerne notamment l'analyse des risques psychosociaux, la désignation d'un conseiller en prévention, ainsi que l'affiliation à un service externe pour la prévention et la protection au travail.

Enfin, notons qu'en cas d'accident grave, le pouvoir organisateur doit prendre certaines mesures afin qu'une enquête soit lancée dans le mois qui suit l'accident de travail, cela afin d'éviter qu'un accident similaire se reproduise. Cette enquête est menée par le conseiller en prévention de l'employeur à la demande du SPF Emploi, travail et concertation sociale. Ce dernier assure ensuite le suivi du dossier avec l'employeur.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Les communes ont souvent du mal à comprendre leur rôle d'employeur dans la mesure où elles ne paient pas les salaires des enseignants. Ce fonctionnement est relativement récent, les rémunérations du personnel de l'enseignement ayant été extraites des budgets communaux il y a seulement quelques années, pour des raisons de simplification. Dans le cas des accidents de travail, il est parfois difficile de cerner les responsabilités des uns et des autres pour garantir le bien-être des enseignants. Il s'agit notamment de prévenir d'éventuels problèmes liés à une mauvaise gestion d'un dossier relatif à un accident de travail.

*(Mme Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)*

### **3.5 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Exposition des enfants aux PFAS en milieu scolaire»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, les résultats de la troisième phase du *biomonitoring* mené en Wallonie ont été publiés récemment. PFAS, plomb, mercure et autres substances chimiques se retrouvent dans le sang de la majorité des Wallonnes et Wallons. Si ces résultats sont évidemment alarmants, ils ne sont pas surprenants. Ils confirment surtout la nécessité d'agir avec force à tous les niveaux pour protéger les citoyens et citoyennes et pour faire de la santé environnementale une priorité absolue.

Les constats du *biomonitoring* sont interpellants: 99 % des échantillons contiennent du plomb, du mercure ou de l'arsenic; plus de 90 % des enfants et adolescents ont des traces de pesticides dans leur organisme; enfin, les plus jeunes sont les premières victimes, leur exposition étant plus forte à travers l'air, l'alimentation et le contact main-bouche.

Au vu de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, force est de constater que l'environnement dans lequel nous vivons a un impact direct et significatif sur notre santé. Alors que la France a adopté, le jeudi 20 février, une loi ambitieuse pour lutter contre la contamination aux PFAS et pour mieux protéger sa population et que la Wallonie mène des recherches sur la question, la réponse politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être à la hauteur.

Madame la Ministre, quelles initiatives ont-elles été implémentées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour informer les collectivités éducatives sur les risques liés aux PFAS et autres polluants chimiques? Existe-t-il des campagnes de

sensibilisation spécifiques destinées aux parents, enseignants et acteurs de la petite enfance?

La Fédération Wallonie-Bruxelles collabore-t-elle avec les instances scientifiques wallonnes pour intégrer ces préoccupations dans ses politiques de prévention en milieu scolaire? Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour limiter l'exposition des enfants à ces polluants dans les infrastructures scolaires? Envisagez-vous de renforcer la réglementation sur l'usage de certaines substances dans les écoles et cantines afin de réduire l'exposition des plus jeunes?

Comptez-vous exiger des analyses régulières de la qualité de l'air, de l'eau et des matériaux utilisés dans les établissements scolaires afin d'identifier et d'éliminer les sources de contamination aux PFAS? Enfin, avez-vous eu récemment des échanges avec le ministre wallon de la Santé environnementale concernant la situation particulière dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Bien que la gestion de la qualité de l'eau ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nos établissements scolaires peuvent être concernés, dans la mesure où ils accueillent chaque jour des milliers d'élèves et de membres du personnel qui consomment l'eau du réseau public.

Face aux préoccupations concernant la présence de PFAS dans certaines communes, j'ai sollicité, à l'époque, le ministre Yves Coppieters, pour obtenir des précisions sur la situation et les mesures subséquentes. La potabilité de l'eau distribuée n'est pas remise en cause, puisque les analyses indiquent des taux sous le seuil de 100 nanogrammes par litre (ng/L) pour la somme des 20 PFAS conformément à la directive européenne 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette norme est déjà respectée en Wallonie depuis novembre 2023.

Toutefois, le gouvernement wallon, soucieux d'anticiper l'entrée en vigueur de cette directive prévue pour 2026, a adopté un projet d'arrêté le 20 février 2025. Il confirme l'application immédiate de la norme de 100 ng/L pour la somme des 20 PFAS et il introduit une valeur cible supplémentaire à atteindre en 2028, limitant à 4 ng/L la concentration des 4 PFAS les plus fréquents, comme recommandé par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Concernant les communes du Brabant wallon, alimentées par le *feeder* du Hainaut, il a été constaté que, même si la norme des 100 ng/L est respectée, les valeurs pour les quatre PFAS dépassaient parfois le seuil recommandé de 4 ng/L. les travaux sont en cours avec le fournisseur d'eau afin d'équiper cette canalisation d'une filtration au charbon actif, procédé déjà installé dans d'autres communes, notamment à Chièvres. Ces travaux devraient prendre fin avant l'été.

Enfin, la question de l'installation de filtres à osmose inverse a été également abordée. La Société wallonne des eaux (SWDE) n'envisage pas cette option pour les crèches et pour les écoles, estimant que ce type de traitement n'apporte pas d'efficacité supérieure au charbon actif. De plus, il présente plusieurs inconvénients: coût énergétique élevé, perte d'eau importante, risque de carences en minéraux et nécessité d'un post-traitement pour éviter une contamination bactérienne.

Je suivrai cette situation de près, en collaboration avec le ministre chargé de la Santé pour garantir que nos établissements disposent d'une eau répondant aux normes les plus strictes.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je suis revenu sur le dossier à cause de ce résultat alarmant. L'objectif n'est pas de créer un climat de panique, mais de faire preuve d'une transparence complète et d'assurer la prévention vis-à-vis de tous les acteurs de l'enseignement: les enseignants, les parents, mais aussi les jeunes qui forment un public plus fragile et qui sont donc plus sensibles aux polluants.

Les mesures que vous envisagez de prendre avec les responsables de la distribution de l'eau sont rassurantes. Elles témoignent du fait que vous avez pris conscience et pris en charge cette question primordiale qui touche la santé des plus jeunes.

### **3.6 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Impact de la réforme des intégrations et de la création des pôles territoriaux sur les moyens de fonctionnement des centres PMS»**

### **3.7 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Chantier de réforme et soutien aux centres PMS»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – La réforme des intégrations et la création des pôles territoriaux ont eu pour effet de réduire le financement et l'encadrement des centres PMS de l'enseignement spécialisé ainsi que ceux des centres PMS mixtes. Or, il ne s'agissait en aucun cas du but poursuivi par la réforme. Cette baisse du financement est due au fait que, sur le plan administratif, les élèves en intégration ne sont plus inscrits dans l'enseignement spécialisé, alors que c'était le cas auparavant. Désormais, leur inscription s'opère exclusivement dans l'enseignement ordinaire, entraînant *de facto* une diminution des cadres des centres PMS spécialisés et mixtes.

Depuis 2023, une disposition transitoire permettait de neutraliser cet effet collatéral, de manière à immuniser les pertes d'emplois, jusqu'à cette année scolaire, celle-ci comprise. En d'autres termes, les centres PMS spécialisés et mixtes qui comptaient dans leur ressort des élèves en intégration permanente totale (IPT)

durant l'année scolaire 2021-2022 ont conservé le bénéfice du calcul de ces intégrations pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 incluse.

Depuis le début de la nouvelle législature, Madame la Ministre, vous avez affirmé à plusieurs reprises au sein de notre Parlement que vous vous penchiez sur la question afin d'envisager les suites de cette situation. Il nous revient que votre représentante au sein du Conseil supérieur des centres PMS a signifié que les travaux sont en bonne voie. À ce jour, aucune mesure officielle n'a cependant été annoncée concernant le sort que connaîtront ces centres PMS dès la prochaine rentrée scolaire. Ce flou plonge les centres dans une profonde inquiétude, qui s'ajoute aux incertitudes entourant déjà la réforme générale annoncée des modalités de financement et du cadre de mission des centres PMS.

Où en sont les travaux relatifs au cadre et au financement des centres PMS spécialisés et mixtes dès l'année scolaire 2025-2026? Quand aboutiront-ils et quand leurs résultats seront-ils communiqués au secteur? Quelles sont les pistes envisagées? Ont-elles déjà été présentées et discutées avec les représentants des centres PMS?

Où en est la réforme générale des centres PMS? Vous avez annoncé en octobre dernier envisager de soumettre, durant le premier trimestre 2025, un avant-projet de décret au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, dans l'objectif de faire adopter le décret durant l'automne 2025. Ce calendrier est-il toujours d'actualité? L'avant-projet de texte a-t-il bien été présenté aux acteurs? Quelles sont leurs réactions?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Il y a cinq ans, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient contraintes de fermer leurs portes devant l'évolution incontrôlable de la Covid-19. Ce terrible épisode a permis de tirer différents enseignements.

Le premier touche à la santé mentale des jeunes. Face aux chiffres préoccupants sur le mal-être des enfants et des jeunes à l'issue de la pandémie, le rapport des auditions tenues au sein de notre Parlement doit rester le fil rouge de votre action, Madame la Ministre, au service d'un accompagnement et d'une écoute de ces jeunes pour leur offrir des réponses.

Le second enseignement concerne les outils et ressources disponibles pour accompagner, épauler et améliorer le bien-être de ces jeunes, mais aussi des enseignants et des professionnels qui les aident à grandir. Pour les jeunes qui ont vécu la Covid-19, comme pour les jeunes qui pourraient connaître des situations similaires à l'avenir, votre responsabilité est de corriger le cap, parce que les bonnes volontés et l'implication souvent remarquable des acteurs de terrain ne suffisent pas. Je pense en priorité aux centres PMS qui ont vu leurs missions démultipliées et complexifiées depuis de nombreuses années. Or, les outils ne sont plus adaptés aux réalités. Les fédérations des centres PMS rappellent régulièrement qu'il est

urgent de revoir le décret qui organise le secteur et les moyens qui le soutiennent, mais aussi qu'il est important de repenser de façon cohérente les missions de santé scolaire, de santé mentale, de l'orientation et de l'accompagnement devant les besoins spécifiques.

Où en est le chantier de réforme du secteur des centres PMS? Êtes-vous en contact régulier avec les fédérations représentatives de ces centres? Que ressort-il de ces contacts? Quelles sont les échéances à venir? Quel budget supplémentaire prévoyez-vous pour accompagner cette réforme? À l'approche des travaux sur l'ajustement budgétaire, le chantier des centres PMS fait-il partie des sujets qui seront discutés et négociés?

Existe-t-il des discussions croisées avec la ministre compétente pour les services de promotion de la santé à l'école (PSE), ces derniers endossant le rôle de soutien psycho-médico-social pour les écoles du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La réforme des intégrations et la création des pôles territoriaux ont entraîné une évolution administrative qui a eu pour conséquence une modification du financement des centres PMS spécialisés et mixtes. Cette situation n'a pas vraiment été anticipée et, afin d'éviter des pertes immédiates, le précédent cabinet a fait le choix compréhensible de geler temporairement les moyens jusqu'au 31 août 2025. Ce gel a permis de stabiliser la situation à court terme, mais il ne constitue pas une solution durable.

Quoi qu'il en soit, le maintien des 39 équivalents temps plein (ETP) concernés a été acté, car ces emplois sont indispensables. En effet, il est essentiel de préserver l'expertise développée par ces professionnels qui jouent un rôle clé dans l'accompagnement des élèves et de leur famille. C'est pourquoi j'ai demandé à mon administration de me proposer des pistes afin de conserver ces emplois dans le cadre global sans avoir recours au gel de la situation. Les pistes envisagées s'inscrivent dans l'objectif de trouver une solution qui garantisse le maintien des ETP et qui assure la plus grande équité possible entre les centres PMS.

La réforme de ces centres PMS s'appuie sur les conclusions d'un processus participatif mené en 2023. Les contributions des participants ont permis de mieux cerner les priorités, notamment la nécessité de clarifier les missions et d'assurer une meilleure articulation avec les autres acteurs du soutien aux élèves. Ce dialogue a mis en évidence des attentes diverses, qui convergent toutefois vers la préservation de l'indépendance des centres PMS et la nécessité de garantir des moyens suffisants pour répondre aux besoins du terrain. Je tiens d'ailleurs à préciser que la situation budgétaire actuelle ne conduira pas à des économies dans ce secteur. En effet, la réforme vise à réorganiser les missions et à améliorer l'efficacité du dispositif pour garantir un meilleur accompagnement des élèves, tout en assurant une répartition cohérente des ressources. L'objectif est d'optimiser l'action des

centres PMS en évitant les redondances avec d'autres services, ce qui devrait libérer plus d'énergie pour l'accompagnement direct des élèves et de leur famille.

Du reste, le calendrier de la réforme reste inchangé. La réforme sera présentée aux acteurs institutionnels de l'enseignement au second semestre de 2025 en vue d'une mise en œuvre complète pour l'année scolaire 2028-2029. Ce laps de temps permettra aux centres PMS, dans un premier temps, de se réorganiser en 2026-2027 et, dans un second temps, de contractualiser leur plan de pilotage en 2027-2028. Dans cette optique, une réunion avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE sera planifiée le mois prochain pour poursuivre les concertations avec le secteur.

Enfin, nous établirons des contacts dès le lancement de la réforme pour étudier les possibilités de rapprochement entre les centres PMS et les services PSE. Il s'agira alors d'accroître la complémentarité des interventions, d'améliorer la coordination des services et d'assurer une prise en charge optimale des élèves.

La réforme des centres PMS représente une occasion de moderniser leur cadre de fonctionnement et de renforcer leur rôle au sein de notre système éducatif. Je suis évidemment consciente des attentes du secteur, mais je reste déterminée à garantir un cadre clair, équilibré et efficace, tout en veillant à une organisation optimale des missions.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je constate que ce dossier vous tient à cœur. Il est très important qu'aucune suppression d'emploi ne soit envisagée et que vous mainteniez le calendrier prévu pour une adoption de la réforme durant l'automne prochain. Nous souhaitons que le travail relatif à cette réforme se poursuive dans ce sens et nous vous soutiendrons dans votre démarche.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Le rapport des auditions sur la santé mentale qui ont eu lieu au sein de notre Parlement constitue un fil rouge intéressant pour les travaux que vous menez, Madame la Ministre. Pour ma part, j'estime qu'il vaut la peine de le mettre au centre des discussions que vous menez avec le secteur. À travers ces concertations, vous arriverez en effet, me semble-t-il, à une solution ou à une réforme en phase avec les besoins du terrain. La crise de la Covid-19 a également conduit à renforcer les missions des centres PMS dans le domaine de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes. À mon sens, les centres PMS sont les mieux placés pour jouer un tel rôle.

L'orientation est une mission additionnelle. Dans ce cadre, sans entrer dans la polémique, le tronc commun, qui monte en puissance petit à petit, se veut orientant. Il sert d'ailleurs à cela. Les centres PMS pourraient également jouer un rôle dans ce travail. Par conséquent, je vous invite à réunir les personnes concernées autour de la table pour penser la réforme à venir. C'est en effet de cette manière que vous arriverez à une réforme efficace, sans complètement submerger le

secteur par toutes sortes de missions. Au regard des missions et des besoins, il me semble cependant qu'il faudra davantage de soutiens financiers. Je comprends toutefois qu'il faille d'abord déterminer les missions, avant d'envisager les moyens financiers supplémentaires.

### **3.8 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Santé mentale des élèves face à un climat anxieux»**

### **3.9 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Impact de la Covid-19 sur la santé mentale et mesures concernant les écoles aujourd'hui»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, l'actualité internationale est marquée par une instabilité croissante, entre la guerre en Ukraine, les menaces et extravagances de M. Trump et la résurgence de tensions géopolitiques majeures, notamment au Moyen-Orient. Ces éléments, amplifiés par la diffusion constante d'informations et de désinformations sur les réseaux sociaux et les médias, contribuent à un climat général d'anxiété au sein de la population.

Selon un récent sondage Ipsos, 52 % des Belges craignent qu'une guerre éclate sur notre territoire. Cette inquiétude est particulièrement marquée en Wallonie, où près de 59 % de la population expriment des craintes face à cette éventualité. Cette situation d'incertitude alimente un stress collectif qui touche en particulier les personnes vulnérables, économiquement précaires ou psychologiquement fragiles.

Les experts de la santé mentale, tels que l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones (UPPCF), alertent sur la montée d'un phénomène de fatigue informationnelle, exacerbé par une consommation excessive et compulsive des nouvelles anxieuses. De plus, certains psychiatres constatent une augmentation des inquiétudes et des consultations liées à des troubles anxieux intensifiés par ce climat d'insécurité.

Les jeunes, bien que parfois perçus comme détachés, ne sont pas épargnés par cette angoisse. Selon des études récentes, leur rapport aux crises successives, qu'elles soient économiques, climatiques, sécuritaires ou sanitaires, a façonné une nouvelle forme d'adaptation qui oscille entre résignation et préoccupation silencieuse. Si cette adaptation permet à certains de gérer leur stress, d'autres subissent une détresse psychologique accrue, pouvant exercer une incidence sur leur sommeil, leur concentration et leur santé mentale globale.

Quels sont les témoignages qui émanent des acteurs de terrain sur le climat d'anxiété ambiant et son incidence sur les élèves? Ces constats vous préoccupent-ils? Quelles mesures permettraient de rassurer ou, à tout le moins, de soutenir les élèves face aux questionnements qui peuvent survenir dans ce contexte? Plus

globalement, quelles mesures prévoyez-vous pour renforcer la prise en charge de la santé mentale des élèves? Quelles actions concrètes prévoyez-vous pour soutenir les centres PMS et la coordination de leurs actions avec d'autres intervenants de première ligne ou de seconde ligne? Des actions de ce type avaient été lancées durant la précédente législature dans le cadre d'une concertation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le niveau de pouvoir fédéral. Des initiatives seront-elles prises pour mieux informer et sensibiliser plus encore les élèves à une consommation raisonnée de l'information et pour lutter contre la montée des troubles anxieux? Enfin, quels sont les outils et les formations disponibles pour soutenir les enseignants afin d'aborder ces questions en classe?

**Mme Manon Vidal (PTB).** – Dans un récent article de presse, un professeur de psychologie de la santé explique que l'impact de la Covid-19 sur la santé mentale reste important. Il indique que «de moins en moins de personnes s'impliquent dans des activités sociales» et constate un repli sur soi. Selon ce professeur, par manque d'information, ce n'est pas toujours les personnes qui en ont le plus besoin qui font appel aux psychologues de première ligne. Il ajoute: «On pare au plus pressé en appliquant ce qui s'apparente quand même à une politique de pompiers: on essaie d'éteindre le feu par rapport à des situations dramatiques, mais qui se produisent à la fin de la chaîne.» Le professeur dit spécifiquement qu'il est impératif d'investir, dès l'enseignement fondamental, dans des programmes d'éducation à l'expression des émotions et aux compétences émotionnelles. Selon ce professeur, le niveau d'inquiétude et d'anxiété reste à des niveaux largement supérieurs à ceux d'avant la crise sanitaire: «On est dans une situation qui est fragilisée à la fois par des phénomènes aigus comme la guerre en Ukraine et des événements sur le long terme comme la crise climatique qui impacte les générations actuelles et futures. La Covid-19 a été le démarrage d'une suite de situations anxiogènes qui fragilisent nécessairement la population.»

Le PTB s'inquiète des mesures d'austérité prises dans l'enseignement. L'exclusion des élèves en décrochage est une double punition, car c'est, entre autres, à la suite de la crise de la Covid-19 qu'un certain nombre d'entre eux ont abandonné l'école. Les punir une deuxième fois et leur fermer les portes de l'école est un mauvais signal. Comment rester lié à des élèves qui ont besoin de se sentir inclus et d'être en contact avec leurs camarades de classe quand ils n'auront plus accès à l'école?

Madame la Ministre, quel est l'état des lieux de la santé mentale des jeunes qui suivent l'enseignement obligatoire? Existe-t-il des instruments, comme des enquêtes, pour mesurer le bien-être des jeunes dans l'enseignement secondaire? Si oui, qu'indiquent-ils? Quel est votre plan pour répondre à la crise de santé mentale chez les jeunes et leur demande spécifique de solutions dans l'enseignement?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée,

Monsieur le Député, l'objectif d'accroître les indices du bien-être à l'école et l'amélioration du climat scolaire est toujours primordial pour le gouvernement. Cet objectif s'est traduit par la première édition de l'enquête systémique et multidimensionnelle sur le bien-être et le climat scolaire, en 2022, avec l'objectif d'amélioration du système éducatif n° 7 (OASE7). En 2023, cette édition de l'enquête a porté sur les élèves, les équipes éducatives et les parents d'élèves. Plus de 4 000 élèves, 1 800 membres des équipes éducatives, enseignants et directions, ainsi que 1 000 parents d'élèves ont été sélectionnés, de manière à garantir une bonne représentativité des différents publics.

Par ailleurs, le fait d'être heureux d'aller à l'école est un des éléments qui permet d'en savoir plus sur le niveau de bien-être général des élèves. Ainsi, la satisfaction scolaire des élèves a été mesurée sur la base de quatre domaines de satisfaction: les relations avec les pairs, les relations avec les enseignants, les apprentissages et l'école de manière générale.

Les résultats de la première édition montrent que plus de 80 % des élèves de l'enseignement primaire sont satisfaits de leur école, de leurs relations avec les autres élèves et avec leurs enseignants, ainsi que de leurs apprentissages, sans différences prononcées entre ces facettes de leur vie scolaire. L'indicateur qui mesure la satisfaction des élèves de l'enseignement primaire à l'égard de l'école montre un résultat de 7,7 sur une échelle de 1 à 10.

En revanche, les résultats sont plus contrastés pour les élèves de l'enseignement secondaire. En effet, si ceux-ci se montrent, de manière générale, satisfaits de leur scolarité, certaines différences apparaissent selon le domaine de satisfaction considéré. Plus de 8 élèves sur 10, soit 82 %, se disent satisfaits des relations qu'ils entretiennent avec leurs pairs ou leurs enseignants. Plus de 7 élèves sur 10 rapportent être satisfaits de leur école. Ils sont toutefois un peu moins nombreux à être satisfaits de leurs apprentissages scolaires: ils ne sont plus que 64 %. Les élèves de l'enseignement secondaire affichent un résultat de satisfaction scolaire de 6,10 sur une échelle allant de 1 à 10.

Cela dit, nos établissements ont déjà entrepris des actions concrètes. En effet, dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et de leur contractualisation en contrats d'objectifs, les écoles s'engagent à poursuivre plusieurs objectifs d'amélioration. Parmi ceux-ci, l'objectif n° 7 vise spécifiquement à accroître les indices de bien-être à l'école et à améliorer le climat scolaire. Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que ces indices doivent être évalués annuellement. La prochaine évaluation permettra donc de suivre l'évolution de ces indicateurs et de vérifier si ces efforts portent leurs fruits. Nous pouvons raisonnablement nous attendre à une amélioration progressive grâce aux actions des établissements.

Les centres PMS jouent un rôle essentiel dans le soutien de nos élèves, notamment face à l'actualité internationale particulièrement instable. Une de leurs missions,

définie dans le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux, consiste à créer des conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales favorables au développement des élèves. Pour ce faire, les centres PMS mènent des actions de prévention et de soutien pour le bien-être et la santé mentale, notamment en collaboration avec les écoles, les réseaux de soin et les services de promotion de la santé à l'école (PSE), tels que définis par le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Les centres PMS peuvent orienter les élèves vers les psychologues de première ligne, dont le travail est organisé avec le soutien de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et en coopération avec les réseaux de soins en santé mentale. Ces professionnels offrent un accompagnement adapté aux besoins des jeunes. Les séances, individuelles ou collectives, sont gratuites jusqu'à 23 ans et peuvent être organisées dans les lieux de vie.

Vous soulignez que les jeunes qui ont le plus besoin d'aide ne sollicitent pas forcément les psychologues de première ligne. Bien qu'ils soient parfois méconnus des familles et des élèves, soyez assurés qu'ils sont cependant bien identifiés par les centres PMS, les enseignants, les éducateurs et les directions qui peuvent, à leur tour, orienter efficacement les jeunes vers ces dispositifs de prise en charge.

Toutefois, nous ne pouvons pas protéger les élèves de toutes les réalités du monde qui les entoure. Il est essentiel que les enseignants jouent un rôle d'éveil à la conscience critique et aident les élèves à prendre un certain recul sur les événements, même si ce n'est pas toujours facile. Les centres PMS peuvent accompagner les jeunes pour les aider à tenter de relativiser certaines situations et à mieux gérer leurs émotions face à l'actualité anxiogène.

Le rôle des parents ne doit pas être négligé. Ils sont les premiers interlocuteurs de leur enfant et peuvent les aider à décoder les informations et exprimer leur ressenti. Les enseignants disposent également de plusieurs outils et formations pour accompagner les élèves dans la gestion du stress, de l'anxiété et des émotions.

L'essentiel est d'avoir une collaboration étroite avec les centres PMS et, si nécessaire, avec les psychologues de première ligne. Nous encourageons cette collaboration pour assurer un accompagnement optimal. L'objectif du gouvernement est de mettre tout en œuvre pour garantir un environnement scolaire sécurisant et bienveillant où les élèves s'épanouissent pleinement et bénéficient d'un soutien adapté face aux défis contemporains.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, ce sujet n'est pas à prendre à la légère et votre réponse montre que vous ne le faites pas. La société est anxieuse et les publics les plus fragiles sont en première ligne. Le rôle des centres PMS est

essentiel. Nous avons envisagé la réforme en espérant que les moyens seront renforcés et que l'accompagnement des élèves sera maintenu. Il faut également déterminer si le taux de satisfaction a évolué depuis trois ans. Je suis aussi inquiet au sujet du mal-être des enfants qui, dès la maternelle, sont les victimes, non pas directement du climat anxigène actuel, mais de l'environnement familial, et pour lesquels un accompagnement des centres PMS est indispensable.

**Mme Manon Vidal (PTB).** – Madame la Ministre, la santé mentale des jeunes est un sujet d'importance pour la société que nous désirons construire demain. J'entends beaucoup de jeunes très stressés qui ne perçoivent plus le sens de quoi que ce soit. Vous avez relevé beaucoup d'aspects dans votre réponse. Cependant, je pense qu'il manque celui d'être sûr d'avoir un avenir lorsqu'on est jeune. Être en mesure de construire son propre avenir est un élément qui nous rend heureux. C'est la raison pour laquelle les mesures que vous prenez dans l'enseignement nous inquiètent beaucoup, comme elles inquiètent énormément de jeunes. Nous ne pouvons pas décider de laisser de jeunes sur le bord de la route. C'est pourtant le cas encore actuellement. Les élèves en décrochage paieront le prix fort des mesures prises et c'est tout à fait regrettable.

### **3.10 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «État des inscriptions en première année secondaire commune pour la rentrée scolaire 2025-2026»**

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – La période d'inscription en première année secondaire commune s'est déroulée du 27 janvier au 14 février derniers. Les élèves et leurs parents étaient invités à déposer le formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'école de leur premier choix. La demande d'inscription excède parfois le nombre de places disponibles dans les écoles, en particulier dans les zones en tension démographique, comme Bruxelles.

L'état d'inscription pour les écoles présumées incomplètes devait être communiqué entre le 17 et le 21 février. Dans les écoles complètes, le classement des demandes d'inscription, établi en application du décret, devait être communiqué par la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI) durant ce mois de mars. La phase des inscriptions chronologiques, quant à elle, démarrera le 14 avril dans les écoles où des places restent disponibles ou se sont libérées.

Madame la Ministre, quel est le bilan des premières phases de la procédure d'inscription en première année secondaire? Combien d'élèves n'ont-ils pas obtenu de place dans l'établissement de leur premier choix et doivent faire l'objet d'un départage sur la base de l'indice composite?

Le classement de la CoGI a-t-il été communiqué? Combien d'élèves ne disposaient-ils pas de place à l'issue de ce classement? Constatez-vous une baisse continue de la tension dans le processus d'inscription, en particulier à Bruxelles, à Liège et dans le Brabant wallon? Combien de places seront-elles ouvertes au

démarrage de la phase d'inscription chronologique à Bruxelles et dans les autres zones? Observez-vous, cette année, à Bruxelles, des difficultés particulières dans certains établissements ou certains territoires?

Enfin, je vous ai interrogée précédemment sur la situation des habitants de Berchem-Sainte-Agathe. Vos services ont-ils organisé des actions d'information plus ciblées et octroyé davantage de soutien en vue de la disparition du «bonus Berchem»?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La période d'inscription s'est déroulée du 27 janvier au 14 février 2025. Le FUI de 49 881 élèves a été déposé auprès de l'école secondaire de leur premier choix.

Nous observons que 92 écoles complètes ont dû recourir à un classement: elles ont attribué 80 % des places déclarées et ont confié l'attribution du solde des places disponibles à la CoGI. Au terme de cette période, 43 038 élèves ont été directement classés dans leur école de première préférence et 6 443 élèves ont été concernés par le classement de la CoGI. À l'issue de ce dernier, les parents ont été informés par courrier postal de la situation d'inscription de leur enfant. Ceux qui avaient renseigné une adresse courriel en ont reçu une copie avancée, dès le 11 mars après-midi.

Après le classement de la CoGI, 2 810 élèves supplémentaires ont obtenu une place dans l'école de leur premier choix. Par ailleurs, 2 291 élèves ont été inscrits dans l'une des autres écoles mentionnées sur leur volet confidentiel, tout en restant en liste d'attente pour leur établissement de préférence supérieure. Notons que 1 342 élèves sont en attente dans l'ensemble des écoles sélectionnées, soit 74 élèves de moins qu'en 2024. La situation s'améliore quelque peu.

Les inscriptions chronologiques reprendront à partir du 14 avril 2025. Les parents pourront inscrire leur enfant dans une école disposant encore de places disponibles après le classement de la CoGI. Ils auront également la possibilité de l'inscrire auprès de plusieurs établissements dont la liste d'attente est plus courte. Actuellement, 338 écoles offrent un total de 11 912 places, dont 1 412 en Région de Bruxelles-Capitale et 10 500 en Wallonie.

Comme les années précédentes, le nord-ouest de Bruxelles reste la zone la plus sous tension quant aux inscriptions, notamment à Molenbeek-Saint-Jean, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette et Neder-Over-Heembeek. À cette liste s'ajoute Anderlecht, où 90 élèves domiciliés dans la commune sont sur liste d'attente. Dans le sud de la capitale, la situation est un petit peu plus tendue à Forest et à Watermael-Boitsfort: sur les 1 342 élèves en liste d'attente, 758 sont domiciliés à Bruxelles. Rappelons toutefois qu'il reste 11 912 places disponibles, dont 1 412 à Bruxelles.

Nous pouvons nous réjouir de la baisse constante, au fil des ans, des chiffres relatifs aux élèves sur liste d'attente: en 2023, 479 élèves de plus se trouvaient sur liste d'attente. Bien entendu, un élève sur une liste d'attente est un de trop.

Pour la commune de Berchem-Sainte-Agathe, la modification du coefficient lié à l'offre scolaire concerne les élèves qui y étaient scolarisés dans l'enseignement primaire, et pas ceux qui y sont domiciliés. Le simulateur de l'indice composite a été ajusté dans «Mon espace inscription», la plateforme qui permet aux parents d'évaluer leur classement, sans le coefficient préférentiel de 1,51, et d'estimer leur chance d'obtenir une place.

Mon administration a veillé à informer les directions des quatre écoles concernées à la fin de 2024. En outre, le service des inscriptions reste disponible pour ces parents et pour tous ceux qui ont besoin d'une assistance pour une inscription en première année secondaire. Je propose de communiquer collectivement ce message.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. L'évolution est palpable, même si elle reste très légère. Comme l'année précédente, les points de tension se situent dans les communes du nord-ouest de Bruxelles, où la situation est vraiment compliquée. Par ailleurs, d'autres établissements présentent un déficit d'attractivité et de réputation. Nous devons redoubler d'efforts et travailler sur ces deux paramètres afin de renforcer les établissements qui manquent d'élèves. Nous devons aussi agir aussi là où les élèves n'arrivent pas à s'inscrire dans l'établissement de leur premier choix. Je vous ré-interrogerai à l'issue de cette deuxième phase pour obtenir des informations complémentaires.

### ***3.11 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quelle méthode pour mettre un frein au tronc commun?»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, il y a quinze jours, vous avez de nouveau fait état, dans les médias et en séance plénière, de vos inquiétudes au sujet des pertes d'emplois engendrées par la réforme du tronc commun. Vous avez expliqué que ces craintes vous avaient amenée à remettre en question cette réforme. Au-delà de votre approche à géométrie variable sur la question sociale, les propos que vous avez tenus en séance plénière laissent transparaître une opposition de principe du MR à la réforme du tronc commun jusqu'en troisième année de l'enseignement secondaire, n'en déplaise à son partenaire de majorité.

La question est de savoir ce qui va se passer. Vous avez annoncé qu'une mise au vert allait être organisée «très prochainement» pour poursuivre la réflexion avec les acteurs institutionnels de l'enseignement. J'espère qu'elle permettra d'aboutir à une solution concertée et que la mise en œuvre de la réforme du tronc commun sera poursuivie, tout en apportant les améliorations nécessaires dans les grilles horaires.

Il me semble néanmoins important d'insister sur deux points. Premièrement, il y a urgence! Plus l'accord sur le maintien de la réforme est retardé, plus la situation devient compliquée pour les acteurs de terrain, qui attendent des orientations relatives non seulement au tronc commun, mais aussi à l'après-tronc commun. Des orientations qui étaient pour la plupart en cours de finalisation, mais que vous avez de toute évidence mises sur pause. Deuxièmement, la méthode utilisée pour préparer la mise au vert sera déterminante pour assurer sa réussite. Quelle est-elle? Quelles sont les étapes et les échéances qui ont été convenues avec les participants? En quoi consistera exactement cette mise au vert?

Par ailleurs, où en est la discussion sur le tronc commun au sein du gouvernement? Existe-t-il un consensus avec votre partenaire de majorité, Les Engagés, quant à la méthodologie mise en œuvre et aux orientations poursuivies?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je tiens tout d'abord à préciser que ni le tronc commun ni ses principes ne sont remis en question. Je ne mets pas en question la nécessité de moderniser notre enseignement et de renforcer les savoirs communs enseignés aux élèves. Je ne mets pas non plus en question la nécessité d'identifier rapidement les difficultés d'apprentissage des élèves afin d'y remédier au plus vite grâce à un accompagnement personnalisé. C'est d'ailleurs pour renforcer cette approche que le test «CLÉ» sera introduit prochainement. En revanche, je m'interroge sur le fait d'allonger le tronc commun à la troisième année de l'enseignement secondaire sans prendre suffisamment en considération les exigences de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Les pertes d'emplois liées à l'allongement du tronc commun sont l'un des éléments ayant mené à notre réflexion, mais celle-ci se base également sur les préoccupations des acteurs de l'enseignement concernant la solidité pédagogique du projet et ses effets sur des élèves adolescents, notamment en termes de décrochage scolaire. Les pertes d'emplois sont une source de réflexion et d'inquiétude, puisque plus de 1 000 emplois liés à des cours techniques et à des pratiques professionnelles seraient menacés. Il va falloir organiser la transition de ces cours dans un cursus plus généraliste, voire en dehors du secteur de l'enseignement. Il est d'ores et déjà acté que tous les enseignants ne pourront pas être réorientés et qu'il y aura donc des pertes d'emplois pures et simples. Si ces pertes ne semblent pas générer d'inquiétude dans votre chef, elles sont une préoccupation majeure pour la ministre de l'Éducation que je suis.

Ces réflexions ne sont pas uniquement les miennes. La DPC y dédie un chapitre entier. Elle indique qu'«un grand nombre d'acteurs de terrain soulignent la difficulté majeure de nombre de jeunes adolescents dès la fin de la 2<sup>e</sup> secondaire et l'incohérence de les contraindre à poursuivre un tronc commun en 3<sup>e</sup> secondaire si leur profil ou aspiration ne les y incitent pas». Elle prévoit d'adapter cette

troisième année secondaire «pour en faire davantage une réelle année de transition en conservant un socle allégé d'activités communes et en y accroissant significativement la part des activités orientantes». À cette fin, elle prévoit d'«évaluer le tronc commun dans sa forme et sa durée, [d']analyser les impacts sur les personnels de la 1<sup>e</sup> secondaire à la 3<sup>e</sup> secondaire et [d']intégrer cette dimension sociale du changement».

Au vu de ces multiples réflexions et de l'amplitude de cette réforme, il m'est apparu essentiel de rassembler les acteurs qui, *in fine*, la mettront en œuvre sur le terrain. L'objectif est d'assurer un soutien robuste à la réforme et à tous ses effets, que nous devons assumer ensemble. C'est pourquoi j'ai convié les acteurs institutionnels de l'enseignement à une mise au vert. Presque l'entièreté des représentants a changé depuis le début des travaux d'élaboration du Pacte pour un enseignement d'excellence en 2015. C'est pourquoi il sera utile de redéfinir ensemble, en partenariat avec la ministre-présidente, un projet commun pour cette troisième année secondaire, qui est essentielle dans le parcours de nos élèves.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, ma question ne portait pas sur la forme, mais sur votre attitude à géométrie variable. Lorsqu'il s'agit de l'enseignement qualifiant, les pertes d'emplois ne semblent pas vous importer, alors qu'ici, elles constituent un argument pour justifier votre remise en cause de la réforme du tronc commun.

Nous nous inquiétons au sujet du calendrier de la réforme et de la méthode des cellules de reconversion.

Vous dites qu'une mise au vert est programmée, mais vous ne donnez pas de date précise, ce qui ne nous rassure pas.

### **3.12 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Évaluation et ajustement des différences de charge entre enseignants»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit «l'évaluation, et le cas échéant l'ajustement, des différences de charge de travail entre les enseignants de disciplines différentes selon l'importance du temps qu'ils doivent consacrer à la préparation de leurs cours, au suivi des étudiants et à des activités de correction». Nous avons appris par voie de presse que la mesure sera intégrée aux groupes de travail sur la pénurie, dont vous avez récemment annoncé la création. Confirmez-vous cette information? Je vous ai interrogée à ce sujet le 9 septembre dernier, sans qu'aucune réponse ne soit apportée aux multiples questions que je vous posais. Je les réitère donc ici.

L'évaluation des différences de charge est-elle déjà prévue? Dans l'affirmative, qui la mènera? Quand et suivant quelles modalités? Dans la négative, quel est votre calendrier de travail à ce sujet? Quelles seront les disciplines concernées par cet éventuel ajustement, outre celles déjà citées dans la presse et sur les réseaux sociaux, à savoir les professeurs d'éducation physique et d'arts plastiques?

L'opération concernera-t-elle tous les niveaux d'enseignement – fondamental et secondaire –, tous les types d'enseignement – ordinaire et spécialisé – et, enfin, toutes les filières d'enseignement – techniques de transition et de qualification?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, il est effectivement prévu de traiter la question de la charge de travail des enseignants dans le cadre des groupes de travail qui doivent notamment examiner les mesures de lutte contre la pénurie inscrites dans la DPC.

Le protocole sectoriel 2021-2024 prévoyait la réalisation d'une étude visant à objectiver le temps de travail des personnels de l'enseignement à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Il était prévu que cette étude concerne également les directions et soit menée sur la base de données objectives par un opérateur externe, conformément à un cahier des charges établi à l'occasion d'une concertation préalable, en 2023, et ce, dans un cadre tripartite composé des organisations syndicales, des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et du gouvernement.

Il est prévu de repartir des travaux menés en 2023 en vue de cette enquête et d'analyser avec les membres des groupes de travail comment il convient de les articuler avec la DPC. Cette dernière prévoit d'évaluer la question de la différence de charge de travail entre les enseignants en fonction de la discipline enseignée. À ce stade, il convient donc de laisser travailler les membres de ces groupes. Par ailleurs, je m'étonne d'entendre aujourd'hui dans votre question que l'enquête ciblerait les professeurs d'éducation physique et d'arts plastiques. Je me permets de rappeler que la DPC ne vise aucune fonction en particulier et que l'ajustement éventuel de la charge de travail est conditionné aux résultats de l'enquête et à leur analyse.

**M. Ersel Kaynak (PS)**. – J'ai cité ces deux métiers en raison des éléments parus dans la presse et diffusés sur les réseaux sociaux. Nous pouvons comprendre que ces enseignants soient davantage impliqués dans la vie de leur école, mais nous estimons nécessaire une concertation avec l'ensemble des acteurs à cet égard. Il convient également de veiller à ne pas opposer les différentes disciplines. En effet, le secteur de l'enseignement est déjà tendu et il vaut donc mieux se garder de créer des tensions supplémentaires.

Le travail des enseignants ne se limite pas à préparer et dispenser leurs cours, puisqu'ils s'occupent aussi des corrections et d'activités extrascolaires. L'ensemble du personnel doit d'ailleurs être associé à ces tâches. Nous avons également des inquiétudes vis-à-vis du message global que véhicule le gouvernement au sujet de l'enseignement. L'exécutif affirme lutter contre les pénuries, mais les enseignants jugent une série de mesures non adéquates pour améliorer l'attractivité du métier. Celles-ci concernent notamment la fin des nominations, le gel des

disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) et l'augmentation de la charge de travail.

### **3.13 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la baisse démographique sur les emplois dans le secteur de l'enseignement»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – La baisse démographique menace fort logiquement des emplois dans le secteur de l'enseignement. En effet, les moyens d'encadrement dont bénéficient les écoles dépendent du nombre d'élèves inscrits en leur sein. Dès lors, une diminution du nombre d'élèves entraîne mécaniquement une diminution du nombre de périodes qui sont octroyées aux écoles.

Cette tendance, qui s'observe déjà dans l'enseignement fondamental depuis quelques années, va s'amplifier d'ici cinq à dix ans. Selon les projections établies par le Centre de recherche en économie régionale et politique économique (CERPE), environ 2 000 équivalents temps plein (ETP) disparaîtront d'ici 2029 par la simple application des normes d'encadrement. Nous vous interrogeons régulièrement à ce sujet, Madame la Ministre, sans jamais obtenir la moindre information. Je réitère donc mes questions aujourd'hui.

Confirmez-vous ces chiffres? Sont-ils intégrés à la trajectoire budgétaire du gouvernement? Si oui, comment se traduisent-ils en termes de réduction des dépenses? Votre administration a-t-elle mis sur pied un *monitoring* des répercussions de la baisse démographique?

Prévoyez-vous de maintenir en partie les moyens liés à la baisse de la démographie, notamment pour augmenter le co-enseignement ou pour revoir certaines règles relatives à l'encadrement ou au comptage, afin de réduire la taille des classes?

Prévoyez-vous d'accorder une attention particulière aux petites implantations menacées de fermeture à cause de la baisse démographique, notamment dans les zones rurales?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les projections réalisées par mon administration sur la base des perspectives démographiques 2023-2070 modélisées par le Bureau fédéral du Plan (BFP) à partir des données collectées par l'Office belge de statistique (Statbel) permettent d'anticiper les ressources financières et d'adapter les infrastructures scolaires en relation avec l'évolution de la population.

Le BFP a établi deux scénarios alternatifs, à savoir un scénario dit de fécondité haute et un scénario dit de dénatalité. Quoiqu'il en soit, il s'attend à une diminution de la population scolaire dans l'enseignement maternel jusqu'en 2027-2028 avant une légère augmentation. L'incertitude demeure toutefois, car, selon les

scénarios, la population scolaire maternelle pourrait en 2037-2038 être supérieure de 4,7 points de pourcent selon le scénario de fécondité haute ou inférieure de 12,6 points selon le scénario de dénatalité.

Dans l'enseignement primaire, la diminution de la population scolaire amorcée dès 2018-2019 se poursuit en projection jusqu'en 2034-2035. À partir de 2030-2031, l'incertitude devient élevée, puisque les effectifs à l'horizon 2037-2038 représenteraient au maximum 92,3 % de ce qui est observé actuellement pour le scénario de fécondité haute et 85,4 % pour le scénario de dénatalité.

Dans l'enseignement fondamental, il n'est pas évident d'anticiper, même à court terme, tant les hypothèses sont larges, et ce, même au-delà d'une probable diminution du nombre d'élèves inscrits. Pour éviter des déséquilibres à l'avenir et des fermetures brutales, j'ai déjà questionné mon administration sur cette problématique liée strictement aux normes de rationalisation applicables actuellement dans les écoles fondamentales et secondaires. Il est possible qu'à terme, l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire soit revu.

Néanmoins, mon administration m'a signalé que les normes, tant de programmation que de rationalisation, applicables dans l'enseignement fondamental restent très avantageuses. Ainsi, dans les communes rurales et à faible densité de population – soit moins de 75 habitants par kilomètre carré –, les normes de rationalisation varient de 20 à 24 élèves selon que l'école fondamentale est isolée ou non. Les normes de programmation sont fixées à 25 élèves dans les mêmes communes rurales et à faible densité de population pour la première année de création d'une école fondamentale.

La législation permet déjà une large panoplie de mécanismes pour amortir les fermetures éventuelles d'établissements scolaires. Dans un premier temps, elle prévoit la possibilité de restructurations, de fusions, de transferts et d'aménagements ou de déménagements d'implantations; ces mécanismes sont peu utilisés actuellement. Dans un second temps, la législation prévoit un système de sursis et de maintien sans restriction pour certaines écoles en deçà de la norme de rationalisation.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, j'insiste sur ce sujet parce qu'il est très sensible et qu'il recouvre des aspects cruciaux. En effet, il est question de plusieurs centaines, voire milliers de pertes d'emploi potentielles. Je reconnais qu'il est difficile d'anticiper la fécondité, mais je m'étonne de la grande différence entre les deux scénarios envisagés par le BFP. L'un prévoit une légère augmentation de la population scolaire, tandis que l'autre annonce une diminution importante de celle-ci.

Cependant, au-delà de l'emploi, il y a peut-être une opportunité à saisir: si le scénario catastrophe se concrétise, il serait possible d'utiliser les emplois appelés à

disparaître pour avancer concrètement vers une réduction de la taille des classes et un renforcement du co-enseignement. Ainsi, il serait possible de doubler les heures d'accompagnement personnalisé dans toutes les années de l'enseignement primaire en reconvertissant les 2 000 ETP perdus. Je resterai particulièrement attentif à l'évolution des statistiques et n'hésiterai pas à vous interroger à nouveau dès que les scénarios possibles seront plus précis.

**3.14 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Rapport du Service général de l'inspection (SGI) sur l'évaluation de la mise en œuvre de la gratuité scolaire»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – En février dernier, Madame la Ministre, nous vous avons interrogée sur un cas révélateur des difficultés d'application du principe de gratuité scolaire et sur l'importance du contrôle opéré par le Service général de l'inspection (SGI). Vous aviez alors indiqué que le rapport final d'évaluation du SGI avait été inscrit à l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 31 janvier dernier. Toutefois, nous n'avons à ce jour aucune trace de ce document.

Un tel rapport devrait normalement constituer une base essentielle pour une action politique réfléchie et anticipée. Or, en vue de la prochaine rentrée scolaire, les pouvoirs organisateurs ont besoin de clarté quant à la poursuite ou non du dispositif de gratuité scolaire. Cette incertitude complique leur travail et risque d'avoir des conséquences directes sur les familles concernées.

Où en est ce rapport? A-t-il été validé par le gouvernement? Peut-il désormais être communiqué aux parlementaires? Quelles sont ses conclusions principales quant au respect du principe de gratuité et aux difficultés rencontrées sur le terrain? Enfin, la clause de rendez-vous de la mi-année 2025 pour une éventuelle prolongation du dispositif reste-t-elle d'actualité et quelles suites comptez-vous lui donner?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Ce point n'a pas encore été approuvé par le gouvernement. Aussi, tel que le prévoit le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le rapport du SGI sera communiqué au Parlement dès que cette validation aura eu lieu.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – J'étais une fois de plus en avance quant à cette évaluation. Elle nous tient à cœur. Certains enseignants m'ont dit regretter l'absence de décision et d'information concernant ce dispositif. Contrairement à ce que vous dites, ce dispositif était fort apprécié par le personnel enseignant, non seulement pour le matériel, mais aussi pour la réalisation de certains projets pédagogiques ou didactiques en dehors de l'école.

**3.15 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Parcours d'enseignement qualifiant (PEQ): production des profils par le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)»**

### **3.16 Question de Mme Mathilde Vanderpe, intitulée «Parcours d'enseignement qualifiant (PEQ): qu'en est-il de la remédiation et des fins de parcours?»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés).** – L'instauration du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) rencontre plusieurs difficultés sur le terrain, en particulier pour la production et l'actualisation des profils. D'abord, les écoles rencontrent des problèmes lorsque les profils ne sont pas mis à jour, surtout pour les sections qui ne fonctionnent pas selon la certification par unités d'acquis (CPU). Dans certains cas, les enseignants réalisent eux-mêmes le découpage et l'adaptation des profils. Cela complexifie grandement leur mise en œuvre. De plus, certaines exigences, comme les unités d'acquis d'apprentissage (UAA) orientantes, censées être obligatoires, sont difficilement appliquées sur le terrain en raison de l'ancienneté de certains programmes. C'est notamment le cas pour la formation d'agents en éducation, dont le programme date de plus de vingt ans.

Madame la Ministre, disposez-vous déjà d'un état des lieux des travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)? Combien de profils doivent encore être mis à jour? Quel est le calendrier prévu et quelles sont les priorités? Par ailleurs, certains témoignages font état de difficultés dans les travaux sur les grappes de métiers. Comment ces travaux sont-ils priorisés et pourquoi prennent-ils autant de temps? Existe-t-il des leviers pour accélérer ce processus?

Par ailleurs, certains métiers, comme les fonctions d'accueillant d'enfants ou celles liées à la sécurité, n'ont pas suivi le circuit normal d'élaboration des profils à cause des difficultés de positionnement des secteurs. Parfois, la phase d'analyse du secteur n'a pas été menée, comme ce fut le cas pour les métiers de la sécurité, en raison d'une instauration précipitée pour s'aligner sur l'offre flamande. Dans de tels cas, comment garantissons-nous que les profils restent cohérents vis-à-vis de la pratique et des débouchés professionnels?

Plus généralement, les acteurs de l'enseignement expriment le souhait d'être davantage intégrés, dès le départ, dans la réflexion sur l'élaboration des profils. En effet, aujourd'hui, certaines formations ne correspondent pas à la réalité des écoles, que ce soit en termes de matériel disponible ou de compétences réellement enseignables, compte tenu de la formation des enseignants et de la temporalité, entre autres. Dès lors, comment pouvons-nous intégrer systématiquement l'enseignement en amont du processus pour éviter de repartir de zéro et mieux prendre en compte les mécanismes existants?

La deuxième préoccupation importante sur le terrain concerne la remédiation et le dispositif de fin de parcours complémentaire (DFP). La suppression des heures de remédiation pour les options organisées en CPU pose question dans les écoles.

Certes, ces heures ont été retirées parce qu'elles étaient parfois utilisées à des fins de suivi administratif des dossiers CPU, mais leur absence affecte directement les élèves qui en avaient besoin. Or, dans la logique du PEQ, la réussite des UAA est obligatoire; un accompagnement adapté semble donc nécessaire. Comment pouvons-nous résoudre ce problème et éviter que certains élèves se retrouvent en difficulté sans possibilité de soutien adéquat?

Le DFP répond partiellement à cette question, mais son organisation suscite de l'inquiétude. Puisqu'aucune heure du NTPP spécifique n'y est consacrée, les élèves doivent être intégrés dans des classes existantes, ce qui complexifie la gestion pour les enseignants. Par exemple, un élève ayant raté une UAA vue en avril et un autre ayant raté une UAA en janvier devront être suivis individuellement par le professeur, parallèlement à son cours de septembre avec son groupe classe principal. Des ajustements ou un accompagnement sont-ils prévus pour assister l'organisation du suivi et garantir un cadre pédagogique plus efficace?

Par ailleurs, pour les élèves inscrits dans un DFP qui ont l'intention de poursuivre leur formation par la suite, un problème de calendrier apparaît. En effet, si leur parcours complémentaire se termine après le 15 octobre, ils ne peuvent plus s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Quelle est la solution pour ces jeunes? Avant, certains s'inscrivaient en septième année en parallèle de leur DFP. Quelles sont les autres possibilités aujourd'hui? Ensuite, pour ceux qui terminent leur DFP après la date limite d'inscription dans une autre formation, des questions restent en suspens quant à leur statut: conservent-ils le statut d'étudiant? Peuvent-ils immédiatement commencer leur stage de chômage? Que doivent leur dire les écoles à ce sujet? Une communication claire est-elle ou sera-t-elle adressée aux établissements afin qu'ils puissent mieux aiguiller ces jeunes?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le PEQ repose sur un enseignement modulaire visant à renforcer le sentiment d'efficacité des élèves à chaque validation d'une unité qualifiante. Ce modèle inclut une pratique systématique de l'évaluation formative permettant une remédiation immédiate ou différée.

En ce qui concerne l'organisation de la remédiation dans le cadre du PEQ, le conseil de classe établit chaque année un calendrier prévisionnel d'évaluation en considérant que l'année scolaire comporte 30 semaines. La somme des unités qualifiantes mobilise généralement entre 25 et 27 semaines, laissant un solde de 3 à 5 «semaines-projets». Celles-ci peuvent être utilisées librement par l'école pour organiser la remédiation ou d'autres activités pédagogiques comme, par exemple, des activités liées au programme «Erasmus+». Ce cadre offre donc aux établissements une flexibilité qui leur permet d'adapter les dispositifs d'accompagnement aux besoins de leurs élèves.

Par ailleurs, chaque école est tenue d'organiser un DFP pour permettre aux élèves concernés d'obtenir la certification à laquelle ils peuvent prétendre. Le conseil de classe admet automatiquement ces élèves dans le DFP et établit pour eux un programme spécifique de soutien aux apprentissages ciblant les compétences nécessaires à leur certification, qu'il s'agisse de la formation commune ou qualifiante. Les élèves inscrits dans un DFP sont comptabilisés à hauteur de 1,25 période par élève régulièrement inscrit au 1<sup>er</sup> octobre, subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces périodes sont mobilisables dès le début de l'année scolaire et sont utilisées dans le respect des dispositions statutaires pour assurer l'encadrement des cours figurant à leur grille horaire, ainsi que pour la remédiation.

Chaque école fixe la durée prévisionnelle de son DFP et dispose d'une possibilité d'adaptation en cours d'année en fonction des besoins des élèves, notamment pour leur permettre une inscription dans l'enseignement supérieur. L'objectif est d'assurer une certification rapide à tout moment de l'année. La grille horaire d'un élève en DFP doit comprendre entre 20 et 36 périodes hebdomadaires. Si un élève de sixième année professionnelle (6P) qui n'a pas acquis l'ensemble des unités qualifiantes se voit proposer un DFP par le conseil de classe, il pourra s'inscrire en 7P à la suite de la réussite dudit dispositif, puisque son accès n'est pas restreint dans ce cas de figure.

En ce qui concerne les inscriptions tardives à la suite d'un DFP, des unités d'enseignement (UE) sont ouvertes tout au long de l'année au sein de l'enseignement pour adultes, ce qui permet aux étudiants qui ont suivi un DFP de poursuivre leur parcours sans interruption.

Quant à la question du statut, les élèves qui terminent un DFP en cours d'année et obtiennent leur certification, c'est-à-dire le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et le certificat de qualification (CQ), peuvent immédiatement s'inscrire comme demandeur d'emploi et accéder au marché du travail. Ils ont également la possibilité d'entreprendre une formation pour adultes acceptant des inscriptions en cours d'année. Les écoles seront invitées à orienter ces élèves vers les cités et carrefours des métiers pour leur offrir un accompagnement individualisé dans la construction de leur projet d'avenir.

Je confirme que les écoles de l'enseignement qualifiant rencontrent certaines difficultés avec l'implémentation progressive du PEQ. Il faut toutefois rappeler que l'article 4, § 2, du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant prévoit ce qui suit: «La 4e année de l'enseignement secondaire reprise dans le parcours d'enseignement qualifiant est une année permettant à l'élève de valider une ou plusieurs unité(s) de qualification. Elle permet aussi à l'élève de s'orienter au sein de l'enseignement qualifiant. Pour ce faire, idéalement et lorsque l'option de base groupée et/ou le profil de formation le permettent, l'école organise les apprentissages en vue de donner aux élèves une vision globale du groupe d'activités dans lequel s'inscrit l'option de base groupée.»

Dès lors, si la quatrième année a effectivement été pensée comme une année orientante, la création d'une unité d'acquis d'apprentissage (UAA) spécifique permettant aux élèves de se faire une idée réaliste du métier auquel ils se forment n'est pas une obligation. Ainsi, pour les options fondées sur les anciens profils de formation produits par la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ), les solutions suivantes ont été proposées aux pouvoirs organisateurs pour passer d'une option qualifiante en deux ans à une formation en trois ans: soit la création d'une ou plusieurs nouvelles UAA à valider durant la quatrième année, soit l'étalement sur trois ans des unités de qualification prévues initialement pour une formation en deux ans.

Afin de laisser aux écoles concernées le temps de s'adapter, l'implémentation progressive du PEQ a été décalée d'un an pour les options de base groupées (OBG) fondées sur un profil de formation de la CCPQ. Ce report permet de mieux préparer leur transition, alors que les OBG reposant sur un profil de certification appliqueront le PEQ selon le calendrier initial. C'est la raison pour laquelle les équipes pédagogiques concernées ont bénéficié d'une année supplémentaire pour se préparer à la réforme et être prêtes à la rentrée de 2023.

La production des profils par le SFMQ connaît effectivement des retards persistants. À ce jour, 70 % des OBG de l'enseignement qualifiant reposent encore sur un profil de formation de la CCPQ. L'avancement est également freiné par des blocages; il est donc nécessaire de mieux hiérarchiser les travaux en fonction de critères objectifs. Face à cette situation, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne mènent des travaux pour améliorer les processus de travail dans le cadre de l'accord de coopération actuel relatif au SFMQ, mais également en vue d'une révision de cet accord afin de rendre ce service et ses chambres plus rapides et efficaces. Une première lecture d'un nouvel accord de coopération est prévue en 2026. Les gouvernements se sont aussi engagés à assurer une offre d'enseignement et de formations qualifiantes cohérente vis-à-vis des besoins actuels et futurs du monde du travail. Dans ce cadre, nous veillerons à ce que les profils du SFMQ soient, autant que possible, en phase avec ces besoins.

Les écoles devront s'adapter à ces réalités. Pour ce faire, les équipements devront être mieux partagés, répartis et organisés en pôles d'expertise. Les professeurs de l'enseignement qualifiant devront participer aux formations continues techniques et aux immersions en entreprise qui leur sont offertes. Enfin, pour permettre aux acteurs de l'enseignement de mieux appréhender les évolutions techniques et technologiques des métiers, ils seront intégrés à la réflexion en amont sur l'élaboration des profils de métiers.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – La situation est manifestement complexe, comme en témoignent vos réponses, Madame la Ministre. Tout cela est difficile à assimiler et à mettre en pratique sur le terrain. Dès lors, il y a lieu de

continuer à accompagner les écoles dans l'implémentation de la réforme. Les enseignants sont déstabilisés lorsqu'ils ne sont pas tenus informés des mises à jour. Le travail avec la Région wallonne concernant les profils produits par le SFMQ est donc important. Certes, la réalité politique est parfois complexe, mais il y a encore beaucoup de travail à faire pour respecter l'échéance de 2026.

### ***3.17 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Aménagement raisonnable dans les épreuves du jury central»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Le jury central joue un rôle essentiel en offrant une alternative aux élèves qui souhaitent obtenir un diplôme en dehors des voies traditionnelles de l'enseignement. Il s'adresse à un public varié, allant des jeunes en décrochage scolaire aux adultes en reconversion, en passant par des élèves à besoins très spécifiques et qui ne trouvent pas leur place dans l'enseignement classique.

Malheureusement, plusieurs témoignages récents font état de difficultés récurrentes dans l'organisation des épreuves, notamment dans la gestion des aménagements raisonnables pour les élèves en situation de handicap et à besoins spécifiques. Les dossiers d'aménagement raisonnable sont parfois égarés ou ne sont pas respectés au moment des examens. Nous avons également connaissance de pratiques qui ne tiennent pas toujours compte des besoins spécifiques des candidats, avec des critères d'évaluation inadaptés, comme une épreuve orale évaluée à zéro pour un élève atteint de mutisme. En outre, il apparaît qu'un manque de formation ou d'information du personnel encadrant conduit parfois à des décisions arbitraires affectant directement les candidats: à titre d'exemple, la limitation du temps de présence d'un accompagnant devant traduire en langue des signes. Nous n'avons pas élaboré un texte sur les aménagements raisonnables pour que des disparités et iniquités apparaissent dans les épreuves du jury central: ce serait un comble pour ces candidats!

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ces difficultés et de leurs conséquences pour les candidats concernés? Quelles sont les réactions de l'administration à ce sujet? Pour quelles raisons la réglementation relative aux aménagements raisonnables, en vigueur depuis plusieurs années, n'est-elle pas systématiquement respectée? Le jury central rencontre-t-il des difficultés pratiques expliquant ces manquements? Dans l'affirmative, lesquelles? Les équipes montrent-elles une certaine opposition à cet égard? J'espère que non.

Comment accompagner les candidats en difficulté en raison de ces dysfonctionnements et éviter que ces situations se reproduisent? Quelles mesures avez-vous mises ou mettrez-vous en œuvre pour garantir une meilleure application des règles et veiller à ce que chaque candidat bénéficie d'un traitement équitable et conforme aux textes en vigueur?

*(M. Ersel Kaynak, vice-président, prend la présidence)*

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, les jurys de l'enseignement secondaire jouent en effet un rôle essentiel, en offrant une solution alternative aux élèves qui souhaitent obtenir un diplôme en dehors des voies traditionnelles d'enseignement. De la sorte, ils contribuent significativement à l'octroi d'un accès large vers la diplomation. Ils s'adressent notamment à des jeunes en décrochage scolaire, à des adultes en reconversion, mais aussi à des élèves à besoins spécifiques. Je comprends dès lors votre attention portée aux aménagements raisonnables.

La direction des jurys veille à adapter les épreuves pour les candidats à besoins spécifiques, conformément au cadre légal en vigueur. La gestion des aménagements raisonnables s'est améliorée ces dernières années, grâce au recrutement d'un agent qui travaille spécifiquement sur ces questions. Cela a permis notamment de sensibiliser l'équipe et de faciliter les demandes à travers un formulaire disponible en ligne et accessible toute l'année.

Désormais, tous les candidats peuvent utiliser un casque anti-bruit et les examens sont imprimés en recto uniquement. Pour ceux qui font une demande en bonne et due forme d'aménagements raisonnables spécifiques, certains ajustements sont systématisés: un temps supplémentaire de trente minutes, une salle d'examen séparée, des relances attentionnelles, une mise en page adaptée, ainsi que la possibilité d'utiliser du matériel informatique. La prise en charge de ces candidats est individualisée, autant que possible, dès leur arrivée dans la salle d'examens. De plus, les aménagements acceptés restent valables tout au long du parcours du candidat, évitant ainsi de devoir renouveler la demande des adaptations.

En amont des sessions d'examens, les examinateurs sont systématiquement informés des difficultés des candidats à besoins spécifiques et, pour leur permettre de répondre adéquatement aux besoins de ceux-ci, une formation sur les troubles d'apprentissage a été organisée et sera renouvelée périodiquement. Des fiches explicatives et des conseils sont également fournis aux surveillants.

Le manque de formation que vous évoquez a été pris en considération par les services. Tous les aménagements demandés ne peuvent être mis en œuvre, car tous ne peuvent être qualifiés de «raisonnables». Seuls les aménagements nécessaires à la passation d'examens sont organisés, à condition qu'ils n'empêchent pas l'évaluation des savoirs, savoir-faire et compétences visés dans les référentiels de la Fédération.

Ce caractère raisonnable est également évalué au regard de l'impact des aménagements sur l'organisation des examens, de leur effet sur l'ensemble des candidats et de l'absence de solution alternative équivalente. L'objectif est de concilier au mieux les besoins individuels et les exigences collectives du système d'évaluation. À titre d'exemple, les jurys trouvent des aménagements pour un enfant muette, mais ils ne peuvent pas organiser les examens au domicile du candidat.

En conclusion, je vous confirme accorder une attention particulière aux jurys: ceux-ci jouent sans conteste un rôle clé en offrant une voie de certification adaptée à divers publics. Il est essentiel que les conditions de passation des épreuves soient ajustées aux besoins de certains candidats pour leur permettre de passer leurs examens dans les meilleures conditions possibles, pour autant que ces aménagements restent raisonnables.

Nous avons bien entamé un travail d'information destiné aux candidats afin de clarifier la notion d'aménagement raisonnable et les mesures concrètes qu'il est possible de mettre en œuvre. Une page d'information est disponible sur le site des jurys pour assurer transparence et équité dans l'accompagnement des besoins spécifiques.

*(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)*

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je suis bien consciente que tout existe sur papier. Un travail sérieux a été fourni, des actions de sensibilisation sont réalisées et les possibilités d'aménagements ont bien été pensées. Force est de constater, malheureusement, que des problèmes subsistent sur le terrain. Des plaintes de parents et de jeunes nous parviennent et croisent celles que j'ai évoquées.

En 2025, il est difficile d'être confronté à pareilles situations alors que, depuis des années, des processus sont prévus, en tout cas sur papier, pour que les situations nécessitant des aménagements puissent être organisées correctement. Nous devons donc continuer le travail de sensibilisation et d'adaptation, parfois au cas par cas, face à des situations plus problématiques.

### ***3.18 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Statut des économes et des secrétaires de direction»***

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Malgré la complexification croissante de la gestion scolaire, les normes d'encadrement définissant les postes administratifs dans les écoles datent de plusieurs décennies et n'ont pas évolué. Aujourd'hui, les secrétaires de direction et les éducateurs-économes ne sont plus seulement des gestionnaires administratifs, puisqu'ils assurent aussi des missions essentielles pour la gestion des ressources humaines, le suivi des dossiers des enseignants et des élèves, ainsi que pour l'encodage des données. Ce faisant, ils ont un impact direct sur le financement des écoles et le bien-être du personnel. Pourtant, ces fonctions restent rigides, tant pour les conditions d'accès que pour la reconnaissance statutaire et salariale.

Madame la Ministre, avez-vous déjà été interrogée sur cette problématique? Avez-vous connaissance des difficultés rencontrées sur le terrain? Avez-vous consulté le cahier de revendications de l'Association des secrétaires de direction de Bruxelles du réseau libre subventionné (SEDIBRU) ou rencontré leurs représentants? Avez-vous déjà été interpellée par les acteurs terrain concernant le cadre

de désignation? Celui-ci ne fait pas état des compétences véritablement nécessaires: lecture de législations, gestion des ressources humaines, suivi administratif complexe, etc. Par ailleurs, nous faisons face à un problème de recrutement et de stabilité dans ces postes. Disposez-vous d'informations sur le nombre de postes vacants et le taux de rotation dans ces fonctions? Qu'en est-il des titres des personnes actuellement en poste? Qu'en est-il des personnes qui postulent, mais n'ont pas les titres requis?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, il convient de rappeler que secrétaire de direction et éducateur-économiste sont des fonctions de sélection de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation. À ce titre, elles étaient historiquement accessibles aux membres du personnel issus de la fonction de recrutement de surveillant éducateur. Au vu de leur rôle effectivement essentiel aux côtés de la direction dans la bonne organisation et la bonne gestion d'un établissement, la volonté du législateur a été de professionnaliser et de spécialiser les compétences de ces membres du personnel au regard de leurs responsabilités et champ de compétences respectifs.

À ce stade, depuis 2009, une voie d'accès à ces fonctions est prévue sur la base de la détention d'un titre de niveau de bachelier en lien avec les missions exercées. Pour les deux fonctions concernées, les titres sont aujourd'hui fixés respectivement dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant la liste des titres requis pour les fonctions d'éducateur-économiste et de secrétaire de direction dans les établissements d'enseignement libres subventionnés et officiels subventionnés et de comptable dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, ainsi que dans l'annexe 1 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Parallèlement, depuis la réforme des titres et fonctions, le niveau de qualification requis pour la fonction d'éducateur a été rehaussé. Les candidats doivent être titulaires d'un bachelier et avoir trois années d'ancienneté dans la fonction de recrutement permettant d'accéder aux fonctions de sélection. Depuis l'entrée en vigueur du décret du 14 mars 2019 portant diverses mesures visant à réduire certains obstacles à l'engagement ou au maintien de membres du personnel de l'enseignement dans un contexte de pénurie, cette exigence s'applique de manière uniforme à l'ensemble des réseaux. En effet, ce texte a modifié plusieurs dispositions relatives aux fonctions de direction, de promotion et de sélection.

Il est exact que certaines situations pour lesquelles les pouvoirs organisateurs se trouvaient en difficulté pour recruter des candidats répondant à toutes les conditions d'accès ont été signalés à mon administration. C'est pourquoi une réflexion a été entamée dans le cadre du chantier n° 10 du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de pouvoir procéder, en l'absence de candidats répondant à l'ensemble des conditions, à un appel plus large et, ainsi, de tenir compte de

candidatures de membres de personnel ne pouvant encore se prévaloir des trois ans d'ancienneté requis.

De la même manière, pour des intérimis de moins de 15 semaines, la réflexion porte sur un assouplissement des procédures visant à autoriser le recrutement dans les meilleurs délais. Eu égard à l'importance de ces fonctions pour la bonne gestion de l'établissement et de l'équipe éducative, les exigences de titres sont néanmoins pleinement conservées. Des propositions décrétales devraient être proposées prochainement en ce sens. J'ai par ailleurs effectivement été interpellée par un collectif qui regroupe les éducateurs-économistes du réseau libre en ce qui concerne leur statut professionnel. En collaboration avec mon administration, mon cabinet procède actuellement à l'analyse de leur demande.

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Nous sommes heureux de constater l'effort de professionnalisation qui est consenti. Il faudra le poursuivre dans les années à venir, car ces deux fonctions – particulièrement celle d'économiste – sont appelées à jouer un rôle toujours plus important dans les aspects logistiques de la gestion d'une école. Tout en conservant les exigences relatives aux titres, peut-être faut-il envisager l'ouverture de voies parallèles permettant l'embauche de certains profils qui n'ont pas encore leur place dans l'école et qui pourraient pourtant être porteurs d'une expérience utile. De même, il serait pertinent de permettre à des gens qui relèvent de la filière pédagogique d'accéder à ces fonctions. Compte tenu d'une gestion des écoles de plus en plus complexe, c'est en multipliant les voies d'accès que nous aurons la chance de trouver les meilleurs profils.

### ***3.19 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Foire du livre»***

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – La Foire du livre de Bruxelles s'est tenue récemment et deux journées y ont été dédiées au public scolaire. Cet événement constitue une occasion précieuse de faire le lien entre le monde littéraire et celui de l'éducation et de faire découvrir aux jeunes le plaisir de lire.

Madame la Ministre, quelles sont les actions existantes visant à inciter les enseignants et les élèves à participer à la Foire du livre? Disposons-nous de données sur la participation des écoles et des élèves, telles que le nombre de groupes participants, les niveaux scolaires les plus représentés ou les retours des enseignants et des élèves? Un accompagnement pédagogique spécifique est-il prévu pour aider les enseignants à préparer leur visite à la Foire du livre et à l'exploiter *a posteriori*? Pouvez-vous faire le point sur les collaborations existantes entre le secteur de l'enseignement et le secteur culturel et visant à éveiller un maximum de jeunes à la lecture et à ses bénéfices?

Parmi les animations proposées cette année aux élèves de l'enseignement secondaire à la Foire du livre figurait l'opportunité d'assister à des présentations d'ouvrages. Jean-Michel Billioud a notamment présenté son livre intitulé *«Ensemble contre le harcèlement scolaire»*, qui vise à sensibiliser les jeunes à cette

problématique. Quel regard portez-vous sur ce type d'initiatives? Pensez-vous qu'elles devraient être davantage encouragées et intégrées aux actions de sensibilisation en milieu scolaire?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite permettre à chaque élève d'accéder à la vie culturelle, de fréquenter des lieux culturels, d'accéder à des œuvres, des artistes et des pratiques culturelles et d'acquérir des savoirs, des connaissances et des compétences lui permettant de développer son esprit critique et son expression personnelle. La participation des écoles à la Foire du livre de Bruxelles permet de répondre à ces objectifs. Elle offre également l'occasion aux élèves d'expérimenter des pratiques culturelles et artistiques et de prendre une part active à la vie culturelle, sans oublier le plaisir et la motivation que leur procurent ces activités.

Les enseignants ont la possibilité d'inscrire leurs classes sur le site internet de la Foire du livre. La publication d'un programme scolaire sur ce site a engendré de nombreuses inscriptions aux ateliers proposés.

Par ailleurs, le Service général des lettres et du livre (SGLL) contacte en amont des enseignants ayant déjà montré un intérêt pour la sensibilisation de leurs élèves au monde du livre et de la lecture. Il s'agit principalement d'enseignants ayant participé au programme «Auteurs en classe», ayant suivi la formation inter-réseaux sur la littérature belge organisée par Espace Nord ou s'étant inscrits au concours «Ad@ptez un classique», dont les objectifs pédagogiques correspondent à ceux des ateliers organisés durant la Foire du livre de Bruxelles.

En 2025, la Foire du livre de Bruxelles a attiré plus de 5 700 élèves et professeurs lors d'ateliers et de rencontres littéraires. Les ateliers scolaires organisés par le SGLL ont accueilli près de 300 élèves. Les retours d'expérience des enseignants sont positifs et soulignent la qualité des outils pédagogiques mis à leur disposition par l'Administration générale de la culture (AGC). Plusieurs auteurs ayant participé aux ateliers ont également exprimé leur satisfaction, notamment en raison de l'attitude positive des élèves.

Parallèlement, je vous confirme que plusieurs outils ont été mis à la disposition des enseignants préalablement à l'événement. Ainsi, les livres sur lesquels portaient les rencontres ont été envoyés aux enseignants afin que leurs élèves puissent préparer la rencontre et formuler leurs questions. Les plaquettes de l'opération «La Fureur de lire», sur lesquelles reposait l'atelier «Traverser en poésie le monde d'hier et d'aujourd'hui», ainsi que des dossiers pédagogiques, ont été transmis aux écoles et aux enseignants concernés. Des contacts ont aussi été pris entre les auteurs et les enseignants. Les enseignants auront aussi l'occasion d'inviter les auteurs rencontrés à la Foire du livre dans leur classe par le biais du programme «Auteurs en classe».

Les détachés pédagogiques auprès du SGLL font le lien entre le secteur de l'enseignement et le secteur culturel à l'aide de divers projets. Citons, entre autres, l'appel à projets «PECA-Lecture», destiné aux élèves de 3 à 18 ans; la Journée Plan Lecture, qui propose des ateliers et des conférences aux professionnels de l'enseignement, de la petite enfance et de la culture; le concours «Ad@ptez un classique», qui permet de redécouvrir des classiques d'hier et de demain; et les programmes «Auteurs en classe» et «La Plume au bout de la langue», qui sensibilisent les élèves au monde littéraire.

Enfin, le sujet du harcèlement scolaire est incontournable. Le type d'initiatives auquel vous faites référence est nécessaire et répond incontestablement aux besoins du public scolaire. Les demandes d'enseignants d'inviter dans leur classe un auteur traitant de cette thématique sont d'ailleurs fréquentes. Les détachés pédagogiques auprès du SGLL conseillent la lecture d'ouvrages abordant cette thématique, tels que «*Mouton noir*» d'Alex Lorette, publié aux éditions Lansman, «*Le jour où je suis devenue plus méchante que le loup*» d'Amélie Javaux, illustré par Annick Masson et publié aux éditions Mijade et «*Tout ira mal*» de Samuel Palladino, publié par Rebelle Éditions. Le SGLL propose pour ce dernier roman un dossier pédagogique, qui est d'ailleurs régulièrement téléchargé. Le SGLL coordonne également des rencontres avec les auteurs par le biais du programme «Auteurs en classe».

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les références sur le harcèlement scolaire.

J'aimerais partager mon retour d'expérience avec vous. Je suis issu du monde de l'éducation permanente, dans lequel nous essayons de former des acteurs de société. Ce qui m'a marqué à chaque fois que j'ai participé à des événements semblables à ceux organisés à la Foire du livre, c'est que tous les jeunes étaient touchés d'une manière ou d'une autre, et ce, quel que soit leur milieu d'origine. Évidemment, certains emmagasinaient 100 % de la formation que nous leur donnions, alors que d'autres passaient 99 % de leur temps à écouter de la musique ou à faire un peu de chambard. Cependant, à un moment donné, une idée, un mot ou une phrase les touchait ou les choquait. Nous pouvions alors rebondir sur ce point pour engager une réflexion, discuter de sujets de société et les renvoyer vers une autre lecture. C'est pourquoi je vous soutiendrai toujours lorsqu'il s'agit de renforcer le lien entre le monde littéraire et celui de l'éducation.

### ***3.20 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Stratégie numérique pour l'éducation»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Le numérique est l'une des priorités majeures de la Déclaration de politique régionale (DPR) de 2024-2029. Dans le cadre de la stratégie *Digital Wallonia* et plus précisément du Plan «École numérique» 2022-2026, Pierre-Yves Jeholet, vice-président et ministre wallon du Numérique, a officiellement lancé l'action d'équipement en connectivité wifi des écoles. L'objectif est

d'équiper 500 établissements. Les moyens dédiés à cette opération s'élèvent à 60 millions d'euros.

Cette initiative soutient la Stratégie numérique pour l'éducation prévue par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Celle-ci vise à doter toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un équipement minimal et d'un équipement complémentaire en lien avec le projet pédagogique. Madame la Ministre, comment l'initiative wallonne a-t-elle été coordonnée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par ailleurs, où en est-on concernant l'équipement individuel des élèves? Une enveloppe de plus de 10,5 millions d'euros est déjà destinée à soutenir les écoles secondaires dans l'acquisition, au choix, d'ordinateurs ou de tablettes, pour 10 % de la population scolaire. Vous avez déclaré en novembre dernier que le chantier n° 3 du Pacte se poursuivait afin d'atteindre l'objectif d'équipement minimal pour tous les élèves. Où en sont ces travaux?

Selon vous, des ajustements auraient lieu en 2025 afin de rendre ces mécanismes plus efficaces et plus accessibles rapidement, en faisant mieux correspondre les dispositifs d'aides aux besoins réels des familles et des écoles. Quels sont ces ajustements? Quelles sont les pistes à l'étude? Les défis liés à l'accessibilité financière du matériel sont-ils bien pris en compte dans la réflexion? Si oui, sous quel angle?

Enfin, le budget initial de 2025 contient une provision de 11,1 millions d'euros pour la stratégie numérique dans l'enseignement. Confirmez-vous ce montant? À quoi est-il destiné précisément?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, votre question me permet de revenir sur les initiatives en faveur de l'équipement numérique des écoles et des élèves dans le cadre de la Stratégie numérique pour l'éducation portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'initiative de la Région wallonne visant à équiper 500 établissements en connectivité wifi, portée par le ministre Jeholet, reflète notre volonté commune de doter les écoles d'infrastructures adaptées aux exigences pédagogiques et aux évolutions du numérique. Afin d'assurer la complémentarité des actions, les administrations concernées et nos cabinets mutualisent les informations et ont créé des groupes de travail. Cette coordination permet d'aligner les priorités et de garantir que les investissements réalisés répondent aux besoins concrets des établissements, de leurs équipes et de leurs élèves.

Concernant l'équipement individuel des élèves, le premier volet de l'initiative «Mes outils numériques» a permis à 95 % des écoles secondaires de fournir un appareil à 10 % de leur population scolaire. Le deuxième volet consiste à apporter un soutien financier aux parents pour l'acquisition d'un appareil. Il a permis l'achat, depuis 2021, de 69 935 ordinateurs. Afin de renforcer l'accessibilité

financière de ces équipements pour les familles qui en ont le plus besoin, cette aide s'élève à 150 euros par appareil depuis janvier 2023, contre 75 euros auparavant.

Des ajustements sont prévus en 2025 afin d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité des dispositifs. L'objectif est de mieux faire correspondre les aides aux besoins réels des familles et des écoles. À cette fin, mon cabinet et mon administration travaillent actuellement à une proposition visant à soutenir l'équipement minimal des écoles fondamentales par une subvention ponctuelle, applicable dès 2025, selon des modalités simples pour les établissements.

Par ailleurs, nous avons lancé les travaux pour établir un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne. Nous espérons faire de même avec la Région bruxelloise dès qu'elle disposera d'un nouveau gouvernement. Mon cabinet est pleinement mobilisé dans ces travaux qui visent à mettre en œuvre une politique structurelle d'équipement des écoles garantissant une harmonisation entre les dispositifs régionaux et communautaire, tout en simplifiant les démarches pour les établissements.

Enfin, je confirme que la provision budgétaire consacrée à la stratégie numérique dans l'enseignement s'élève à 11,1 millions d'euros. Ce montant finance les objectifs précités, notamment le soutien aux écoles et aux familles dans l'acquisition d'équipements ainsi que des ajustements à venir pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité de ces mesures.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – En résumé, le travail se poursuit de manière cohérente et selon trois plans.

Concernant l'équipement des écoles, un travail supplémentaire reste nécessaire particulièrement en zone rurale, où certaines écoles sont encore dépourvues de wifi. Ce ne sont pas toujours les pouvoirs organisateurs qui sont de mauvaise volonté ou le matériel qui est défaillant. Parfois, la situation est due à un déficit technologique. Vous devrez vous concerter avec les opérateurs de téléphonie pour renforcer les connexions et l'accessibilité à ces technologies dans les villages.

Concernant l'équipement des élèves, j'entends votre volonté de réformer pour mieux cibler les familles qui en ont le plus besoin. En effet, il serait dommage d'équiper les écoles de matériel technologique si certains élèves ne sont pas en mesure de poursuivre le travail à domicile.

Enfin, je note que la provision de 11,1 millions d'euros couvre les montants utilisés pour les écoles et les élèves.

### ***3.21 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Organisation du Rhéto Trophée»***

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le Rhéto Trophée, une compétition scolaire organisée par l'ADEPS, se déroule actuellement et les finales

sont prévues à Neufchâteau. Cette épreuve multidisciplinaire permet aux jeunes de se mesurer dans différentes épreuves sportives mettant en avant des valeurs telles que l'effort, l'entraide et la persévérance. Au-delà de l'aspect compétitif, cette initiative favorise le développement d'une culture sportive au sein des établissements scolaires et renforce les liens entre le monde scolaire et celui du sport. Le Rhéto Trophée contribue donc à sensibiliser la jeunesse aux bienfaits du sport, sur le plan tant physique que mental.

Quelle est l'implication actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'organisation et la promotion du Rhéto Trophée auprès des écoles? Quelles mesures sont-elles envisagées pour renforcer encore davantage les liens entre les établissements scolaires et le monde du sport? Des initiatives complémentaires sont-elles à l'étude pour favoriser une participation accrue des élèves et encourager les jeunes à poursuivre une activité sportive régulière après leur scolarité? Ici, on s'adresse aux élèves de sixième année, mais, lorsque ceux-ci sortent de l'enseignement secondaire, ils n'ont plus d'obligation de faire du sport. Nous avons donc tout intérêt à enfoncer le clou lors de cette dernière année.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'organisation et la promotion du Rhéto Trophée sont assurées par l'ADEPS, en collaboration avec la ville de Neufchâteau. Cette compétition, qui en est déjà à sa 32<sup>e</sup> édition, témoigne de notre engagement à fournir aux élèves de dernière année secondaire un événement majeur clôturant leur parcours scolaire et durant lequel ils peuvent exprimer leur dynamisme et leur esprit sportif. La compétition est prévue pour des équipes mixtes composées de trois filles et de trois garçons. La finale regroupera 120 équipes qui ont participé à des journées de qualification préalables.

Au-delà du Rhéto Trophée, je souhaite rappeler le rôle fondamental de l'ADEPS, qui dépend bien sûr des compétences de ma collègue Jacqueline Galant. Depuis sa création, l'ADEPS multiplie les initiatives pour tisser des liens solides entre les écoles et le secteur sportif. Ses centres sportifs accueillent toute l'année plus de 80 000 jeunes en séjour sportif ou mi-temps pédagogique, offrant des expériences immersives et formatrices. Les centres de conseil du sport (CCS) organisent des événements tels que les «cross'athlons» pour les élèves des première et deuxième années primaires ainsi que des cross pour 30 000 élèves de la troisième à la sixième années primaires. En province de Luxembourg, la journée «Bouge ton sport» est spécialement conçue pour encourager les adolescents de l'enseignement secondaire supérieur à adopter un mode de vie actif. L'ADEPS consacre ainsi près de 800 000 euros annuellement pour soutenir les activités par l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) et l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (ASEUS).

En 2024, un appel à projets «Sport et écoles» a été lancé au sein de nos établissements. Ce programme vise, d'une part, à subventionner les activités sportives

organisées au sein des écoles par des fédérations sportives reconnues, notamment pendant les jours blancs, et, d'autre part, à financer la création de kits pédagogiques pour initier les élèves à de nouvelles disciplines en mettant à la disposition des professeurs d'éducation physique des fiches explicatives et du matériel adapté.

Bien que l'ADEPS ne dispose pas à ce jour d'étude spécifique évaluant l'impact à long terme de ces initiatives sur la motivation des jeunes à pratiquer une activité physique, les observations sur le terrain révèlent que les jeunes manifestent un enthousiasme palpable lors de ces événements privilégiant souvent le bien-être, le dépassement de soi et la convivialité, au-delà de la simple compétition.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé le caractère mixte de l'événement. C'est important. Vous avez aussi fait référence au travail de Mme Galant qui a bien évoqué, en réponse à une question parlementaire, des initiatives qui devraient être lancées en 2025 pour assurer la promotion du sport auprès des jeunes. Il serait effectivement intéressant d'y intégrer les réflexions du milieu scolaire et du public cible, c'est-à-dire les rhétos.

#### **4 Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – La question orale de M. Octave Daube à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «La recherche académique en Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle en danger à cause des mesures que va prendre le gouvernement Arizona?», est reportée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de Mme Stéphanie Cortisse, intitulées «Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)» et «Transports scolaires pour les élèves de l'enseignement spécialisé», et de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Conséquences sur l'enseignement communal du Plan "Oxygène" et des mesures d'économies décidées par le gouvernement wallon», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Cours de religion et de morale en troisième année maternelle», de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Répercussions sur l'École belge de Kigali de la fin des relations diplomatiques entre la Belgique et le Rwanda», de M. Ibrahim Dönmez, intitulées «Augmentation de la fréquentation de l'enseignement maternel spécialisé par les élèves atteints d'autisme ou d'une déficience intellectuelle», «Mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l'antisémitisme» et «Abaissement de l'obligation scolaire à trois ans aux oubliettes?», de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Impact des jobs étudiants

dans l'enseignement obligatoire», et de Mme Isabelle Greco, intitulée «Barème des directeurs adjoints de l'enseignement de promotion sociale», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 20h10.*